

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille vingt, le jeudi 8 octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane
M BARBEREAU Jean
M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
M BESSON-SOUBOU Dominique

Mme BONNET Sylvie

M BOULAY Thierry

M BREDON Jérôme

M BRETON Patrice

M CAPELLE Yves

M CASROUGE Mickaël

Mme CHOUTEAU Monique

M CINTRAT Jean-Luc

M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric

M CLAMENS Jean-Paul

M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël Mme FEDELE Chantal M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent

M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme HUET Karine

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal

M LIMOUZIN Joseph Mme MAGNIEN-TRICOT Sand

M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric

M ROUSSEAU Jacky

M SALES Jean-Pierre Mme TRICOT Sandrine Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain

Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Etaient absents excusés :

<u>Communauté d'Agglomération</u> Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire

I -Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur Éric RIOTTEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que les procès-verbaux des Comités Syndicaux du 18 juin 2020 et du 1^{er} septembre 2020 vous ont été adressés par courrier envoyés le 11 septembre 2020. Il demande s'il y a des observations sur ces procès-verbaux.

Aucune observation, les procès-verbaux sont adoptés.

Thierry BOULAY précise que désormais les PV ne seront envoyés que par mail.

III. Règlement intérieur

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le règlement intérieur du syndicat.

Thierry BOULAY précise qu'il s'agit du même règlement intérieur qu'au précédent mandat.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent règlement.

IV Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

1 - COMPOSITION DE LA CAO

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

- 1.1 Membres à voix délibérative
- ▶ pour le département, une commune de plus de 3 500 habitants, un établissement public : l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein

Pour un établissement public, dans l'hypothèse où le nombre de titulaires et de suppléants requis ne peut pas être respecté faute d'un effectif suffisant au sein de l'organe délibérant, il faudra veiller à élire prioritairement les membres titulaires sans faire valoir le principe de parité titulaires/suppléants.

Il convient de souligner que le président d'un établissement public n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

1.2 – Membre à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- ▶ le comptable de la collectivité
- ▶ un représentant du ministre chargé de la concurrence et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- ▶ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- ▶ des personnalités.

2 – MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Ses membres sont élus et non désignés :

- ▶ au scrutin de liste
- ▶ à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ▶ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT). Selon l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases : il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants. Les dispositions selon lesquelles la commission doit être composé de 5 membres titulaires doivent

primer sur celles prévoyant la parité entre titulaires et suppléants. Les membres suppléants sont donc élus lorsque tous les membres titulaires l'ont été.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut explicitement qu'un règlement intérieur prévoie une affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire mais ce système présente l'inconvénient d'une certaine rigidité pour faire face aux divers empêchements des titulaires.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes, en particulier le lieu et la date limite de leur dépôt (D 1411-5).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voies obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir

Outre le Président, la composition de la CAO du syndicat Val Dem est composée de 5 membres titulaires, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Président invite à procéder à l'élection des membres de la CAO.

Les candidatures pouvant être déposées jusqu'au 02 octobre à 12h00, la ou les proposition/s de liste seront remises en séance.

➤ Il est procédé à l'élection des membres Titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste ci-après :

Membres Titulaires
DEREVIER Alain
GARDRAT Benoit
GARNIER Annette
HARANG Brigitte
JEANTHEAU Nicole

Il demande s'il y a des listes alternatives. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote : Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres sera donc constituée des membres Titulaires suivants :

Membres Titulaires
DEREVIER Alain
GARDRAT Benoit
GARNIER Annette
HARANG Brigitte
JEANTHEAU Nicole

➤ Il est procédé à l'élection des membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste ci-après :

Membres Suppléants
FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
GAUTHIER Jean-Claude
GAUTHIER Laurent
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise
VAILLANT Jeannine

Il demande s'il y a des listes alternatives. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote : Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres sera donc constituée des membres Suppléants suivants :

Membres Suppléants
FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
GAUTHIER Jean-Claude
GAUTHIER Laurent
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise
VAILLANT Jeannine

V. Élection des membres des commissions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22, et L5211,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer les commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers.

Code général des collectivités territoriales

Article L2121-22

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Article L5211-1

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des <u>articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1,</u> ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Pour l'application des <u>articles L. 2121-11 et L. 2121-12</u>, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article <u>L. 2121-22-1</u> s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de <u>l'article L. 2121-4</u>, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.

Le Président propose la constitution de cinq commissions :

- Commission Finances
- > Commission Communication
- Commission Adaptation et évolution des modes de collecte
- Commission Qualité de service
- Commission Développement des nouvelles filières.

Chaque Vice-Président ainsi qu'un membre du bureau aura en charge le pilotage d'une commission.

Il est proposé que le nombre de membres dans chaque commission soit de 8 personnes maximum.

Ses membres sont élus et non désignés :

- ▶ au scrutin de liste
- ▶ à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
 - ▶ au scrutin secret sauf accord unanime contraire
 - Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission Finances* et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mme FEDELE Chantal
- Mme MANCEAU Françoise

Il est procédé au vote.

Résultat du vote : Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission Finances sera donc constituée des membres suivants :

- Mme FEDELE Chantal
- Mme MANCEAU Françoise

Madame JEANTHEAU Nicole sera responsable de cette commission.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission Prévention / Communication* et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mme MANCEAU Françoise
- Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Il est procédé au vote.

Résultat du vote : Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission Prévention / communication sera donc constituée des membres suivants :

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mme MANCEAU Françoise
- Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Madame HARANG Brigitte sera responsable de cette commission.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission* Adaptation et évolution des modes de collecte et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mr CORDONNIER Mickaël
- Mme FLAMENT Nadia
- Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra
- Mr MENAGE Martial

Il est procédé au vote.

Résultat du vote : Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission adaptation et évolution des modes de collecte sera donc constituée des membres suivants :

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mr CORDONNIER Mickaël
- Mme FLAMENT Nadia
- Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra
- Mr MENAGE Martial

Monsieur GARDRAT Benoît sera responsable de cette commission.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission* qualité de service et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mr DUBOIS Patrice
- Mme HUET Karine
- Mr MENAGE Martial

Il est procédé au vote.

Résultat du vote : Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission qualité de service sera donc constituée des membres suivants :

- Mr DUBOIS Patrice
- Mme HUET Karine
- Mr MENAGE Martial

Madame VAILLANT Jeannine sera responsable de cette commission.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission développement des nouvelles filières* et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mr BESSON-SOUBOU Dominique
- Mr BREDON Jérôme
- Mr COURTIN Michaël
- Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
- Mr GAUTHIER Jean-Claude
- Mr HASLE Nicolas
- Mr LIMOUSIN Joseph

Il est procédé au vote.

Résultat du vote:

Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission développement des nouvelles filières sera donc constituée des membres suivants :

- Mr BESSON-SOUBOU Dominique
- Mr BREDON Jérôme
- Mr COURTIN Michaël
- Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
- Mr GAUTHIER Jean-Claude
- Mr HASLE Nicolas
- Mr LIMOUSIN Joseph

Monsieur DEREVIER Alain sera responsable de cette commission.

VI. Finances – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose, au titre de l'année 2021, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- > les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec ValDem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- valide la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec ValDem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

Et

compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec ValDem :

- Accepte de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

VII. <u>Finances – Redevance spéciale des professionnels et des administrations – Nouvelle</u> tarification

Le syndicat Valdem assure la collecte et le traitement de déchets assimilables aux déchets des ménages (des entreprises ou des administrations) « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.» [article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales]. Ces producteurs de déchets s'acquittent de la redevance spéciale qui correspond à la **rémunération du service public** rendu par la collectivité.

La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Le Bureau, dans sa séance du 28 septembre 2020 a examiné le coût réel du service et vous propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les nouvelles conventions et aux futurs renouvellements des conventions en cours, comme suit :

Collecte des Déchets Non Recyclables				
2 ramassages par sem 1 ramassage par sem				
Litres	Euros/an	Litres	Euros/an	
80	275,81	8	0 137,90	
120	413,71	12	206,86	
180	620,57	18	310,28	
240	827,42	24	0 413,71	
340	1 172,18	34	586,09	
500	1 723,80	50	0 861,90	
660	2 275,42	66	1 137,71	
770	2 654,65	77	1 327,33	

Collecte des déchets recyclables				
1 ramassage par sem 1 ramassage par quinzaine				
Litres	Euros/an	Litres	Euros/an	
80	66,39	80	33,20	
120	99,59	120	49,80	
180	149,39	180	74,69	
240	199,18	240	99,59	
340	298,77	340	149,39	
660	547,75	660	273,87	
770	639,04	770	319,52	

Frais forfaitaire annuel de gestion : 62,00 Euros.

Cette redevance sera recouvrée dans le cadre d'une convention établie avec le producteur. Les prix de service seront révisés chaque année pour prendre effet au 1^{er} janvier suivant.

Le Président vous demande de valider ces nouveaux tarifs au titre de l'année 2021.

Thierry Boulay précise que les tarifs étaient restés inchangés depuis 2014. Or, pour éviter que ce soit les administrés qui paient le coût de la collecte, l'augmentation est de 25% pour couvrir les coûts engendrés par la collectivité.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, valide ces nouveaux tarifs au titre de l'année 2021.

<u>VIII. Finances – Redevance spéciale des professionnels et des administrations – Nouvelle tarification – Modifications des termes de la convention</u>

Afin de correspondre avec la délibération précédente, proposant une augmentation des tarifs proposés aux professionnels, il convient de modifier les conventions de service pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Le Président vous demande d'approuver les conventions de service modifiées pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1er janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1er juillet 2021.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve les conventions de service modifiées pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1er janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1er juillet 2021.

IX - Finances - Décision modificative

En date du 05 mars 2020, le comité syndical a statué sur l'affectation du résultat de l'année 2019. Suite à une erreur administrative, le montant de l'affectation du résultat est erroné et a été modifié dans la décision modificative n°1, présentée le 18 juin 2020 en comité. Suite à une erreur d'arrondis, le montant de l'affectation du résultat est erroné.

Afin d'être en conformité avec les écritures de la trésorerie, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/6114 Incinération des déchets non recyclables : - 0.14 € C/002 Résultat de fonctionnement : - 0.14 €

À l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical vote la décision modification n°2020-03:

C/6114 Incinération des déchets non recyclables : - 0.14 € C/002 Résultat de fonctionnement : - 0.14 €

IX bis - Finances - Décision modificative

La Trésorerie de Vendôme demande d'apporter des corrections sur les amortissements.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre une décision modificative sur les écritures suivantes :

En fonctionnement :

D/6064 (fournitures administratives) - 4 500 €

D/68111 (Dotations aux amortissements) + 4 500 €

En investissement:

C/2183 (matériel informatique) + 4 500 €

C/040 (amortissements) + 4 500 €

À l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical vote la décision modification n°2020-04 :

En fonctionnement:

D/6064 (fournitures administratives) - 4 500 €

D/68111 (Dotations aux amortissements) + 4 500 €

En investissement:

C/2183 (matériel informatique) + 4 500 €

C/040 (amortissements) + 4 500 €

X - Admissions en non valeur

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2011 et 2019, qu'elle n'a pas pu recouvrer.

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève 634,24 € pour les admissions en non-valeur et 3 751,23 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2020

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2011	Calyste Sarl	8.85 €	Clôture insuffisance actif
2011	Calyste Sarl	14.16 €	Clôture insuffisance actif
2011	Calyste Sarl	42.40 €	Clôture insuffisance actif
2012	Calyste Sarl	79.06 €	Clôture insuffisance actif
2012	Calyste Sarl	79.06 €	Clôture insuffisance actif
2012	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2013	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2013	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2014	Autour de la Piscine	91.47 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif
2016	Maconnerie Générale A	45.74 €	Clôture insuffisance actif
2016	Thomas Thierry	55.26 €	Clôture insuffisance actif
2016	Ha Ki Tous Nettoyage	121.96 €	Clôture insuffisance actif
2016	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif

2016	Le petit Bilboquet Sa	410.17 €	Clôture insuffisance actif
2017	Le Fournil du Talemel	466.70 €	Clôture insuffisance actif
2017	Ha Ki Tous Nettoyage	60.98 €	Clôture insuffisance actif
2017	Calyste Sarl	83.34 €	Clôture insuffisance actif
2017	Val Saint Andre Sarl	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2017	Val Saint Andre Sarl	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2018	Le Fournil du Talemel	599.18 €	Clôture insuffisance actif
2018	Val Saint Andre Sarl	149.79 €	Clôture insuffisance actif
2018	Calyste Sarl	83.79 €	Clôture insuffisance actif
2019	Val Saint Andre Sarl	152.00 €	Clôture insuffisance actif
Total		3 751.23 €	

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2015	Vallée du loir Sarl	94.51 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	Egc Sarl	82.97 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Egc Sarl	83.34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Egc Sarl	83.34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	Self Wash Eurl	0.04 €	Rar inférieur seuil poursuite
2018	Egc Sarl	30.49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Mth Concept	259.55 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total		634.24 €	

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève 634,24 € pour les admissions en non-valeur et 3 751,23 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

XI. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition entre ValDem et la commune de Villerable – Rédacteur principal de 1ère classe

Monsieur le Président indique que l'agent chargée de la gestion des Ressources Humaines a sollicité de travailler à temps partiel (80 %) du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 et que celleci dispose d'une cinquantaine de jours sur son Compte Epargne Temps qu'elle va consommer en 2021. Cela lui fera 2 jours non travaillés par semaine.

Dans l'attente de la mutualisation envisagée avec les services de RH de VALECO, Monsieur le Président précise qu'il est prévu de recourir à un agent qu'une collectivité voisine peut mettre à la disposition du Syndicat pour 8.5 heures par semaine. Cet agent aura aussi un contrat de travail pour 5.5 heures de travail par semaine.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition rédigé en application de la réglementation, notamment du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Joseph LIMOUZIN demande si au 1^{er} novembre 2021, il y aura une autre embauche. Thierry BOULAY répond « pas forcément » car la solution pourra être la mutualisation avec ValEco.

Il demande au Comité Syndical l'autorisation de signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

<u>XII - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO</u> - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 45% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à raison de 45%.

<u>XIII - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO - Adjoint technique principal de 2ème classe (annexe 9)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, à raison de 10% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à raison de 10%.

<u>XIV - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO - Agent de maîtrise (annexe 10)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Agent de maîtrise territorial titulaire, à raison de 5% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition auprès de VALECO d'un Agent de maîtrise titulaire à raison de 5%.

<u>XV - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO - Adjoint administratif principal de 1ère classe (annexe 11)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 5% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à raison de 5%.

XVI - Rapport annuel

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Jean-Claude GAUTHIER explique qu'il y a des différences entre le poids trié (données Véolia) et le poids collecté

Thierry BOULAY répond que cet écart explique que nous suivions de près les éléments fournis par Véolia car ces indicateurs nous permettent d'obtenir nos subventions.

Martine JOLY-LAVRIEUX demande si on a une incitation à mettre les poubelles pleines et non à moitié vides afin de supprimer les arrêts inutiles.

Thierry BOULAY répond que nous n'avons pas d'incitation mais qu'il s'agit d'un travail que nous aurons à faire sachant que, quoiqu'il en soit, les camions font exactement la même tournée. Nous allons très prochainement faire une évaluation très fine de la collecte.

Benoît GARDRAT et Alain DEREVIER vont regarder à réduire la collecte des bacs d'ordures ménagères en copiant le fonctionnement de la collecte des bacs jaunes, ce qui pourrait entraîner une réduction, non pas du personnel mais de la flotte de véhicules, tout en sachant que bon nombre de territoires passent à la quinzaine pour la collecte des déchets non recyclables et en sachant que nous allons regarder à collecter les biodéchets.

Sandra MAGNIEN-TRICOT précise que cela n'est pas possible pour certaines configurations familiales de sortir leur poubelle toutes les deux semaines.

Thierry BOULAY répind que sur certains territoires, cela est déjà mis en place mais que nous allons étudier cela pour voir quelles solutions s'adapteront à notre territoire.

Jean-Luc CINTRAT demande si tous les chauffeurs ont la même moyenne de consommation de gasoil.

David FRANÇOIS répond que le moins élevé est à 60L/100km, mais cela dépend du poids de la benne ainsi que du type de collecte (urbain, rural).

Jean-Luc CINTRAT demande s'il était possible de récompenser les meilleurs chauffeurs.

Thierry BOULAY répond que nous le faisons déjà et nous les incitons via des formations d'écoconduite.

Mickaël CORDONNIER demande si l'on peut afficher le récapitulatif des années précédentes en consommation de gasoil des véhicules.

Thierry BOULAY répond que cela baisse régulièrement, mais nous ne pouvons répondre à toutes des demandes qui nous sont faites, comme par exemple de faire un détour de près de 8km pour collecter une seule poubelle pour un logement isolé comme nous avons eu très récemment. Jean-Luc CINTRAT précise que cela dépend de l'âge des véhicules également.

Thierry BOULAY précise que nos bennes ont une moyenne d'âge de 8 ans et rappelle que les différents rapports sont sur le site de ValDem. Nous allons fournir les éléments demandés.

Le Président demande aux membres du comité syndical d'adopter le rapport annuel 2019.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, adopte le rapport annuel 2019.

XVII – Désignation des délégués à Amorce

Le syndicat VALDEM est adhérant à l'association AMORCE. Dans le cadre du renouvellement des assemblées, il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter le syndicat au sein de cette structure.

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry BOULAY en qualité de délégué titulaire, et Madame Brigitte HARANG, en qualité de déléguée suppléante.

Joseph LIMOUZIN demande ce qu'est AMORCE.

Thierry BOULAY répond que c'est l'association de collectivités la plus importante concernant tout ce qui touche aux déchets et elle réunit les collectivités autour des secteurs des déchets, de l'eau et de l'énergie et recense 1000 adhérents dont des collectivités, des gros acteurs (Suez, véolia, etc...), des cabinets d'études. Elle réalise le lobbying auprès du gouvernement et des parlementaires nationaux et européens au nom des collectivités ; il s'agit également d'une plateforme d'échanges pour les techniciens.

Laurent GAUTHIER indique qu'il y sera également pour le SYVALORM.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, désigne Monsieur Thierry BOULAY en qualité de délégué titulaire, et Madame Brigitte HARANG, en qualité de déléguée suppléante.

XVIII - Désignation des représentants au CNAS

Le syndicat VALDEM est adhérant au CNAS. Il est représenté dans cette instance par un délégué des élus et un délégué des agents. Dans le cadre du renouvellement des assemblées il convient de désigner les nouveaux délégués.

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry BOULAY, Président en charge de la politique ressources humaines en qualité de déléguée du collège des élus, et Madame Mireille PICHARD, en qualité de déléguée du collège des agents.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, désigne Monsieur Thierry BOULAY, Président en charge de la politique ressources humaines en qualité de déléguée du collège des élus, et Madame Mireille PICHARD, en qualité de déléguée du collège des agents.

XIX – Étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets – demande de subvention

La loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Cette obligation, dont l'entrée en vigueur a été avancée au 1er janvier 2024 au niveau européen dans le cadre du nouveau « Paquet Déchets », va se traduire par la mise en œuvre de solutions de compostage de proximité (compostage individuel et partagé) et/ou de collecte séparée des biodéchets (en porte-à-porte et en apport volontaire) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux. De plus, le récent PRPGD de la région renforce cette loi en l'inscrivant clairement dans son plan.

C'est la raison pour laquelle, ValDem souhaite lancer une étude pour étudier la faisabilité technique et financière afin proposer une solution, d'abord aux gros producteurs de biodéchets, entités facilement identifiables et produisant sur un petit périmètre les biodéchets assimilables à ceux de l'ensemble de son territoire.

D'abord sous forme d'expérimentations auprès de quelques gros producteurs pour appréhender la densité, l'évolution dans le temps et l'organisation d'une telle collecte, pour ensuite la généraliser à l'ensemble des gros producteurs. Une fois cette expérimentation analysée par le bureau étude, celui-ci devra proposer des scénarii d'organisation de collecte (en apport volontaire ou domiciliataire) sur une possible mise en place de tri à la source pour l'ensemble des foyers du syndicat.

Un élément reste essentiel, et l'étude devra le mettre en exergue, s'agissant de la localisation de l'exutoire et les moyens financiers qui s'y attachent en fonction des contraintes réglementaires pour satisfaire à l'ensemble des SPA à collecter.

L'objectif est de détourner les biodéchets du traitement par incinération.

La production de bio méthane qui pourrait être une source d'énergie pour les BOM de ValDem, doit être une préoccupation de l'étude et souligner le caractère circulaire de la collecte et du traitement des déchets du territoire

Ce projet peut bénéficier d'une subvention auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER).

Il est proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président, à signer tous les documents nécessaires, de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER) pour réaliser cette étude.

Thierry BOULAY indique que sur les 42K€ du coût de l'étude, 20K€ seront subventionnés par l'ADEME.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président :

- à signer tous les documents nécessaires,
- à solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER) pour réaliser cette étude.

XX – Informations sur l'activité du syndicat

Brigitte HARANG explique les différents évènements à venir :

- la visite de Valcante est malheureusement annulée mais dès que nous aurons retrouvé la liberté, nous la réinitialiserons ;
- 28 novembre : suite à la « fête de la récup' » de Blois dans le cadre de la réduction des déchets, nous ferons la nôtre les samedi 28 novembre, et il y aura 3 pôles :
 - . le revente d'objets « sauvés » de la déchetterie au profit d'associations
 - . la mise en valeur d'associations et d'entreprises dont la thématique correspond à la nôtre
 - . un magicien pour les enfants et sur inscription.

Le but est de communiquer positivement sur nos missions.

- Le ValDem junior a été envoyé aux classes de CM1 et CM2 de notre territoire.
- Le ValDem info est en préparation avec le calendrier.

Alain DEREVIER informe de la mise en place de la convention palettes pour les entreprises afin qu'elles soient récupérées, réparées et remises sur le marché dd'occadion des palettes.

Mickaël CORDONNIER demande si le déchargement se fera manuellement ou via un engin utilitaire.

Alain DEREVIER répond que ça sera manuel et précise que les palettes cassées ne seront acceptées que si elles sont empilables.

Thierry BOULAY précise que l'entreprise recycle 99% des palettes qui leur sont apportées et les revend la moitié du prix moyen du neuf.

Alain DEREVIER informe que la moyenne d'une palette est de 13 cycles de vie.

Mickaël CORDONNIER demande si quelqu'un aidera au déchargement sur place.

Thierry BOULAY répond que non mais que nous allons effectivement spécifier toutes ces données sur les formulaires de communication.

Sophie DINH demande si ce service sera aussi pour les particuliers.

Thierry BOULAY précise que ce sera exclusivement pour les professionnels, l'exutoire des particuliers étant toujours en déchetterie.

Jean-Paul CLAMENS précise que c'est d'autant mieux car il faut éviter de les brûler, un trop grand nombre étant réalisé avec du bois traité.

Monique CHOUTEAU demande ce qu'il en sera de la journée qui était programmée en avril 2020 sur le compostage.

Brigitte HARANG lui répond que ce sera reprogrammé.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h.



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 34-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-34 2020-DE

Affiché le 16 DCT, 2020

Objet : Désignation d'un secrétaire de

séance

Catégorie :

Institution et vie Politique

Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice: 63 présents: 49 votants: 53

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline**

M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc

M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël **Mme FEDELE Chantal**

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph

Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme TRICOT Sandrine

Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loic ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté:

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique **M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël **M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossler Séance

1 ex – Registre des délibérations

Certific executoire CTE DE TRAITE

Le Président

Thierry BOULAY IGERS DUYE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16 0CT, 2020 ID: 041-254102023-20201008-34_2020-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSITION:

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Monsieur RIOTTEAU Eric en qualité de secrétaire de séance.

DECISION:

A l'unanimité Monsieur RIOTTEAU Eric est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

Thierry BOULAY

PROBINION DES DECHETS MENNIGERS ON

Le Président



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 35-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 1 6 PCT, 2020

ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE

Objet : Adoption des Procès-verbaux du 18 juin 2020 et du 1er septembre 2020

Catégorie : Institution et vie Politique Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice: 63 présents: 49 votants: 53

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline** M BESSON-SOUBOU Dominique **Mme BONNET Sylvie** M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul

M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël Mme FEDELE Chantal

M GARDRAT Benolt M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis **Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph **Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra** M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi

M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine** Mme VAILLANT Jeannine Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

M SAMSON Jean-Pierre

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté:

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice **Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire de DE TRADO

CA Le Président

Thierry BOULAY

PITON DES DECHETS MENTIGERS ON VE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 1 6 001, 2020

ID : 041-254102023-20201008-35, 2020-DE

EXPOSE:

Le Président rappelle que les procès-verbaux des Comités Syndicaux du 18 juin 2020 et du 1^{er} septembre 2020 vous ont été adressés par courrier envoyés le 11 septembre 2020.

PROPOSITION:

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur ces procès-verbaux.

DECISION:

Aucune observation n'est formulée, les procès-verbaux du 18 juin 2020 et du 1^{er} septembre 2020 sont adoptés.

Pour extrait conforme

<u>Délais et voies de recours ;</u> La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.





Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

ANNEXE 01

PV du comité du 18 juin 2020

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 5 mars vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation, il a été adopté.

Compte de gestion 2019

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2019 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des reste à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Laurence SOYER présente le compte de gestion 2019 et demande au (

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Compte administratif 2019

Le compte de gestion 2019 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 établi par Valdem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Laurence SOYER est élue présidente pour le vote de ce compte administratif, elle présente les éléments du CA 2019:

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	782 581.87	5 264 818.23
Recettes 2019	754 455.56	5 174 587.20
Résultat exercice 2019	-28 126.31	-90 231.03
Report résultat 2018	108 886.74	3 531 770.12
Résultat 2019 cumulé	80 760.43	3 441 539.09

Il présente des résultats 2019 qui s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 3 441 539.09 € un excédent cumulé d'investissement de 80 760.43 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité (Thierry BOULAY (TB) ne participant pas au vote et sous la présidence de Laurence SOYER) de ses membres présents adopte le présent rapport.

Décision modificative n°1 : Affectation du résultat 2019

En date du 05 mars 2020, le comité syndical a statué sur l'affectation du résultat de l'année 2019. Suite à une erreur administrative, le montant de l'affectation du résultat est erroné.

Afin d'être en conformité avec les écritures de la trésorerie, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/6114 Incinération des déchets non recyclables : -275 440.91 €

C/002 Résultat de fonctionnement : - 275 440.91 €

C/21881 Conteneurs et bacs : - 90 085.12 €

C/001 Report résultat : - 90 085.12 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité des membres présents valide cette décision modificative.

Décision modificative n°2 : création d'une nouvelle ligne au 65548

Suite à l'adhésion du syndicat VALDEM pour sa compétence traitement au syndicat VALECO, Le montant attendu pour les frais généraux et les marchés est estimé à 810 098 € soit 15,64 € par habitant.

Afin de pouvoir régler cette participation, nous devons créer une nouvelle ligne dans notre budget. Afin d'équilibrer le budget, nous devons créer une ligne en dépenses et une ligne en recettes.

Le président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/65548 : autres contributions 810 098 € C/70688 : prestations services 810 098 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité des membres présents valide cette décision modificative.

Ressources Humaines - primes exceptionnelles (Covid-19)

Considérant le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Considérant l'entrée en vigueur de ce décret le 16 mai 2020 ;

Considérant que les bénéficiaires sont notamment les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;

Considérant que l'art. 3 du décret précité prévoit que les bénéficiaires doivent avoir été particulièrement mobilisés et que l'exercice de leurs fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'art. 11 du décret précité ;

Considérant que cette prime se cumule avec d'autres primes ou indemnités ;

Considérant que le montant de cette prime exceptionnelle est déterminé librement par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1000 €, sans minimum et fait l'objet d'un seul versement (qui peut être rétroactif);

Considérant qu'une délibération est nécessaire ;

Le Président propose au Comité Syndical de verser la <u>prime exceptionnelle Covid-19</u> aux agents particulièrement mobilisés dans l'exercice de leurs fonctions exposés à un surcroît significatif de travail,

Le Président indique qu'il procédera aux attributions individuelles par arrêté,

Le Président indique les crédits sont suffisants au budget 2020.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 1 6 001 2020 10: 041-254102023-20201008-35_2020-DE

Mickael cordonnier se demande pourquoi les gardiens de déchetteries prime alors que les déchetteries sont restées fermées plusieurs semaines

Thierry BOULAY explique que malgré la fermeture des déchetteries, ces agents sont restés mobilisés pendant le confinement soit comme suppléant d'agent de collecte, soit comme agent inspectant les dépôts sauvages au pied des portail des déchetteries, des Points de Regroupement ou des colonnes à verre. Certains ont même été invités à rester chez eux pour suppléer d'éventuels cas de COVID 19. De plus, lors de la réouverture, leurs amplitudes horaires sont devenues très importantes car toutes les déchetteries étaient ouvertes pour tous les déchets, décision politique (rare dans la région) pour permettre aux administrés de bénéficier au plus vite du service des déchetteries pour l'ensemble de leurs déchets.

Thierry BOULAY précise que cette prime n'est pas systématique et qu'elle est bien fonction de l'implication et de la quantité d'effort déployé.

La mobilisation de l'ensemble des agents de ValDem a permis la continuité du service public pendant cette pandémie.

Après débat, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents particulièrement mobilisés dans l'exercice de leurs fonctions exposés à un surcroît significatif de travail.

Ressources Humaines - report CIA

Vu la délibération portant mise en place du RIFSEEP, votée en date du 10/10/2019,

Vu qu'il est prévu dans la délibération précitée que le Complément Indemnitaire Annuel est versé chaque année au mois de juin, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Vu que les évaluations professionnelles de l'année 2019 n'ont pas été réalisées en totalité, en raison de la pandémie COVID 19 qui a perturbé le fonctionnement des services de mars à juin 2020,

Le comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents de reporter au mois de septembre le versement, pour l'année 2020, du Complément Indemnitaire Annuel.

Etude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets – demande de subvention

La loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Cette obligation, dont l'entrée en vigueur a été avancée au 1er janvier 2024 au niveau européen dans le cadre du nouveau « Paquet Déchets », va se traduire par la mise en œuvre de solutions de compostage de proximité (compostage individuel et partagé) et/ou de collecte séparée des biodéchets (en porte-à-porte et en apport volontaire) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux. De plus, le récent PRPGD de la région renforce cette loi en l'inscrivant clairement dans son plan.

C'est la raison pour laquelle, ValDem souhaite lancer une étude pour étudier la faisabilité technique et financière afin proposer une solution, d'abord aux gros producteurs de biodéchets, entités facilement identifiables et produisant sur un petit périmètre les biodéchets assimilables à ceux de l'ensemble de son territoire.

D'abord sous forme d'expérimentations auprès de quelques gros producteurs pour appréhender la densité, l'évolution dans le temps et l'organisation d'une telle collecte, pour ensuite la généraliser à l'ensemble des gros producteurs. Une fois cette expérimentation analysée par le bureau étude, celui-ci

Reçu en préfecture le 16/10/2020

devra proposer des scénarii d'organisation de collecte (en apport volonta Affiché le 11 1 6 MATA 2020 ... possible mise en place de tri à la source pour l'ensemble des foyers du sy ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE

Un élément reste essentiel, et l'étude devra le mettre en exergue, s'agissant de la localisation de l'exutoire et les moyens financiers qui s'y attachent en fonction des contraintes réglementaires pour satisfaire à l'ensemble des SPA à collecter.

L'objectif est de détourner les biodéchets du traitement par incinération.

La production de bio méthane qui pourrait être une source d'énergie pour les BOM de ValDem, doit être une préoccupation de l'étude et souligner le caractère circulaire de la collecte et du traitement des déchets du territoire

Ce projet peut bénéficier d'une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.

Le comité, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à lancer la consultation, à signer tous les documents nécessaires, de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès de la Région Centre Val de Loire pour réaliser cette étude.

Achat terrain ZAC des Hauts des Clos à Vendôme

Afin de correspondre au mieux à la délibération prise par Territoires Vendomois, il est proposé de se prononcer sur :

- L'achat à Territoires Vendomois les parcelles cadastrées section CE nº 85 (7 466 m2), 86 (93 m2) et 84p (300 m2 environ), soit une surface totale de 7 859 m2 environ, qui jouxtent le site du syndicat;
- L'achat au prix de 14 euros HT le m², TVA éventuellement en sus, sachant que les frais d'acte seront à la charge du syndicat ;
- L'obligation pour le syndicat de reconstituer à nos frais, un accès au bassin de rétention des eaux pluviales cadastré section CE nº 84p, conservé par Territoires vendômois et de conserver gratuitement une servitude de passage qui grèvera la partie nord des parcelles cadastrées section CE nº 85 et 86;
- L'autorisation au président à signer la déclaration préalable de division de terrain et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Après exposé, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents valide les quatre points ci-dessus.

Informations sur l'activité du syndicat

- -Collecte TLC : après un arrêt de la collecte des Linges, Textiles et Chaussures liée, à la pandémie et les difficultés d'assurer la prestation, Le Relais reprend le vidage des colonnes sur le territoire de ValDem à partir du 22 juin.
- -Marché Transport des OM: La marché a été lancé par VALECO, car lié à la compétence Traitement, et mardi 16 juin, la CAO a choisi le prestataire de transport pour ValDem. Le choix s'est porté sur une motorisation GNVc pour le transport.
- -Renouvellement du comité- Election : un décret permet une élection du Président et des Viceprésidents jusqu'au 24 septembre et non le 14 aout, comme prévu initialement. Thierry BOULAY précise que sauf soucis lié à la SPL (démission du PDG), ces élections se feront dans la première quinzaine de septembre.
- -Point de regroupement : Thierry BOULAY informe les membres du comité de bien vouloir remonter l'info suivante : les colonnes et les Points de Regroupement ont besoin d'être nettoyés et entretenus car la végétation gène à l'accueil des déchets

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 1 6 PCT 2020

-AMORCE: les deux principaux représentants des collectivité (Amo ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE d'exclusion au sein de la gouvernance des Eco-organismes, à la suite de leur position contre la consigne plastique auprès du ministère. Un courrier adressé au Président de la République est en partance pour soutenir AMORCE.

<u>-Manifestations ValDem</u>: en raison du confinement et de l'impossibilité d'organiser des manifestations, ValDem a fait le choix de repousser l'édition du ValDem junior, décalé la campagne de prévention + cinéma et les Eco ateliers. Le ValDem info de juillet est maintenu mais allégé et les Eco-Ateliers sont doublés au mois de septembre/octobre.

Questions dans la salle :

Demande de découpage d'une commune pour la collecte? à voir directement avec David, responsable de la collecte

Disponibilité des broyeurs ? : toujours chez le réparateur qui n'obtient les pièces de rechange de la part du constructeur (BOSH)

Broyage à domicile, diamètre de coupe insuffisant et mise à disposition de benne Déchets Verts

Ce sont effectivement les prochains sujets, avec la refonte des déchetteries auxquels les nouveaux élus devront réfléchir.

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille vingt, le mardi 1er septembre à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M. BARBEREAU Jean

M. BARBIER Bruno

Mme. BESNARD Caroline

M. BESSON-SOUBOU Dominique

M. BOULAY Thierry

M. BREDON Jérôme

M. BRETON Patrice

Mme. BOURGEOIS Claire

M. BUCHERON Alain

M. CAPELLE Yves

M. CASROUGE Mickaël

M. CHAMBRIER Philippe

M. COSME Thierry

M. COURTIN Mickaël

M. COURTOIS Julien

M. DHUY Dominique

M DUBOIS Patrice

M. DUQUERROY Raphaël

Mme, FEDELÉ Chantal

M. FERRAND Arnaud

Mme. FLAMENT Nadia

M. FOURMONT Thierry

M. GARDRAT Benoît

Mme. GARNIER Annette

M. GAUTHIER Jean-Claude

M. GAUTHIER LAURENT

Mme, GUELLIER Régine

M. HALAJKO Alain

Mme. HARANG Brigitte

M. HASLÉ Nicolas

M. HÉRAULT Francis

Mme, HERTZ Sandrine

Mme. HUET Karine Mme. JEANTHEAU Nicole

Mme. JOLY-LAVRIEUX Martine

M. LÉPISSIER Pascal

M. LEROI Pascal

Mme, MAGNIEN-TRICOT Sandra

M. MINIER Benoît

M. MOUZDALIFA Rashidi

Mme. ROUSSEAU Fleur

M. ROUSSEAU Jacky

M. ROUSSELET Benoît

Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M. ARZELIER Hugues

M. BARBAN Mickaël

M. CORDONNIER Mickaël

M. DEREVIER Alain

Mme. FAUDET-NELLENBACH

Mme, LAUMONIER-BEAUJOUAN Valérie

Mme, LENTAIGNE Véronique

M. LERICHE Philippe

Mme. MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

M. NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme. DINH Sophie

M. RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M. GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette

Ont assisté :

Mme. CHESNEAU Lucie

M. VEAUX Jean-Marc

Mme. FABRI-BERGE Valérie

M. MONJOL Éric

Mme. CAFFIN Marie-France

Mme, DAMIER Nadine

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M. OZAN Jean-Yves

M. RANDUINEAU Michel

M. PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M. DEREVIER Loïc

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire

I – Installation des délégués titulaires et suppléants au sein du Comit

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem, et notamment l'article 4 fixant le nombre de délégués du Comité syndical,

Le Comité syndical est composé de 63 délégués titulaires, et de 57 délégués suppléants ainsi répartis :

Communauté de Communes Beauce Val De Loire : 2 titulaires / 2 suppléants Communauté du Perche et Haut Vendomois : 12 titulaires / 12 suppléants Communauté de Communes Territoires Vendomois : 49 titulaires / 43 suppléants

Le Président en exercice rappelle que par courrier en date du 6 août 2020, il a convoqué à cette réunion les délégués syndicaux de ValDem.

Il constate que la condition du quorum posée l'article L2121-17 du CGCT est remplie et ouvre la séance d'installation du Comité Syndical de ValDem.

Vu les délibérations des Communautés de Communes susvisées désignant les délégués pour siéger au Comité syndical de Valdem,

Ont été désignés en qualités de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem :

Entités	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	
Beauce Val	Alain RICHET	Florence GAUTHIER	
de Loire	Sophie DINH	Isabelle GRANGER	
	Mickaël CORDONNIER	Marcel DEFRÉMONT	
	Françoise MANCEAU-GUILHERMOND	Lucie CHESNEAU	
	Martial MÉNAGE	Philippe LERICHE	
	Jean-Pierre SAMSON	Valérie LAUMONIER-BEAUJOUAN	
	Paul NOURRY	Chantal DE SACHY	
Perche et Haut	Mickaël BARBAN	Michel BEAUDOUX	
Haut Vendômois	Alain DEREVIER	Gérard VINSOT	
vendomois	Gabrielle FAUDET-NELLENBACH	Sébastien PETOT	
	Loïc DEREVIER	Patricia PASQUERAULT	
	Véronique LENTAIGNE	Paul TAMPIGNY	
	Alain GAUTHIER	Bruno SECQUEVILLE	
	Hugues ARZELIER	Olivier POULAIN	
	Nicole JEANTHEAU	Éric RIOTTEAU	
	Arnaud FERRAND	Jean-Luc CINTRAT	
	Martine JOLY-LAVRIEUX	Laure-Aline CHÉRAMY	
	Raphaël GUILLOT	Évelyne SERREAU	
	Bruno BARBIER	Xavier FIQUET	
	Dominique BESSON-SOUBOU	Wendy VIVIEN	
	Jean BARBEREAU	Pascal HAUDOUIN	
Territoires	Annette GARNIER	Marie-Claude FAY	
Vendômois	Mickaël CASROUGE	Martine POMME-PUIT	
	Rashidi MOUZDALIFA	Joël RENARD	
	Chantal FÉDELE	Jean-Marc VEAUX	
	Benoît MINIER	Guilhem RUELLAN	
	Karine HUET	Tony LEGENDRE	
	Brigitte HARANG	Julie LUKACS	
	Yves CAPELLE	Nathalie AILLOUD	
	Jean-Yves OZAN	Corinne JOUSSARD	

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le

contours to	101101	2020	Beilie
16	OCT	2020	tevnior
1 (7)	Jan 19 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ZULU-	

Alain HALAJKO	Jean-Pierr ID :041-254102023-20201008-35_2020-DE
Patrice DUBOIS	Valérie FABRI-BERGÉ
Nadia FLAMENT	
Dominique DHUY	Julien CHERRIER
Jean-Paul CLAMENS	Régine GUELLIER
Mickaël COURTIN	Jean-Marc LACROIX
Alain BUCHERON	Jean-Pierre DUBRAY
Thierry COSME	Alain MERCIER
Sandrine HERTZ	Jean-Michel CHALON
Pascal LÉPISSIER	Éric MONJOL
Fleur ROUSSEAU	Frédéric BALLEUR
Benoît ROUSSELET	Stéphane BARANGER
Jeannine VAILLANT	Laure GUENET
Jérôme BREDON	Marie-France CAFFIN
Jacky ROUSSEAU	
Joseph LIMOUZIN	Philippe BELLANGER
Thierry BOULAY	Jérôme BOUGELOT
Michel RANDUINEAU	Éric DESSAY
Benoît GARDRAT	Muriel RÉGNARD
Philippe CHAMBRIER	Sylvie BONNET
Nicolas HASLÉ	Christophe CHAPUIS
Raphaël DUQUERROY	Sandrine TRICOT
Thierry FOURMONT	
Sandra MAGNIEN-TRICOT	
Laurent GAUTHIER	
Caroline BESNARD	
Pascal LEROI	Francis GOUSSEAU
Julien COURTOIS	Christine ROUSSINEAU
Jean-Claude GAUTHIER	Benjamin BRILLARD
Francis HÉRAULT	Nadine DAMIER
Monique CHOUTEAU	Claire BOURGEOIS
Patrice BRETON	Philippe DESVAUX
Albert PIGOREAU	Odile MÉSANGE

Après appel des délégués il vous est proposé de prendre acte de ces désignations et de déclarer installés dans leurs fonctions les délégués titulaires et les délégués suppléants.

L'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Cette disposition est applicable, par renvol, aux établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Monsieur Alain HALAJKO, doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

II – Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.



Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du que ID : 041-254102023-20201008-35_2020-DE et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier aux plus jeunes délégués.

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Nicolas HASLÉ en qualité de secrétaire de séance.

III - Élection du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois ValDem,

Sous la présidence du plus âgé de ses membres présents,

Le comité syndical procède à l'élection du président.

L'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Les articles du CGTC relatifs à l'élection du maire, listés ci-après s'appliquent à l'élection du président.

Code général des collectivités territoriales

ARTICLE L. 2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

ARTICLE L. 2122-5

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

16 UCL 2020



Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des ré ID:041-254102023-20201008-35_2020-DE trésoriers payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

ARTICLE L. 2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à lia majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

ARTICLE L. 2122-7-1:

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

ARTICLE L. 2122-7-2:

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

ARTICLE L. 2122-8:

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

ARTICLE L. 2122-9:

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

ARTICLE L. 2122-10:

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal

ARTICLE 1, 2122-12:

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE R2121-2

Le tableau prévu à l'article L. 2121-1 du présent code est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE

ARTICLE L2121-21

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

ARTICLE L2122-13

L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

ARTICLE L5211-2

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre ler de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

ARTICLE L5211-7

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

ARTICLE L5211-9

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Code électoral

ARTICLE L248

Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif.

Le préfet, s'il estime que les conditions et les formes légalement prescrites n'ont pas été remplies, peut également déférer les opérations électorales au tribunal administratif.

ARTICLE R119

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

Affiché le 16 OCT 2020

Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregisti Da041-254102023-20201008-35_2020-DE conseillers dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe (bureau central ou greffe annexe) du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales. Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.

Monsieur Alain HALAJKO, doyen d'âge, est désigné comme Président de séance.

Le Président de séance rappelle que le président du syndicat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical désigne deux assesseurs : Madame Gabrielle FAUDET-NELLENBACH et Monsieur Raphaël DUQUERROY.

Le président de séance demande aux candidats à la fonction de président de se faire connaître.

Monsieur Thierry BOULAY fait acte de candidature.

Monsieur Alain HALAJKO enregistre les candidatures et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.

Les délégués, à l'appel de leur nom votent et il est procédé au dépouillement.

Au premier tour de scrutin :

- le nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 59 - Suffrage obtenus par Monsieur BOULAY Thierry: 50 - Blancs : 8 - Nul: 1

Le président de séance proclame les résultats et déclare élu Monsieur Thierry BOULAY en qualité de président du syndicat ValDem.

Il l'invite à s'installer et à présider la séance pour la détermination du nombre de postes de vice-présidents,

IV – Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Le Président rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze viceprésidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.



Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer | 10:: 041-254102023-20201008-35, 2020-DE des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Il vous est proposé de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Le président propose de fixer à quatre (4) le nombre de Vice-Présidents.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents fixe le nombre de viceprésidents à quatre (4).

V - Élection des vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de vice-présidents à quatre,

Le président invite le comité à procéder à leur élection.

L'article L 5211-2 du CGCT stipule que :

« A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de <u>l'article L. 2122-4</u>, les dispositions du chapitre II du titre II du livre ler de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

Les vice-présidents sont élus selon le même mode de scrutin que le président, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ce mode de scrutin exclut par conséquent toute obligation de parité.

Election du 1er vice-président

Le Président invite à procéder à l'élection du premier vice-président.

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Monsieur Benoît GARDRAT.

Le président demande s'il y d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY Thierry enregistre les candidatures et fait procéder au vote.

Affiché le 16 007 2020

ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE

Au premier tour de scrutin le nombre de votants Suffrages obtenus par Monsieur Benoît GARDRAT

Blancs : 2

Le président proclame les résultats et déclare élu en qualité de 1er vice-président du syndicat VALDEM : Monsieur Benoît GARDRAT, en charge de l'optimisation des modes de collecte.

: 59

: 57

Election du 2ème vice-président

Le Président invite à procéder à l'élection du deuxième vice-président,

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame HARANG Brigitte.

Le président demande s'il y d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY Thierry enregistre les candidatures et fait procéder au vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de votants : 59

Suffrages obtenus par Madame HARANG Brigitte : 59

Le président proclame les résultats et déclare élue à l'unanimité en qualité de 2ème vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame HARANG Brigitte, en charge de communication, prévention, partenariats et évènements.

Election du 3ème vice-président

Le Président invite à procéder à l'élection du troisième vice-président.

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame Jeannine VAILLANT.

Le président demande s'il y d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY Thierry enregistre les candidatures et fait procéder au vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de votants : 59

Suffrages obtenus par Madame Jeannine VAILLANT : 58

Blancs : 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 3ème vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame Jeannine VAILLANT, en charge du suivi de la qualité du service public : collecte et déchetteries.

Election du 4ème vice-président

Le Président invite à procéder à l'élection du quatrième vice-président.

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Monsieur Alain DEREVIER

Le président demande s'il y d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY Thierry enregistre les candidatures et fait procéder au vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de Votants : 59

Suffrages obtenus par Monsieur Alain DEREVIER : 59

Le président proclame les résultats et déclare élu à l'unanimité en qualité de 4ème vice-présidente du syndicat VALDEM : Monsieur Alain DEREVIER, en charge du développement des nouvelles fillères.

VI – Détermination du nombre de membres du bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM, qui stipule : « Le Comité élit, parmi ses membres, son bureau, qui est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres (règles identiques à celles de l'élection des maires et adjoints). »

Le président propose de fixer à dix-sept (17) de membres du bureau. Le bureau est constitué du Président, des Vice-Présidents et de membres élus parmi le comité syndical.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents fixe le nombre des membres du bureau à dix-sept (17).

VII - Élection des membres du bureau

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de membres du bureau à dix-sept (17). Le bureau est constitué du Président, des Vice-Présidents et de membres élus parmi le comité syndical.

Le Président invite à procéder à l'élection des membres du bureau non pourvus.

Le président propose les candidats suivants :

CLAMENS Jean-Paul
COURTIN Mickaël
FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
GARNIER Annette
GAUTHIER Jean-Claude
GAUTHIER Laurent
HUET Karine
JEANTHEAU Nicole
JOLY-LAVRIEUX Martine
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise
PIGOREAU Albert
SAMSON Jean-Pierre

Aucune autre candidature n'a été reçue.

Monsieur BOULAY Thierry enregistre les candidatures et fait procéder au vote.

Résultat du vote : Votes pour : 58 votes.

Vote blanc: 1

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 001, 2020

ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE



Après vote le bureau est donc constitué ainsi :

BOULAY Thierry Président GARDRAT Benoît, 1ere vice-président HARANG Brigitte, 26me vice-présidente VAILLANT Jeannine, 3ème vice-présidente DEREVIER Alain, 4ème vice-président CLAMENS Jean-Paul, membre COURTIN Mickaël, membre FAUDET-NELLENBACH Gabrielle, membre **GARNIER Annette, membre GAUTHIER Jean-Claude, membre** GAUTHIER Laurent, membre **HUET Karine**, membre JEANTHEAU Nicole, membre JOLY-LAVRIEUX Martine, membre MANCEAU-GUILHERMOND Françoise, membre PIGOREAU Albert, membre SAMSON Jean-Pierre, membre

VIII - Élection délégués ValÉco

Conformément aux statuts, ValDem sera représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de VALECO.

A titre informatif, le SICTOM d'AMBOISE aura 7 délégués titulaires (7 suppléants) et VALECO aura 14 délégués titulaires (14 suppléants) répartis comme tels : 11 pour la communauté d'agglomération de Blois, 2 pour la communauté de communes du Grand Chambord et 1 pour celle de Beauce Val de Loire.

Monsieur le président propose :

BOULAY Thierry
DEREVIER ALAIN
GARNIER Annette
GAUTHIER Laurent
HARANG Brigitte
JEANTHEAU Nicole
En tant que membres titulaires;

FLAMENT Nadia
FOURMONT Thierry
HALAJKO Alain
MANCEAU-GUILHERMONT Françoise
ROUSSELET Benoît
VAILLANT Jeannine
En tant que membres suppléants.

Joseph LIMOUZIN indique qu'il aurait été intéressant d'avoir des informations avant car il est difficile de voter sans informations préalables.

Thierry BOULAY précise que les élections se déroulent selon un calendrier contraint par les textes. Joseph LIMOUZIN lui répond que cela est plus aisé de choisir des personnes que le président connaît.

Thierry BOULAY précise qu'il ne connaît pas l'entièreté des délégués suppléants proposés.

Martine JOLY-LAVRIEUX précise également que l'initiation d'apprentissage se fera au travers des réunions de comité.

Affiché le 1 6 001, 2020 (355) ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE

Cestrolt

Résultat du vote pour la liste proposée : ID : 04

Votes pour

: 55

Votes blancs Abstentions

s :1 : :3

IX - Délégation du comité syndical au président

L'article L 5211-10 du CGTC permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal ne se limite pas à celui qui est défini par le Conseil municipal par l'article L2122-22.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises par délégation.

En application de l'article L5211-9 du CGTC, les décisions relevant de la compétence déléguée au président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents, lorsqu'elles se rattachent à la compétence qui leur est donnée par arrêté du président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L2122-17 du CGTC, en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation pourront être prises par son suppléant.

Code général des collectivités territoriales

Article L5211-9

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de <u>l'article L. 5211-10</u>, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article <u>L. 522-2</u> du code de la sécurité intérieure.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Affiché le 1 6 FICT. 2020



Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans so ID::041-251/102023-20201008-35,2020-DE délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article <u>L. 1612-15</u>;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article L2122-17

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau

Il vous est proposé de déléguer au président les attributions du Comité syndical dans les domaines sulvants :

- 1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés en cours d'exécution ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés en procédure adaptée ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les Indemnités de sinistres y afférentes ; 7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du Syndicat ;
- 8° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat; 9° de solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et établissements de droit public ou privé.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X – Délégation du Comité syndical au bureau

L'article L 5211-10 du CGTC permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.



La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence délégu

U.ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

Code général des collectivités territoriales

Article L5211-10

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2" De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6" De la délégation de la gestion d'un service public;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il vous est proposé de déléguer au bureau les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat;
- 2° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;
- 4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 6° d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 7° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 8" de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés, passés selon une procédure formalisée.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

Reçu en préfecture le 16/10/2020

1.6 OCT, 2020

Affiché le

ID: 041-254102023-20201008-35_2020-DE

XI – Détermination des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le syndicat compte entre 50 000 et 99 999 habitants (population INSEE), Considérant que l'article R 5212-1 du CGCT fixe un taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents :

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
FOFOLATION	Président	Vice-président
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81

Le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter du 2 septembre 2020 :

- Pour le Président : 29.53 % de l'Indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- Pour les Vice-Présidents : 11.81% de l'Indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Montant des Indemnités valeur mai 2020 :

	% indice 1027	Montant brut mensuel	
Président :	29.53	1 148,53	
Vice-Président	11.81	459,33	

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents, fixe le taux des indemnités aux Président et Vice-Présidents comme suit :

AN AND WATER FO	% indice 1027	Montant brut mensuel	
Président :	29.53	1 148,53	
Vice-Président	11.81	459,33	

XII - PRPGD - Désignation des membres de la CCES

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté en octobre 2019, puis intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en décembre 2019, ce dernier devenant le document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire.

La Région souhaite toutefois maintenir les rencontres dans l'instance d'élaboration et de suivi du PRPGD, la CCES, afin de continuer à faire vivre une dynamique partenariale avec les acteurs du territoire.

C'est la raison pour laquelle, il convient de désigner au sein des délégués de ValDem, deux membres, un titulaire et un suppléant pour participer aux CCES du PRPGD.



Le président propose au comité syndical de bien vouloir désigner deux membre 10:041-254102023-20201008-3512020-DE CCES du PRPGD.

Après délibération, Thierry BOULAY est désigné membre titulaire, et Alain DEREVIER, membre suppléant.

XIII - Informations sur l'activité du syndicat

- Le prochain comité syndical aura lieu le jeudi 8 octobre à 19h.
 Joseph LIMOUZIN demande si nous pourrons faire la réunion dans une autre salle.
 Thierry BOULAY indique que nous allons essayer sachant que nous sommes contraints également par les mesures sanitaires.
 - Pour la constitution de la Commission d'Appels d'offres : le Président demande que soient remontées les candidatures, sachant qu'il faut 5 titulaires et 5 suppléants
 - Il nous faudra également constituer 5 commissions thématiques :
 - . Finances (présidée par Madame Nicole JEANTHEAU)
 - . Communication (présidée par Madame Brigitte HARANG)
 - . Adaptation et évolution des modes de collectes (présidée par Monsieur Benoît GARDRAT)
 - . Qualité de service (présidée par Madame Jeannine VAILLANT)
 - . Développement des nouvelles filières (présidée par Monsieur Alain DEREVIER)

Le Président demande que soient remontrées les candidatures afin de constituer les commissions lors du prochain comité.

- Madame Sandrine MAGNIEN-TRICOT demande si pour la collecte des biodéchets, il y aura une commission spéciale ou si cela sera abordé dans une ou plusieurs des commissions énoncées. Thierry BOULAY précise que certaines thématiques nécessiteront des groupes de travail qui pourront être mis en place de manières transversales.
- Le 7 novembre : visite de l'usine Arcante. Une invitation sera adressée rapidement à tous les délégués afin qu'ils puissent s'inscrire.

Monsieur Joseph LIMOUZIN demande si le livret d'accuell des nouveaux élus indique le nombre total d'agents de ValDem.

Thierry BOULAY lui répond que cela n'est pas précisé mais que nous détaillerons les postes et le nombre de d'agents lors du prochain Comité Syndical. Il précise également que le service collecte comprend 28 agents notamment parce que nous n'avons pas souhaité la robotisation. Néanmoins, nous favorisons au maximum la polyvalence afin de pallier les absences des agents (arrêts maladie, congés, formations, etc...)

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h.



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 36-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020



ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

<u>Objet</u> : Règlement Intérieur

<u>Catégorie</u> : Institution et vie Politique

Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63 présents : 49 votants : 53

Résultat du vote :

Contre : 0Abstentions : 0Pour : 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël Mme FEDELE Chantal

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal

M LIMOUZIN Joseph
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean Yves
M PIGOREAU Albert
M RIOTTEAU Eric
M ROUSSEAU Jacky
M SALES Jean-Pierre
Mme TRICOT Sandrine

Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loîc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté:

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations Certifié exécuteire

Le Président

Thierry BOULAY

A DES DECHETS MENINGERS IN MENINGERS IN MENINGERS IN MENINGERS IN MENINGER SENT MENINGER SE

EXPOSE:

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

PROPOSITION:

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le règlement intérieur du syndicat.

DECISION:

À l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical adopte le règlement intérieur du syndicat

Pour extrait conforme

Le Président

S DECHETS WENLA

Thiggy BOULANT DE TAN



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-36_2020-DE

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois

RÈGLEMENT

INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020 ID : 041-254102023-20201008-36_2020-DE

CHAPITRE PREMIER: LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : La périodicité des réunions

Article 2 : Lieu des réunions

Article 3: La convocation

Article 4: L'ordre du jour

Article 5: L'accès aux dossiers

Article 6: La saisine des services du syndicat

Article 7: Les questions écrites

Article 8: Les questions orales

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES REUNIONS

Article 9: La présidence

Article 10 : Le quorum

Article 11: Les délégués suppléants

Article 12: Les pouvoirs et procurations

Article 13 : Les secrétaires de séance

Article 14: Le personnel syndical et les intervenants

Article 15 : L'accès et la tenue du public

Article 16 : La police de l'assemblée

CHAPITRE TROISIEME: LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 17: Les compétences du conseil syndical

Article 18 : Le déroulement de la séance

Article 19: Les débats ordinaires

Article 20: Les débats budgétaires

Article 21 : La suspension de séance

Article 22: Les amendements

Article 23: La clôture de toute discussion

Article 24: Les votes

CHAPITRE QUATRIEME: LES COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES D

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020



ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

Article 25: Les procès-verbaux

Article 26: Les comptes rendus

Article 27 : Les extraits des délibérations

Article 28: Le recueil des actes administratifs

Article 29: Les documents budgétaires

CHAPITRE CINQUIEME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 30: Les commissions syndicales

Article 31: Le fonctionnement des commissions syndicales

CHAPITRE SIXIEME : LE BUREAU SYNDICAL

Article 32: Composition

Article 33: Réunion

Article 34: Compétences

CHAPITRE SEPTIEME: COMITE CONSULTATIF

Article 35: Composition

CHAPITRE HUITIEME: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36: La modification du règlement

Article 37: L'application du règlement

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 Llo/2020



ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SYNDICAL

Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

PRÉAMBULE

Les modalités de fonctionnement du conseil syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales et les dispositions du présent règlement.

L'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur.

Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles <u>L. 5711-1</u> et <u>L. 5721-8</u>, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ou entre des communes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues, afin de développer les synergies avec les territoires ruraux, entre une métropole ou une communauté urbaine, d'une part, et des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes situés en dehors du territoire métropolitain ou de la communauté urbaine, d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de cohésion territoriale mentionnés au II de l'article L. 1231-2. Lorsque les prestations qu'elles réalisent en application du présent alinéa portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa.

I. - Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues Affiche le 16/10/2020 métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs g ID; 041-254102023-20201008-36, 2020-DE appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants;
- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Dans le cas mentionné au troisième alinéa du présent I, la convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des cocontractants de la convention. Elle prévoit également, après avis des comités sociaux territoriaux compétents, les effets sur le personnel concerné.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

II. – Les conventions conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L. 5111-1 obéissent aux conditions prévues au I du présent article. Par dérogation au premier alinéa du même I, lorsque ces conventions ont pour objet la mise en commun de l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'Etat par les maires des communes membres des établissements publics contractants, les communes concernées sont également parties à la convention.

III. – Les départements, la métropole de Lyon, et les régions, leurs établissements publics et les syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 auxquels ils appartiennent peuvent, notamment par la création d'un syndicat mixte, se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assurer en commun des services fonctionnels. Les services fonctionnels se définissent comme des services administratifs ou sociaux territoriaux concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachés à ces compétences.

IV. – Les conditions d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Dans le présent règlement, dans les articles du Code Général des Collectivités Territoriales cités, il y a lieu de substituer au terme :

- conseil municipal par comité syndical,
- maire par président,
- maire-adjoint par vice-président,
- conseiller municipal par délégué syndical.

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1er : La périodicité des réunions.

Extrait de l'Article L. 5211-11:

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant... »

Article L. 2121-9:

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Lieu des réunions.

Extrait de l'Article L. 5211-11:

« ... L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres... »

Article 3: La convocation.

Article L. 2121-10:

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L. 2121-12:

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le différent préfédure le l'acridizazion le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Réguleti préfecture le 16/10/2026

Affiché le 16/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-36, 2020-DE

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement .

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article 4: L'ordre du jour.

Le président fixe l'ordre du jour qui est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Les points de l'ordre du jour sont soumis à l'examen du bureau syndical, sauf décision contraire du président, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou de délégués syndicaux, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

<u>Article 5</u>: L'accès aux dossiers préparatoires, aux projets de contrats et de marchés.

Article L. 2121-13:

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-12:

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les documents relatifs aux affaires faisant l'objet d'une délibération sont consultables par les délégués syndicaux, au siège administratif du syndicat, aux heures d'ouverture au public, auprès du service chargé du secrétariat de l'assemblée.

Les délégués syndicaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures d'ouverture au public devront adresser au président une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 6: La saisine des services du syndicat.

Article L. 2122-18:

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Toute question, demande d'informations complémental Resu en prefetiure le 16/10/2020 d'un membre du conseil syndical auprès de l'administration syndicale, se fait, l'aministration de l'administration de l'administrat vice-président ayant compétence pour traiter le dossier du fait de la délé ID : 041-254102023-20201008-36_2020-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Article 7: Les questions écrites.

Chaque membre du conseil syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant l'établissement public de coopération intercommunale.

Les questions écrites adressées au président font l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le président répond aux questions écrites posées par les délégués syndicaux dans un délai de guinze jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de la réponse.

Article 8: Les questions orales.

Article L. 2121-19:

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées en fin de séance, après l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour et les votes correspondant.

Lors de chaque séance du conseil syndical, avant (ou après) l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout délégué syndical peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 7 ci-dessus.

Afin de permettre au Président de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué quarante-huit heures avant la séance.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de trois minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celles-ci. Après que le Président a précisé sa réponse à la demande du délégué syndical concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance. En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Toute question orale présentée dans des conditions non confession profession le 16/10/2020 en mande du Président. être déclarée irrecevable par un vote du comencie de 16/14/2019 peut, à la demande du Président, être déclarée irrecevable par un vote du America 16/40/2020s débat acquis à la majorité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

CHAPITRE DEUXIEM

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-36_2020-DE

LA TENUE DES REUNIONS

ERCE:

Article 9 : La présidence.

Article L. 2121-14:

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8:

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Le quorum.

Article L2121-17:

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des <u>articles L. 2121-10 à L. 2121-12</u>, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum

Article 11: Les délégués suppléants.

Les délégués suppléants siègent et délibèrent en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 12: Les pouvoirs et les procurations.

Article L. 2121-20:

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des

suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scruti est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Réçu'en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-36_2020-DE

Quand il s'avère impossible de mobiliser le ou l'un des suppléants de sa commune, le délégué titulaire peut donner pouvoir à tout délégué titulaire.

Les pouvoirs doivent être remis au président au début de la séance ou parvenir par courrier au siège administratif du syndicat ou y être déposé avant le début de la séance du conseil syndical.

Article 13 : Les secrétaires de séance.

Article L. 2121-15:

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les secrétaires de séance assistent le président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Ils contrôlent l'élaboration du procès-verbal.

Article 14 : Le personnel du syndicat et les intervenants extérieurs.

Article L. 2121-15:

Le conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances publiques du conseil syndical, tout fonctionnaire du syndicat ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le président.

Les membres de l'administration et intervenants extérieurs ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et, pour les membres de l'administration, ceux-ci restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 15: L'accès et tenue du public.

Article L. 2121-18:

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés à s'installer par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article L. 5211-11 (Extrait):

« ...Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du comité syndical.

Lorsqu'il est décidé que le comité syndical se réunit à huis clos, le public à Reçuen préfecture le 16/10/2020 la presse doivent se retirer.

Affiché le 16/10/2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/16/2020

ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

Article 16 : La police de l'assemblée.

Article L. 2121-16:

Le maire a seul la police de l'assemblée. Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

Le président fait observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres, ou le public qui s'en écartent, et, en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions suivantes :

- 1 Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil syndical, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le président :
 - rappel d'ordre,
 - rappel d'ordre avec inscription au procès-verbal,
 - la suspension ou l'expulsion.
- 2 Est rappelé à l'ordre, tout délégué qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- 3 Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout délégué qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.
- 4 Lorsqu'un délégué a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil syndical peut, sur proposition du président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le conseil se prononce alors à main levée, sans débat.
- 5 Si ledit membre du conseil syndical persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'Intéressé.

CHAPITRE TROISIEM Reçu en préfecture le 16/10/2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020



ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 17: Les compétences du conseil syndical.

Article L. 2121-29:

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'Intérêt local

Article 18 : Le déroulement de la séance.

Le président, ou un vice-président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des délégués syndicaux, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les membres du conseil syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'Intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procèsverbal visé.

Le président aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

A son initiative ou à la demande d'un délégué syndical, une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le président au conseil syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par lui. Cette présentation peut être précédée ou sulvie d'une intervention du président luimême ou du vice-président compétent de par sa délégation.

En fin de séance, le président rend compte des décisions prises par le bureau syndical en vertu de la délégation reçue du conseil syndical conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 19 : Les débats ordinaires.

La parole est accordée par le président aux membres du conseil syndical qui le demandent. Un membre du conseil syndical ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue de lui.

Lorsqu'un membre du conseil syndical s'écarte du sujet traité ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, le président peut lui retirer la parole et faire application des dispositions prévues à l'article 16.

Les membres du conseil syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le président peut interi Requien préfecture le 16/10/2020 conclure très brièvement.

Lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique syndicale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique syndicale, bilan annuel du fonctionnement du service), chacun peut s'exprimer sans limitation à priori de durée. Toutefois, le conseil syndical peut être appelé, sur proposition du président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 20 : Les débats budgétaires.

Article L. 2312-1:

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article <u>L. 2121-8</u>. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat aura lieu chaque année en séance publique, et après inscription à l'ordre du jour. Bien qu'il ne soit pas sanctionné par un vote il donnera lieu à une délibération et sera enregistré au procès-verbal de la séance. Il sera précédé d'un rapport qui fera l'objet d'une publication.

Article L. 2312-2:

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Article 21 : La suspension de séance.

La suspension de séance peut être demandée par le président ou par au moins dix délégués syndicaux.

La première demande est de droit.

Le président met aux voix toute nouvelle demande de suspension de séance.

Le président fixe la durée des suspensions de séances.

Article 22: Les amendements.

Des amendements ou contre-projets, peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil syndical.

Les contre-projets doivent être présentés par écrit au plus tard trois jours avant la séance du conseil syndical.

Le président décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés pour examen en bureau.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibérations présentés par le président, sont soumis au vote avant les autres, le conseil syndical étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Article 23 : La clôture de toute discussion.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil syndical, à la demande du président ou d'un membre du conseil.

Avant la mise aux voix par le président, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

Article 24 : Les votes.

Article L. 2121-20:

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21:

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020



Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilis ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

Le conseil syndical vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le président et par le secrétaire.

Enveyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 16 110 12020
ID : 041-254102023-20201008-36, 2020-DE

LES COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 25 : Les procès-verbaux.

Article L. 2121-18:

.... Sans préjudice, des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels.

Les séances publiques du conseil syndical donnent lieu à l'établissement d'un procèsverbal. Ce procès-verbal, une fois établi, est adressé aux membres du conseil syndical avec la convocation de la réunion au cours de laquelle ce document doit être approuvé.

Article L. 2121-23:

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées, elles donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article L. 5211-46:

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, des budgets et des comptes de ces établissements ainsi que des arrêtés de leur président.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de l'établissement public de coopération intercommunale peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du président de cet établissement que des services déconcentrés de l'Etat.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Article 26: Les comptes-rendus.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/22

ID : 041-254102023-20201008-36_2020-DE

Article L. 5211-47:

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le compte-rendu, présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil syndical, il est affiché dans la huitaine.

Ce compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers syndicaux, de la presse et du public.

Article 27: Les extraits des délibérations.

Les extraits de délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L.2121-20 du Code Général de Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Article 28: Le recueil des actes administratifs.

Article L.2121-24:

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La publication au recueil des actes administratifs du dispositif des délibérations mentionnées au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Article L.2122-29:

Les arrêtés du maire ainsi que les actes de publication et de notification sont inscrits par ordre de date.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La publication au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux mentionnés au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Article R.2121-10:

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habit | Réqu'en préfécture le 16/10/2020 |
[C. communes, art. R. 121-10-1.] Affiché le 16/10/2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Réçu en préfécture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

(Décr. n° 2016-146 du 11 févr. 2016, art. 1er) «La diffusion du recueil, sous format papier, peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.»

Article 29: Les documents budgétaires.

Article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article <u>L. 2343-2</u>, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
- a) détient une part du capital;
- b) a garanti un emprunt ;
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Abrogé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article <u>L. 300-5</u> du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article <u>L. 1414-1</u>;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe 🔟 1.941-254102023-20201008-36, 2020-DE les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation

publique.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affighe 19 416-110-12020

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520,1609 quater, 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article <u>6 de la loi n° 2014-173</u> du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le budget du syndicat est transmis à chaque mairie, où il est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption ou éventuellement sa notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du président.

CHAPITRE CINQUIEM

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le XXXV

PERSON -

ID: 041-254102023-20201008-36_2020-DE

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

sk sk sk

Article 30 : Les commissions syndicales.

Article L. 2121-22:

Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil syndical a décidé de former des commissions permanentes ayant vocation à examiner tous dossiers soumis à son examen et se rapportant aux thèmes éponymes des ces commissions

Les thématiques des commissions et le nombre de leurs membres est fixé par le conseil syndical,

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Le conseil syndical peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire. Elles prennent fin dès l'étude terminée et la réalisation de l'affaire.

Article 31: Le fonctionnement des commissions syndicales.

Article L. 2121-22:

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particuliers les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités

Les commissions permanentes et spéciales n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le président de la commission présente l'avis de la commission au conseil syndical, lorsque la question examinée vient en délibération devant l'assemblée.

Les responsables administratifs chargés de l'instruction administrative des dossiers examinés assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Le secrétariat est assuré par l'administration syndicale. Le compte-rendu des travaux des commissions sera adressé à chaque membre de la commission dans les quinze jours qui suivent la réunion.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

CHAPITRE SIXIEME

LE BUREAU SYNDICAL

Article 32 : Composition.

Article L. 5211-10 alinéas 1 et 2 :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

[...]

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

En cas d'empêchement, les membres du bureau pourront donner pouvoir à un autre membre du bureau. Aucun membre ne pourra détenir plus d'un pouvoir.

Article 33 : Réunions.

Il se réunit à la demande du président ou du tiers de ces membres.

Il peut se réunir au siège administratif du syndicat ou dans tout lieu situé sur le territoire syndical.

Article 34 : Compétences.

- 1 Le bureau a pour objet de gérer le planning des réunions, de mettre en dossier les affaires et demandes, d'entendre le président et les vice-présidents dans le cadre des délégations données, de prendre connaissance des travaux des commissions.
- 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 110 12020

ID : 041-254102023-20201008-36_2020-DE

CHAPITRE SEPTIEME

COMITE CONSULTATIF

Article 35 : Composition.

Article L. 2143.2:

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

CHAPITRE HUITIEM

LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : La modification du règlement.

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée.

Article 37: L'application du règlement.

Le présent règlement est applicable pour la durée du mandat.

LE PRESENT REGLEMENT QUI COMPORTE 37 ARTICLES

A ETE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020.

LE PRESIDENT,



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 37-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-37_2020-DE

Objet: Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Catégorie : Institution et vie Politique Date du comité : 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice: 63 présents: 49 . votants: 53

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0

Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline** M BESSON-SOUBOU Dominique

Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël

M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël **Mme FEDELE Chantal**

M COURTOIS Julien

M DESSAY Eric

M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal

M LIMOUZIN Joseph Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves

Mme TRICOT Sandrine

Mme VAILLANT Jeannine

M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Communauté du Perche et Haut Vendômols

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté:

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique **M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire





EXPOSE:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

1 - COMPOSITION DE LA CAO

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

1.1 - Membres à voix délibérative

▶ pour le département, une commune de plus de 3 500 habitants, un établissement public : l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein

Pour un établissement public, dans l'hypothèse où le nombre de titulaires et de suppléants requis ne peut pas être respecté faute d'un effectif suffisant au sein de l'organe délibérant, il faudra veiller à élire prioritairement les membres titulaires sans faire valoir le principe de parité titulaires/suppléants.

Il convient de souligner que le président d'un établissement public n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

1.2 - Membre à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- ► le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- ▶ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- ➤ des personnalités.

2 - MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Ses membres sont élus et non désignés :

- ► au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ➤ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Selon l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases : il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants. Les dispositions selon lesquelles la commission doit être composé de 5 membres titulaires doivent primer sur celles prévoyant la parité entre titulaires et suppléants. Les membres suppléants sont donc élus lorsque tous les membres titulaires l'ont été.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 / 10 / 2020

ID : 041-254102023-20201008-37_2020-DE

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut explicitement qu'un règlement intérieur prévoie une affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire mais ce système présente l'inconvénient d'une certaine rigidité pour faire face aux divers empêchements des titulaires.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes, en particulier le lieu et la date limite de leur dépôt (D 1411-5).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voies obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir

Outre le Président, la composition de la CAO du syndicat Val Dem est composée de 5 membres titulaires, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures ont pu être déposées jusqu'au 02 octobre à 12h00, la ou les proposition/s de liste ont été remises en séance.

Il est procédé à l'élection des membres Titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste ci-après :

Membres Titulaires	
DEREVIER Alain	
GARDRAT Benoit	
GARNIER Annette	
HARANG Brigitte	
JEANTHEAU Nicole	

Il demande s'il y a des listes alternatives. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres sera donc constituée des membres Titulaires suivants :

Membres Titulaires	
DEREVIER Alain	
GARDRAT Benoit	
GARNIER Annette	
HARANG Brigitte	
JEANTHEAU Nicole	

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 110 12020

ID: 041-254102023-20201008-37_2020-DE

> Il est procédé à l'élection des membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste ci-après :

Membres Suppléants	
FAUDET-NELLENBACH Gabrielle	
GAUTHIER Jean-Claude	
GAUTHIER Laurent	
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise	
VAILLANT Jeannine	

Il demande s'il y a des listes alternatives. Aucune autre liste n'est proposée,

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres sera donc constituée des membres Suppléants suivants :

Membres Suppléants	
FAUDET-NELLENBACH Gabrielle	
GAUTHIER Jean-Claude	
GAUTHIER Laurent	
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise	
VAILLANT Jeannine	

Pour extrait conforme

Whierry BOULAY

ACHRISHION DES DECHETS WENUGERZONA



yndicat mixte de troitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 38-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 (10/2020



ID: 041-254102023-20201008-38_2020-DE

Objet: Election des membres des

Nombre de membres au moment du vote : en exercice: 63 présents: 49 . votants: 53

commissions

Catégorie :

Institution et vie Politique

Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline**

Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric

M BESSON-SOUBOU Dominique M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël **Mme FEDELE Chantal**

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal

M LIMOUZIN Joseph Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi

M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine** Mme VAILLANT Jeannine Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain

Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté :

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice **Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël **M HERAULT Francis** Mme HERTZ Sandrine M MINIER Benoît **Mme ROUSSEAU Fleur** Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry

COLLECTE DE TRAITEME STANDANDES DECHETS MENAGERS OUVE

EXPOSE:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22, et L5211,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer les commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers.

Code général des collectivités territoriales

Article L2121-22

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour

permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Article L5211-1

Les dispositions du chapitre ler du titre II du livre ler de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Pour l'application des <u>articles L. 2121-11 et L. 2121-12</u>, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article <u>L. 2121-22-1</u> s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de <u>l'article L. 2121-4</u>, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.

Le Président propose la constitution de cinq commissions :

- Commission Finances
- > Commission Prévention / Communication
- > Commission Adaptation et évolution des modes de collecte
- Commission Qualité de service
- Commission Développement des nouvelles filières.

Chaque Vice-Président ainsi qu'un membre du bureau aura en charge le pilotage d'une commission.

11 est proposé que le nombre de membres dans chaque commission soit de 8 personnes.

Ses membres sont élus et non désignés :

- ▶ au scrutin de liste
 - à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
 - au scrutin secret sauf accord unanime contraire
 - Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission Finances et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mme FEDELE Chantal
- Mme MANCEAU Françoise

Il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/0/2020

ID : 041-254102023-20201008-38_2020-DE

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission Finances sera donc constituée des membres suivants :

- Mme FEDELE Chantal
- Mme MANCEAU Françoise

Madame JEANTHEAU Nicole sera responsable de cette commission.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission Prévention / Communication et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mme MANCEAU Françoise
- Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission Prévention / communication sera donc constituée des membres suivants :

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mme MANCEAU Françoise
- . Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Madame HARANG Brigitte sera responsable de cette commission.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission Adaptation et évolution des modes de collecte et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mr CORDONNIER Mickaël
- Mme FLAMENT Nadia
- Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra
- Mr MENAGE Martial

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission adaptation et évolution des modes de collecte sera donc constituée des membres suivants :

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mr CORDONNIER Mickaël
- Mme FLAMENT Nadia
- Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra
- Mr MENAGE Martial

Monsieur GARDRAT Benoît sera responsable de cette commission.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-38_2020-DE

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission qualité de service et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mr DUBOIS Patrice
- Mme HUET Karine
- Mr MENAGE Martial

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission qualité de service sera donc constituée des membres suivants :

- Mr DUBOIS Patrice
- Mme HUET Karine
- Mr MENAGE Martial

Madame VAILLANT Jeannine sera responsable de cette commission.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission développement des nouvelles fillères et demande s'il y des candidatures.

Sont candidats:

- Mr BESSON-SOUBOU Dominique
- Mr BREDON Jérôme
- Mr COURTIN Michaël
- Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
- Mr GAUTHIER Jean-Claude
- Mr HASLE Nicolas
- Mr LIMOUSIN Joseph

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité Votes contre : néant Abstention : néant

Après vote, la commission développement des nouvelles filières sera donc constituée des membres suivants :

- . Mr BESSON-SOUBOU Dominique
- Mr BREDON Jérôme
- . Mr COURTIN Michael
- Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
- Mr GAUTHIER Jean-Claude
- Mr HASLE Nicolas
- Mr LIMOUSIN Joseph

Monsieur DEREVIER Alain sera responsable de cette commission.

Pour extrait conforme

DANDES DECHETS WARDERS DUVES

Délais et voles de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 39-2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID: 041-254102023-20201008-39_2020_02-DE

<u>Objet</u> : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Catégorie : Finances

Date du comité : 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63
présents : 49
votants : 53

Résultat du vote :

M GARDRAT Benoit

M GAUTHIER Laurent

M GAUTHIER Jean-Claude

Contre : 0Abstentions : 0Pour : 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane
M BARBEREAU Jean
M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BONNET Sylvie
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRETON Patrice
M CAPELLE Yves

M BRETON Patrice
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DUBRAY Jean-Luc

M GOUSSEAU Francis **Mme HARANG Brigitte** Mme HUET Karine **Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme TRICOT Sandrine Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M DUQUERROY Raphaël

Mme FEDELE Chantal

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît Ont assisté :

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations Certifié exégutaire

Le President

Thierry BOULAY

ON DES DECHETS MENROEAS ON

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le



EXPOSE:

Le Président vous propose, au titre de l'année 2021, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- > les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec ValDem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

DECISION:

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

 valide la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.):

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- > les professionnels ayant signé une convention de service avec ValDem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

Et

compte tenu du non-palement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec ValDem :

 Accepte de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de palement de 2 semestres.

Pour extrait conforme

PORSON DES DECHETS MENNOERS D

>

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	I Nº	Language Tomorous	Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020	COMMITTEE
SCI VALLEE DU LOIR	Lycée Agricole	Lycée Agricole		rue de la Vallée	Affiché le	Cevrault.
CL VALLES DU LOIR	Plackit SARL	Pinskit	65	rue des Ecoles rue des Ecoles	and the second of the second o	Attended to
	SARL CLIM FROID VENDOMOIS	SARL CLIM FROID VENDOMOIS		ZA Le Devaloir	ID: 041-254102023-20201008-39_3	2020_02-DE
	SARL PASTOR	SARL PASTOR	- 0	rue de Tournine		Authon
ESCOURIO ALAIN	BOULANGERIE LOVATO Mr GOUJON Willy	Boulangerio Ets GOUJON	36	rue du Maine rue du Maine		Authon
OMMUNE D'AZE	Decteur GILLESPIE	Doctour GILLESPIE	1	toute de Danzé		Azd
dr CORNET Gilles	Mr CORNET Gilles	Garage CORNET	18	route de Danzé		Azé
	SCA AXERBAL Dinary Concept	AXERUAL Binary Concept	7	route de Galette route de Galette		Azd
MARMION PIERICE	Le Relais	Lo Relais	2	rue Saint Pierre		Azd
01/10/10/10/00/91/07/01/07/00	Mr GUIBERT Bruno	EIS GÜINERT		ZA La Varenne		Axé
AGRALYS Distribution	ABRIARCIS SAS SCA AXEREAL	ADRIARCIS AXERIAL	21	rue des Tirelles		Buslaup
CHCAL ES DISTROLLION	Pranco Metallerio SAS	France Metallerie	3	Allée de la Gare Rue du Stade	200	Coulommiers Coulommiers
Mr BRAULT Guy	Mr BRAULT Frédéric	Mécanique Agricolo	- 8	route de la Ville	nux Clercs	Danzé
AXERNAL.	AXEREAL.	AXERBAL		route de la Ville		Danzé
AGRALYS Distribution	Vivre Eco SCA AXEREAL	Vivre Eco AXERBAL	0	Let la Cholazie Les Metairies	•	Epuisay Epuisay
	Mr GUILLON Laurent	Carago de la grange		route du Mans -	RN157	Epuissy
Mr BIIAUGER Bemard	SARL Gamge BEAUGER	Ourago Beauger	11	rue des Bleuets	STORTER STORTER	Epuisay
	Mr CHAILLOU Jean Mr GALLOYER Jean-Pierre	Bts CHAILLOU Mr GALLOYER Jean-Pierre	7 9	rue des Mimosa		Epuisay
	Coopérative du Bâtiment	Coopérative du Bâtiment (COBAT)	, ,	ZA La Consinie	res re - route du Mans	Epuisay Epuisay
COMMUNE DEPUISAY	EURL PEPINIERES LE MARCHE VERT	PEPINIERES LE MARCHE VERT			re - route du Mans	Epuinay
	Les Cheminées Vendômoises E.U.R.L.	Les Cheminées Vendômoises M. GON	39	nse de Vendôm	Manufacture	Fayo
	Mr DUTTIEU Philippe	Atelier de Menuiserie	6	ruo du château	XVI	Paye
	SARL Le Plessis - Dumont - Garcia	Restaurant Le Plessis	403	In Toucho - RN	10	Fréteval
	CARNE NAVARRO MANGOLD	Stellident Mangold	23	rue de la Gare -		Fréteval
	BRILLANGER Philippe SARL FLA' VIANDE	Boulangerie Proxi	9 1 bis	rue de l'Etang rue du pont		Préteval Fréteval
Mr BRANLAND François	Mr BRANLAND Francois	Relais des Platanes	1.00	R.N.10		Huisseau
-x////////////////////////////////////	Mr DORE Thierry	Ets DORE - Ebeniste		La Grediniera -	Chemin de la Fôret	La Chapelle Enchérie
SCI de la Croix	SRLARL des Aubépines	Cabinet Vétérinaire	1 .			
SC I (0) IA C. (0)A	ROUSSINEAU Nicolas SARL	Garage Roussineau	11	ohemin des Aut place de l'Egliss		La Ville aux Clerca La Ville aux Clercs
SCI LAMBRON	OLIVIER Patrice Gérard	Le Saint Hubert	12	place de l'Eglise		La Ville aux Cleres
TRSSIER	JOLLIVET Dominique	Boulangerie-Patisserie	5	Place du Puit		La Villo aux Clores
Windows and the second	PERREIRA EURL Crédit Agricole Val de France	Coccimarket Crédit Agricola	7	place du Puit place du Puit		La Ville aux Clercs La Ville aux Clercs
AILLARD	PASCAL GOUABAULT	GARAGE GOUABAULT	45	Route de Vendo	me	La Ville nux Clercs
	Mme TALBOT Mélanie	Pharmacie TALBOT	2	rue des Ecoles	NION	La Ville aux Clercs
	Neurofrance Implant MP 41	Neurofrance Implant MP 41	25	rue des Ecoles		La Ville aux Cleres
	LA POSTE	LA POSTE	6	rue des Ecoles	wlin	La Ville aux Clercs La Ville aux Clercs
Commune La Ville Aux Clercs	Cabinet d'Infirmières	Cabinet d'Infirmières	7	nie du vieux M	7.7.1.1.1.4	
	State of the state	11 AN TENNESS CONTRACTOR STATE		and the second second second second	(50)(0)	La Ville aux Clerca
Mr Mme LORENTE	Dr LORENTE Jorge Lyonnaise des Faux France S.A.	Dr LORENTE Station d'épuration	14	rus du vieux Me rue Françoixe d	NO.000 PARKAUNA	La Ville nux Clercs La Ville nux Clercs
	Association Paralysés de France	Foyer Jean Muriel		Domaine de la l		Lunay
	SCA AXEREAL	ANBRUAL		La Fosse Tricot	ALCO PARTICIONE I	Lunay
	RSAT APF Lunay Garage HURON S.A.R.L.	Peugeot Garago Huron	_	La Posse Tricot la Prazerie		Lunay
	M, DEBREE	Boulangerie DEBREE	5	ruo des potita Pi	ds	Lunay
	Mr BROSSE Claude	SPAR	16	rue des petits Pi		Lunay
Mr PUENTE Lucien	Les Terrasses de Courtozé Mr PUENTE Lucien	Les Terrasses de Courtozé Pharmacie	0	La Parmanche		Mazangó
MI PODRIC LARGER	Mme BONVALET Joselyne	Hôtel	4	Le Gué du Loir rue de la bonne	aventura	Mazangé Mazangé
SANGE CONTROL OF THE SANGE CON	Mr BROSSE Claude	SPAR	4	rue du Commer		Mazangó
Mr CHOLLET Jean	SARL CHOLLET	Boucherie - Charcuterie	6	rue du Commer		Mazangé
Mr et Mine NOURY Guy	Mme BONVALET Jocelyne E.U.R.L. J.C.M.	Hôtel J.C.M.	1et 6bis	rue route de ver Vauracon	dôme	Mazango
	Tempo Gourmand	Tempo Gourmand	0	La Posse Serger	1	Mazangé Moisy
LAME Maurice	SARL Le Pricuré	Le Prieuré	2	Place de l'Eglise		Moisy
	SCI MICA SMG Distribution	GUILLEMIN Michael Menuitaria CARREFOUR Market	0	La Varenno		Morée
	Diabello SARL	Laboratoire Diabello	0	La Varenno ZA La Varenno	- Route de Saint-Hilaire	Morée Morée
ryanovarianis.	Val de Loire Camping cars	Val de Loire Camping cars	0	Les Mézanges		Mordo
JCABAIL	Mr RONCAY	Garage Yves RONCAY		PA La Vareone		Morée
	Caisse d'Epargne Loire Centre SELARL Pharmacie de la Varenne	Caisse d'Epargne Loire Centre Pharmacie	-	Placo du 8 Mai Rue des Pinson		Morée Morée
Communauté du Perche et Haut	Cabinet médical					The state of the s
Vendomois	- CONTRACTOR OF	Cabinet médical	1	rue des Soupirs	Hallon Albalia	Mordo
Mr GAUTHIER Pascal Commune de MOREE	EURL GAUTHIER FILS LA POSTE	Boucherie Charcuterie LA POSTE	14	nue du Général e		Morde
SAMINIO AS INSTANCE	ADIWATT (atolier et bureau)	ADIWATT (atelier et bureau)	0	rua Georges Do ZA Villeprovert		Morée Morée
	ODD (atelier)	GDD (atelier)	0	ZA Villeprovert		Morés
	GISOLAIRE SARL	Gisolnire	0	ZA Villeprovert		Morée
	Le Triangle (bureau) Triangle Appro (stelier)	Le Triangle (bureau) Triangle Appro (atelier)	0	ZA Villeprovert ZA Villeprovert		Morée Morée
	MINIER HOLDING	MINIER HOLDING		Le Moulin de V		Naveil
Mr GALOYER Maurice	Mr GIRODON	Les 3 Marches	69	route de Montri	908	Naveil
AND THE PROPERTY OF THE PROPER	S.A. MINIER TP	Minier TP SCI GAUTIER MINIER	1	run de la Douch	73/PP2/2018 1 TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY	Naveil
	EURL Beanard Paysage Aménagement Goupy Frères SARL	GOUDY Prêres	2	rue de la Bouch	YATOMIA II	Naveil Naveil
	VKNDOM INOX	VENDOM INOX	13	Rue de la Boucl		Naveil
	Escalier Concept Design	EC Design	21	rue de la Bouch	ardière	Naveil
	MINIER Béton MC VET CONSEIL	MINIER Béton Cabinet Vétérinaire		rue de la Bouch	V00410[4041	Mayell
	AEB Vendôme SAS	AEB		rue de la Bouch Rue de la Doucl		Naveil Naveil
	TBC Construction / Financière LTPC			managemental storage profession	11/1/11	0.00
	Line Community Limited to Line	TBC Construction / Financière LTPC		rue de la Bouch	toicta	Mayell
	Loir Confort BURL	Loir Confort BURL	14 ter	Rue de la Foliet		Naveit

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 20 Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 ENSEIGNE SOCIETE Ruo de la Tar-rue de Montri Minier Négoce Les Maisons Batibal Minier Négoce Les Moisons Batibal Affiché le

	Les Maisons Datibal	Les Maisons Batibal MJ CONCEPT	24 60	rue de Monto rue de Monto ID : 041-254102023-20201008-39_2	020 02-DE
	M) CONCRPT Les Dio du Coin SAS	Les Bie du Coin SAS		rue de Montrisux	[Naveil
	Correlation Technologie	Correlation Technologie		Rue du Clos de la Bouchardière	Navoil
	Advance Echo Teclmology	AdEcho Tech		Rue du Clos de la Nouchardière	Naveil Naveil
	Color Citr	Color Cur TRETON Thony		Rue du Clos du Das de la Douchardière rue du Gravery	Naveil
	TRITON Thony Refuge Val de Loir	Refuge Val de Loir		Ruo Haixo	Maveil
	SEPCHAT-RATO	Pharmacie des Arts	16	rue Toulouse Lantree	Maveil
	AXBRHAL	AXEREAL.		Le Dourg	Nourmy
	DA COSTA FERREIRA Paulo	Coccimarket	3	avenue de la Gare La Varenne	Pezou Pezou
	AXEREAL	ANGREAL SARL LEPEVRE	21	route de la Vallée du Loir	Pezou
	SARL LEFEVRE SNC Relais Routier de Fontaine	Relais Routier de l'entaine	36	rue de chaleaudun	Pezou
	AUTOREPAR S.A.R.L.	Autorepar	2	rue de la Bardiniere	Pezou
		Liste Agri Service		nio de la varenno	Pezou
	SCP Rigoreau -Ronçay-Crosnint- Branchereau	Cabinet d'infirmiera	5	rue do Pont	Pezou
	SAS Tor-Diegez SARL La Provel	La Provel La Provel	_	La Basse Cour Rus de Chasteloup	Renay
vime PELLETIER Bernadette	EARL Petit Perche	EARL, Petit Perche		Ln Bretonnerie	Romilly
Talle 1 Actor 1 (Loss D-7) Heredity	AXEREAL	AXEREAL	6	avenue de la Gare	Selommex
Mr ROZAY Stéphane	Mr ROZAY Stéphane	Pharmacie ROZAY	16	Grande rue	Selommes
	Mme BRILLARD Isabelle	Viveco	1	place de la Mairie	Selomnes
	IRRAGRI	IRRAGRI Doulangerie	31	ruo des Prastes rue du Dout des Haies	Selommes
	Aux Délices Selommois AUTO DP 41	AUTO DP 41	9	ruo du Paro	salommes
Caisso Régionale de Crédit	CREDIT AGRICOLE Vel de France	CREDIT AGRICOLE	8	syenne du Président Grellet	St Amend Longpré
Agricolo Val de France	S.A. Traven Technology	Traves Technology	(40)	Les Bréviaires	St Amand Longpré
V. PONERSKOVOVIC	Aux Saveurs Amandinoires	Boulanyerie	1000	Place du 11 Aout 1944	St Amand Longpré
S.C.A. LIGBA	AXBREAL.	AXEREAL	12	rue de l'industrio	St Amand Longoré
Lyonnaise des Paux	Lyonnaise des Eaux France S.A.	Station d'Epuration	0	Rue Descertes	St Amand Longpré St Amand Longpré
7-010-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000-0-1000	Mr POIRIER Christopha	Café des Sports Cadeaux Flouris	6	ruo Julea Perry rue Pasteur	St Amand Longpre
	Mme BUSSON Magalie Pharmacie le Ronsard	Pharmacie Le Ronsard	1 3	rue Ronsard	St Amand Longpré
	SARL Vitro Service France	Vitro service France		ZA Lus Brávinires	St Amand Longpré
	Traven Steering Back	Steoring Ruck		ZAC des Bréviaires	St Amand Longpré
	Lajoinie Fonderie	Lajoinie Ponderie	1	Chemin de Moncé	St Firmin des Près St Firmin des Près
111111111111111111111111111111111111111	Maison Familiale Rurate	Maison Familiale Rurale	6 8	route de l'Ausseys Route Haio de Champs	St Firmin des Près
AXEREAL	AXERRAL A. ES	A US		ZA La Garenne	St Firmin des Prés
	Cars St Laurent SARL	Cars St Laurent		ZA La Garenno	St Firmin des Près
	CASTORMAT	CASTORMAT		ZA La Carenne	St Firmin des Près
	AMV Conventine	AMV Couverture SYSCO Prence		ZA La Garenno ZA La Garenno	St Firmin des Près St Firmin des Près
	SYSCO Prince	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	_	Le Bourg	St Gourgen
SARL MOREAU-ROSSINEAU	SARL MOREAU-ROUSSINEAU	Gange Moreau-Roussineau	-	Le Langault	St Hilaire la Gravelle
SCI SAINT HILAIRE	SARL LE TRIANGLE Les Délices de la Cavée	Boulaugerie-Patisserie		RNIO - La Cavén	St Hilairo la Gravelle
Communa do Saint Hilaire la	Mr GAUTHIER	Menuiserio généralo	1	rue du Noyer	St Hilaire la Gravelle
Gravella	100000000000000000000000000000000000	Carrière du Buiszon	5001	Le Duisson	St Jean Froidmentel
S.A. MINIER	S.A. MINDER GAEC Les Bordenux	GABC Les Bordeaux	3001	Les Bordeaux	St Jean Froidmentel
Sté Jacques Cabriel	SARL SAVEURS DE LA TERRE	Sayours de la Terre	27	Allé du Dietrich - Quartier de la Folie	St Ouen
W. Company and Com	E.I.C.	B.I.C.	- 5	Allée du Bois de l'Orme	St Ouen
	PROMOTRANS	PROMOTRANS	9-11	Allén du Bais de l'Orme	St Ouen St Ouen
	JALASAI	Hôtel Le Dalladins Boulangerie de la Ploine	50	Allée du Pare de Del Air nyenne Saint Exupery	St Ouen
	CHERAMY Sylvain Cédrie RIGOREAU EURL	Cédrie RIGOREAU - Eléctricies	6	chemin du Pont Rouge	Si Ouen
	CHABROULET Dominique	Cabinet de Kinéslthérapia	29	route de Danzé	St Ouen
	Pharmavie de St Ouen	Phannacio	3	route de Paria	St Ouen
	Clinique Vétérinaire de St Ouen	Clinique Vétérinaire	45	route de Paris	St Ouen
Mr TOUZUT Gemed	S.A. AD41 Auto Distribution	AD41 PENNING Automobiles OPEL	45	route de Paris	St Ouen
Vendome Motoculture	SARL PENNING Automobile ALTHO SARL	ALTHO	66	route de Paris	St Ouen
	CITROEN	CITROBN	71	route de Paris	St Ouen
Mairie St Ouen	Imprimerte des Grouers Continu EURL.	Imprimerie des Grouets	73	route de Paris	St Oven
A STATE OF S	BATI PEINTRE BATIMENT SAS	THEODORE Optique du Centre	1 bis	route de Paris Route de Paris	St Ouen St Ouen
SELF WASH BURL	Optique du Centre SELF WASH EURL	Hydro Star	3 86	route de Paris Parking Champion	St Quen
outer whatt works	Mme PLESSIS Leetitia Notaire	Mme PLUSSIS Lactitia Notaire	11	rue Auguste Comte	St Ouen
	Chrysalys Institut	Chrysalys Institut	13.0	rue Auguste Comte	St Ouen
edwards to face grown	M LELOUP BRUNG	Tabac Pressa	15	rue Auguste Comte	St Ouen St Ouen
Mairie St Ouen	CATHERINE BURL	LA POSTE	19	rue Auguste Comte	St Ouen
Mr GEORGET Mare	LA POSTE LA VALLEE EURL	Restaurant la Vallée	34	rue Barré de Saint-Venant	St Ouen
Mr DELORY Alain	Mr DELORY Alain	MASSEY PERGUSSON	19	rue Dergson	St Ouen
	AJ2V	VIRAGE CAPE	30	rue Condorcet	St Ouen
	B.I.C.	R.I.C. GRDF	10-12	Rue de la Chataigneraie rue de la Tuiterie	St Ouen
	GRDF A2V	A2V	27 T	rue de la Tuiterie	St Ouen
7	BMCC	BMCC	13	rue du Condorcet	St Ouen
SA Lyonnaise des Faux	Lyounnise des Faux	Lyonnaiso des Eaux		rue du Dr Faton Prolongée	St Ouen
	RIGOREAU Cedrio	Electricient RIGOREAU	- 6	rue du Pont Rouge	St Ouen St Ouen
Demonstration of	5CM GOHARD Colette Doctour VIAU David	SCM GOHARD Colette Docteur VIAU David	36	rue Louise Michel rue Maryae Bastié	St Ouen
Doctour VIAU David	Lyonnaise des Eaux	Station d'Épuration	0	rue Rocheboyer	St Ouen
	NADILI	NADBLI	10 et14	ruo Rocheboyer	St Ouen
	Garage Auto du Vendomois	Garage Auto du Vendomois	12 bis	rue Racheboyer	St Ouen
				Funda Nemacora di Arabanasan	St Open
*	SCI BIGOT PRO	SCI BIGOT PRO	2	ruo Roger Salengro	
*	SCI NIGOT PRO COLIN Dominique EAS-SARL-UPCA Sport Vacances	SCI BIGOT PRO COLIN SARL EAS SARL UPCA Sport Vacances	5 13	rus Roger Salengro rus Roger Salengro rus Roger Salengro	St Ouen St Ouen

PROPRIETAIRE

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	Nº	Interpresentation	Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020	2
	S.A. Loir et Cher Emballage	Loir et Cher Emballago	18	ruo Roger Salen		25075/4
	Entreprise GUINHUT	Entreprise GUINHUT	34	And Market Street	Affiché le	lo One a
1 Bureau Construction	SCI Bureau Construction SARL B.I.C.	B.I.C.	6-8-10	rue Roger Salen rue Roger Saleng	ID: 041-254102023-20201008-39_2	
WATOON AND COLUMN COLUMNS OF THE COLUMN COLU	EARL NORGUET	HARL NORGUET	5001	Les Prés de Berge		Thoré la Rochette
April of April 1 (April 1 (Apr	SODISAC	SODISAC	5	route de Rochami		Thoré la Rochette
A. PRECICAST	S.A. PRECICAST Le Comptoir des Cocottes	PRECICAST Le Comptoir des Cacattes		route de Villiers	AKUE	Thoré la Rochette
ommune de THORELA	With the Residence of the Control of	Control of the Contro	3	rue de la Scellé		Thoré la Rochette
OCHETTE	Mine SIMON	Coiffire SIMON	12	rue des Ecoles		Thoré la Rochette
	Charcuterie Vendomoise d'Antan	Boucherie Charcuterie	26	rue des Écoles		Thuré la Rochette
erritoires Vendomois	Mr COUCAUD	Hotel do Pont	15	rue Marechal de I	Lockandoni	Thoré la Rochette
ommune de THORE LA	TOTAL STATE OF THE	- Particulary Collection	7555			
осняття	LA POSTE	LA POSTII	46	rue Marechal de l	Rochambeau	Thoré la Rochette
	PERRON RIGOT S.A.S.	Perron Rigot	5000	rue Maréchal de l	Rochambean	Thoré la Rochette
	Centre Bio SAS VAL DRM	Centre Bio VAL DEM	1.5	rue du Prieuré Allée Camille Va	Henri	Tourailles Vendômo
	LDMI	1.DMI	2	Allée Emest Nou		Vendôme
	Simply Access	Simply Access	2	Allée Ernest Nou	el .	Vendôme
	H°CA	IPCA	2	Allée Ernest Nou		Vendômo
	Randstad Florilège	Randstad Floriléga	2 2	Allée Ernest Nou Allée Ernest Nou		Vendôme Vendômo
	Cordier	Cordier	4	Allde Nicephore		Vendôme
	SANITRA Founier	Sanitra Fourrier	6	Allée Nicéphore	Niepeo	Vendôme
	Escape Time	Escape Time	12	Allée Nicéphore	Niepen	Vendôme
	France Formations	Prance Formations	26	Allda Nicephora	Niepce	Vendôme
	A.P.A.H.A.V	E.S.A.T. DES COURTIS - La Parenthèse	3 et 8	Allée Nicéphore	Niepca	Vendômo
r CAMART Roger	Mr CAMART Roger	Garage CAMART	8	avenue Aristide I	Iriand	Vendôme
	JASMIN SAIL.	Superette le Prince	38	avenue Aristide I	901/0/04	Vendôme
CI BLONDEAU JOUANNEAU	SELARL VIOLET MARECHAL et RAVIN	Notaires	20	avenue de Verdu	n	Vendôme
	Cabinet ARC SOGEX	Cabinet ARC SOGEX	32	avenue de Verdu		Vendôme
	Cabinet Antoine MOTHERON	Cabinet Antoine MOTHERON	34-36	avenue de Verdu		Vendômo
	Informatique Eglantine SARL	Informatique Eglantine SARL	1	avenue des Cités		Vendôme
	Société Civile Centrale Monceau	MONCEAU Assurances	- 1	avenue des Cités		Vendôme
CI CHEVRIER	Cabinet Denizot ATS	Cabinet Denirot	2 2	avenue des Cités		Vendôme
NCF BBX. TOURS	SNCP B. BX. TOURS	SNCF - Gare TGV	- *-	avenue des Cités avenue des Cités		Vendôme Vendôme
terrougiecosos eyestovas	Lo Prince SARL	Délices Royales	23	avenue Georges (Vendôme
	Mme NAVARRE Evelyne	Tabao	15 - 17	avenue Georges (Vendôme
9 : Mme PEREZ 1 : Mr OUBOUAZIZ	SNC Pharmacie des Rottes	Pharmacie des Rottes	19 - 21	avenue Georges (Clemenceau	Vendôme
I ; WI OUDUUANA	AOD PRIM	Alimentation Générale	27-29	avenue Georges C	Clemenceau	Vendômo
	RYD SAS	Domino's Pizza	2	avenue Gérard Y		Vendôme
	AXIS Conseils	AXIS Consells	3	avenue Gérard Y		Vendôme
CI 34 me du Change	Mr GARDRAT Jean Jacques	MMA Assurances	7	avenue Gérard Y	4/DM	Vendôme
30-300/35/300000	SG Communication SNC Pharmacie de l'Avenue	SG Communication Pharmacie de l'Avenue	26	avenue Gérard Y	AND	Vendôme Vendôme
	Vendôme Financement SARL	Vendômo Financement	27	avenue Gérard Y	STOVA	Vendômo
	M. SHIGLER Franck	Bar Le Neptune	34	avenue Gérard Y		Vendôme
	SARL LANG Nathalie	Relais du Val de Loire			100 to 10	
		Provide day van de zone	3.5	avenue Gérard Y	yon	Vandômo
oir et Cher Logement BLOIS	Mme LAROUSSI	Bpi Service	35 40	avenue Gérard Y		##9800W3990030
oir et Cher Logement BLOIS		0.0700000000	1000	avenue Gérard Y	von	Vendôme Vendôme
oir et Cher Logement BLOIS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Isternall SPA	Epi Service MAAF Assurances Eternail SPA	40	0.71 0.75	von von	Vandômo
	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Estemail SPA Vintee	Bpi Servico MAAF Assurances Eternali SPA Viatec	40 43 56 58	avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y	von von von von	Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme
	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Eternali SPA Vintec CPAM Loir et Cher	Bpi Service MAAF Assurances Bternail SPA Viates CPAM Loir et Cher	40 43 56 58 60	avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y	yon yon yon you	Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme
PAM Lair et Cher	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermail SPA Vintec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL	Bpi Service MAAF Assurances Eternali SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette	40 43 56 58 60 15 bis	avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y	von von von von von	Vendômo Vendômo Vendômo Vendôme Vendôme Vendôme Vendômo Vendômo Vendômo
oir et Cher Logement BLOI\$ PAM Loir et Cher Cf Luir-Bretagne Developpement	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Eternali SPA Vintec CPAM Loir et Cher	Bpi Service MAAF Assurances Bternail SPA Viates CPAM Loir et Cher	40 43 56 58 60	avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y avenue Gérard Y	von von von von von	Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme
PAM Lair et Cher	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Estemail SPA Vintec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherio Nicolas OUVRARD	Bpi Service MAAF Assurances Eternali SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis	avenue Gérard Y avenue Gérard Y	von von von von von von	Vendômo
PAM Lair et Cher	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Eternali SPA Vintec CPAM Lojr et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherie Nicolas OUVRARD TASS SARL= OKLM FOOD	Bpi Service MAAF Assurances Eternali SPA Viates CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL ORLM FOOD	40 43 56 58 60 13 b/s 29 b/s 48 - 30 27	avenuo Gérard Y-	yon yon you you you you	Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendôme Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo
PAM Lair et Cher	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Estemail SPA Vintec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherio Nicolas OUVRARD	Bpi Service MAAF Assurances Eternali SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T	avenue Gérard Y avenue Gérard Y	yon yon you you you you	Vendômo
PAM Loir et Cher El Loir-Bretagne Developpement	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Estemail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherio Nicolas OUVRARD TASS SANL— OKLM FOOD LA POSTE DAVINA SARL ALDI SARL	Bpi Service MAAF Assurances Etemail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTB DAYENA SARL ALDI	40 43 56 58 60 13 b/s 29 b/s 48 - 30 27	avenuo Gérard Y- avenuo Gerard Mou avenuo Jean Mou avenuo Ronsard avenuo Ronsard	yon yon you you you you	Vendômo Vendômo Vendômo Vendôme Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo Vendômo
PAM Lair et Cher	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermail SPA Vintec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIP Boucherio Nicolas OUVRARD TASS SANL OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SARL Dr ANTONY	Bpi Service MAAF Assurances Remail SPA Viates CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL ORLM FOOD LA POSTB DAYRNA SARL ALDI ANTONY Vetérinaire	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 - 30 27 42 T 23 24 62	avenuo Gérard Y- avenuo Jean Mou avenuo Jean Mou avenuo Ronsard avenuo Ronsard	yon yon you you you you	Vendômo Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme Vendôme
PAM Loir et Cher El Loir-Bretagne Developpement	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Eternali SPA Vintec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherie Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVENA SARL ALDI SARL Dr ANTONY DISTRU PRO 41 SARL	Bpi Service MAAP Assurances Eternali SPA Viates CPAM Loir et Cher Peuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL - OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI ANTONY Vélérinaire Promocash	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69	avenuo Gérard Y- avenuo Jean Mou avenuo Jean Mou avenuo Ronsard avenuo Ronsard avenuo Ronsard	yon yon you you you you	Vendômo
PAM Loir et Cher El Loir-Bretagne Developpement	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermail SPA Vintec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIP Boucherio Nicolas OUVRARD TASS SANL OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SARL Dr ANTONY	Bpi Servico MAAF Assurances Eternaii SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL, ORLM FOOD LA POSTE DAVENA SARL ALDI ANTONY Vétérinairo Promocash PRO PECHE 41	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71	avenuo Gérard Y- avenuo Jean Mou avenuo Jean Mou avenuo Ronsard avenuo Ronsard avenuo Ronsard avenuo Ronsard avenuo Ronsard avenuo Ronsard	yon yon you you you you	Vendômo
PAM Loir et Cher Et Luir-Bretägne Developpement	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Esternal SPA Vintec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherio Nicolas OUVRARD TASS SANL- OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SARL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto	Bpi Service MAAF Assurances Eternali SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TARE SARL- OKLM FOOD LA POSTB DAVENA SARL ALDI ANTONY Vélérinaire Promocash PRO PECHIL-11 Cyclotech Equip'Auto	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69	avenuo Gérard Y- avenuo Jean Mou avenuo Jean Mou avenuo Ronsard avenuo Ronsard avenuo Ronsard	yon yon you you you you	Vendômo
PAM Loir et Cher Et Luir-Bretägne Developpement	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Eternali SPA Viatec CPAMI.oir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucheric Nicolas OUVRARD TASS SARL OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SARL DE ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDIERA Equip'Auto Café des Rottes SARL	Bpi Service MAAP Assurances Eternali SPA Viates CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE-II Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 50 27 42 T 23 24 69 71 71 79 4	avenuo Gérard Y avenuo Gerard Y avenuo Ronsard boulavard de Fran	von von von von von von von din lin	Vendômo Vendôme
PAM Loir et Cher I Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintec CPAMI Joir et Cher Pains et Macaron SARL. MACIF Boucheric Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SAKL Dr ANTONY DISTRU PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'ENA Equip'ENA Café des Rottes SARL. SARL- Chasse Péche Vallée du Loir	Bpi Servico MAAF Assurances Eternaii SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL- ORLM FOOD LA POSTE DAVENA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE 41 Cyclotech Equip'Auto Café des Roites Chasse Féche Vallée du Loir	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4	avenuo Gérard Y- avenuo Jean Mou avenuo Jean Mou avenuo Ronsard	yon yon yon yon yon yon yon yon yon lin lin lin lise	Vendômo
PAM Loir et Cher I Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christopha	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintee CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherie Nicolas OUVRARD TASS SARL— OKLM FOOD LA POSTE DAVINA SARL ALDI SARL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PICCHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL- Chasse Pêche Vallée du Loir Animarket	Bpi Service MAAF Assurances Eternali SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTB DAVRNA SARL ALDI ANTONY Vélérinaire Promocash PRO PECHE-II Cyclotech Equip'Auto Café des Roites Chasse Péche Vallée du Loir Animarket	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 50 27 42 T 23 24 69 71 71 79 4	avenuo Gérard Y- avenuo Gerard Mou avenuo Ronsard	yon yon yon yon yon yon yon yon yon lin lin lin lin lini listife fustrio	Vendômo
PAM Loir et Cher El Loir-Bretagne Developpement	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Eternali SPA Viatec CPAMI.oir et Cher Pains et Macaron SARL MACIP Boucheric Nicolas OUVRARD TASS SARL OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SARL DE ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDIERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL- Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL- Capricorne SNCF E. EX. TOURS	Bpi Servico MAAF Assurances Eternaii SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL- ORLM FOOD LA POSTE DAVENA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE 41 Cyclotech Equip'Auto Café des Roites Chasse Féche Vallée du Loir	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6	avenuo Gérard Y- avenuo Jean Mou avenuo Jean Mou avenuo Ronsard	von von von von von von von von lin lin lin lin lin lin lin lin lin li	Vendômo
PAM Loir et Cher I Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christopha I La Folie r BRAUVALLET	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintec CPAMI Joir et Cher Pains et Macaron SARL. MACIP Boucheric Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL. ALDI SAKL. Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL. SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Capriconne SNCF E. EX. TOURS SNCF E. EX. TOURS SNCF EVEN LIONE GRANDR VITESSE	Bpi Service MAAF Assurances Eternail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TARE SARL- OELM FOOD LA POSTB DAYRNA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE-H Cyclotech Equip'Auto Café des Roites Chasse Péche Vallée du Loir Animarket Hôtel Capricorne	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 6 6 7 1 7 1 8	avenuo Gérard Y- avenue Gerard Mou avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard boulevard de Fran boulevard de Fran boulevard de Tre boulevard de Tre	yon yon yon yon yon yon yon yon yon lin lin lin listie dustrie mault	Vendôme
PAM Loir et Cher I Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe I La Folie FIEAUVALLET NCF E. EX. TOURS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintee CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherie Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVENA SARL ALDI SARL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL- Capricorne SNCF E. EX. TOURS SNCF E. EX. TOURS SNCF EVEN LIGNR GRANDR VITESSE ATLANTIQUE	Bpi Service MAAF Assurances Eternail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVRNA SARL. ALDI ANTONY Vélérinaire Promocash PRO PECHE-II Cyclotech Equip'Auto Café des Rotes Chasse Péche Vallée du Loir Animarket Hôtel Capricome SNCF - garo Vendôme Villa - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 6 8 9	avenuo Gérard Y avenue Gerard Mou avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard boulavard de Frat boulevard de Frat boulevard de Tre boulevard de Tre boulevard de Tre	yon yon yon yon yon yon yon yon yon lin lin lin lin lin lin lin lin lin li	Vendôme
PAM Loir et Cher I Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe I La Folie FIEAUVALLET NCF E. EX. TOURS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintec CPAMI Joir et Cher Pains et Macaron SARL. MACIP Boucheric Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL. ALDI SAKL. Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL. SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Capriconne SNCF E. EX. TOURS SNCF E. EX. TOURS SNCF EVEN LIONE GRANDR VITESSE	Bpi Service MAAF Assurances Eternail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTB DAVRNA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE-11 Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes Chasse Peche Vallée du Loir Aninarket Hôtel Capricome SNCF - gare Vendôme Villa - Brigade	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 6 6 6 6 6 6 6 7 7 7 7 7 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	avenue Gérard Y- avenue Gerard Y- avenue Ronsard builavard de Fine boulevard de Fine boulevard de Tre- boulevard de Tre- boulevard de Tre-	yon yon yon yon yon yon yon yon yon lin lin lin lin lin listie lustrie	Vendôme
PAM Loir et Cher T Luir-Bretagne Developpentent ANTONY Christophe T La Folie BEAUVALLET ICF E. EX. TOURS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintec CPAMI Joir et Cher Pains et Macaron SARL. MACIP Boucheric Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SAKL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL. SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Capriconne SNCF E. EX. TOURS SNCF EVEN LIGNE GRANDE VITESSE ATLANTIQUE S. C.M ROOSVELT Société STUP Laboratoire Le Senechal	Bpi Servico MAAF Assurancex Eternaii SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL, ORLM FOOD LA POSTE DAVRNA SARL, ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE 41 Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes Chaste Péche Vallée du Loir Animarkel Hôtel Capricome SNCF - gare Vendôme Ville - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet Médical Cabinet d'infirmiers Le Senechal	40 43 56 58 60 13 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 8 9 11	avenuo Gérard Y avenue Gerard Mou avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard boulavard de Frat boulevard de Frat boulevard de Tre boulevard de Tre boulevard de Tre	yon yon yon yon yon yon yon yon yon din din din din distric dustric mault mault mault yn Rossevelt	Vendôme
PAM Loir et Cher T Luir-Bretagno Developpement ANTONY Christophe T La Polic BEAUVALLET ICF E. EX. TOURS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintee CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherie Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVINA SARL ALDI SARL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL- Capricorne SNCF E. EX. TOURS SNCF EVEN LIONE GRANDR VITESSE ATLANTIQUE S.C.M ROOSVELT Saciété STIEF Laboratoire Le Senechal Société Coopérative Caisse d'Epargne	Bpi Service MAAF Assurances Eternail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVRNA SARL. ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE-II Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes Chasse Péche Vallée du Loir Animarket Hôtel Capricome SNCF - gare Vendôme Villa - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet d'infirmiers Le Senechal Caisse d'Epargno	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 8 9 11 45 50 15 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	avenuo Gérard Y avenue Gerard Y avenue Ronsard boulevard de Frat boulevard de Tre boulevard de Tre boulevard de Tre boulevard Frankl	yon	Vendôme
PAM Loir et Cher T Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe T La Polie FIEAUVALLET NCF E. EX. TOURS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Esternal SPA Viatec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherio Nicolas OUVRARD TASS &ANL—OKUM POOD LA POSTE DAVINA SARL ALDI SARL DI ANTONY DISTRU PRO 41 SARL PRO PISCHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Chasse Péche Vallée du Loir ANIMARET SARL CAPICOMB SNCF EVEN LIONE GRANDE VITESSE ATLANTIQUE S.C.M ROOSVEL'T Société STUP Laboratoire Lo Senechal Société Coopérative Caisse d'Epargne Crédit Mutuel	Bpi Service MAAP Assurances Eternail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVRINA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE-11 Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes Chasse Péche Vallée du Loir Animarket Hôtel Capricome SNCF - gare Vendôme Villa - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet Médical Cabinet d'infirmiers Le Senechal Casisee d'Epargne Crédit Mutuel	40 43 56 58 60 13 bits 29 bis 48-50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 8 9 11 45 390 390 588 3	avenue Gérard Y- avenue Gerard Y- avenue Ronsard boulevard de Fine boulevard de Fine boulevard de Tree boulevard de Tree boulevard Frankl-	yon	Vendôme
PAM Loir et Cher T Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe T La Polie FIEAUVALLET NCF E. EX. TOURS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Eternal SPA Viatec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIP Boucherie Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM POOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SARL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Capricame SNCP E. EX. TOURB SNCP EVEN LIONE GRANDE VITESSE ATLANTIQUE S.C.M ROOSVEL'T Société STEF Laboratoire Le Senechal Société Coopérative Caisse d'Epargne Crédit Mutuel Caisse d'Epargne Loire Centro	Bpi Service MAAP Assurances Eternaii SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVRNA SARL ALDI ANTONY Vélérinaire Promocash PRO PECHE-II Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes Chasse Péche Vallée du Loir Animarket Hôtel Capricome SNCF - gare Vendôme Villa - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet Médical Cabinet d'infirmiers Le Senschal Crisse d'Epargne Crédii Mutuel Caisse d'Epargne Crédii Mutuel	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48 - 30 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 16 8 9 11 45 390 390 588 388 388 390 588 588 588 588 588 588 588 58	avenuo Gérard Y- avenuo Gerard Y- avenuo Ronsard boulevard de Frantoulevard de Frantoulevard de Tre boulevard franti- faubourg chartrai- faubourg chartrai-	von	Vendôme
AM Loir et Cher I Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe I La Polie BEAUVALLET ICF E. EX. TOURS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Esternal SPA Viatec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucherio Nicolas OUVRARD TASS &ANL—OKUM POOD LA POSTE DAVINA SARL ALDI SARL DI ANTONY DISTRU PRO 41 SARL PRO PISCHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL Chasse Péche Vallée du Loir ANIMARET SARL CAPICOMB SNCF EVEN LIONE GRANDE VITESSE ATLANTIQUE S.C.M ROOSVEL'T Société STUP Laboratoire Lo Senechal Société Coopérative Caisse d'Epargne Crédit Mutuel	Bpi Service MAAP Assurances Eternail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVRINA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE-11 Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes Chasse Péche Vallée du Loir Animarket Hôtel Capricome SNCF - gare Vendôme Villa - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet Médical Cabinet d'infirmiers Le Senechal Casisee d'Epargne Crédit Mutuel	40 43 56 58 60 13 bits 29 bis 48-50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 8 9 11 45 390 390 588 3	avenuo Gérard Y- avenuo Gerard Y- avenuo Ronsard boulevard de Fran boulevard de Fran boulevard de Tre boulevard de Tre boulevard de Tre boulevard Frankl- faubourg chartrai faubourg chartrai faubourg chartrai	yon	Vendôme
PAM Loir et Cher I Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe I La Folie FIRAUVALLET NCF E. EX. TOURS	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Viatec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIF Boucheric Nicolas OUVRARD TASS &ARL- OKUM FOOD LA POSTE DAVINA SARL ALDI SARL DE ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PICHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL-Chasse Fèche Vallée du Loir Animarket SARL Chapticorne SNCF E. EX. TOURB SNCF EVEN LIONE GRANDE VITESSE ATLANTIQUE S.C.M ROOSVEL'F Société Congérative Crisse d'Epargne Crédit Mutual Caisse d'Epargne Loire Centro SRLARL, GARRYTE Valérie Audika Centre S.A.R.L Aluntinium Bois Pve Menuiscrie Dunoise	Bpi Service MAAP Assurances Eternaii SPA Viates CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTB DAYENA SARL ALDI ANTONY Vélérinaire Promocash PRO PECHE-11 Cyclotech Equip'Auto Café des Rostes Chasse Péche Vallée du Loir Animarket Môtel Capricome SNCF - gare Vendôme Villa - Brigade SNCF Ber Vendôme Villa - Brigade Cabinet Médicat Cabinet d'infirmiers Le Senschal Caisse d'Epargne Crédit Mutuel Caisse d'Epargne Crédit Mutuel Caisse d'Epargne Loire Centre SBLARL QARBYTE Valérie Audika ADP	40 43 56 58 60 13 bits 29 bis 48-50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 8 9 11 45 390 390 588 3 8 9 12	avenue Gérard Y- avenue Ronsard boulevard de Fran boulevard de Fran boulevard de Tre boulevard Frankt faubourg chartrai faubourg chartrai faubourg chartrai	yon	Vendôme
PAM Loir et Cher CI Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe. CI Le Folie r BEAUVALLET NCF E. EX. YOURS CI ROOSEVELT CI du Crédit Mutuel	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Eternal SPA Viatec CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL MACIP Boucherie Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM POOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SARL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL SARL-Chasse Péche Vallée du Lois Animaket SARL-Capricams SNCP E. EX. TOURB SNCP EVEN LIONE GRANDE VITESSE ATLANTIQUE S.C.M ROOSVEL'T Société STEP Laboratoire Le Senechal Société Coopérative Caisse d'Epargne Crédit Mutuel Caisse d'Epargne Loire Centro SBLARL, GAREYTE Valérie Audika Centre S.A.R. Aluninitum Dois Pve Menuiscrie Dunoise Dovalys SARL	Bpi Service MAAP Assurances Eternaii SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASE SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAYRNA SARL ALDI ANTONY Vélérinaire Promocash PRO PECHE-11 Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes Chause Péche Vallée du Loir Animarket Hôtel Capricome SNCP - gare Vendôme Villa - Brigade SNCP EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet Médical Cabinet d'infirmiers Le Senschal Crisse d'Epargne Crédii Mutuel Caisse d'Epargne Crédii Mutuel Caisse d'Epargne Calaire Matuel Caisse d'Epargne Crédii Mutuel Caisse d'Epargne Crédii Mutuel Caisse d'Epargne Loire Centre SBLARL GAREYTE Valérie Audika ABP Hôtel Vendôme	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48 - 50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 16 8 9 11 45 390 390 588 9 11 12 13 14 15 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	avenue Gérard Y- avenue Gerard Y- avenue Gerard Y- avenue Gerard Mou avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard avenue Ronsard boulevard de Frank- boulevard de Tre boulevard Frank-	yon	Vendôme
PAM Loir et Cher T Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe T La Folie r BEAUVALLET ICF E. EX. TOURS PROOSEVELT T du Crédit Mutuel	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintee CPAMI Joir et Cher Pains et Macaron SARL. MACIP Boucheric Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SAKL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL. SARL- Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL- Capriconne SNCF E. EX. TOURS SNCF EVEN LIGNE GRANDE VITESSE ATLANTIQUB S. C.M ROOSVELT Société STUP Laboratoire Le Senechal Société Coopérative Cnisse d'Epargne Crédit Muntel Crédit Audika Centre S.A. L. Aluminium Bois A.R. Aluminium Bois A.R. Mine GIULIANI	Bpi Servico MAAF Assurances Eternaii SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL - ORLM FOOD LA POSTE DAVRNA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE 41 Cyclotech Equip'Auto Café des Roites Chasse Péche Vallée du Loir Animatket Hôtel Capricorne SNCF - gare Vendôme Ville - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet Médical Cabinet d'infirmiers Le Senechal Caisse d'Epargne Crédit Mutuel Calse d'Epargne Crédit Mutuel Calse Gare Vendôme Critre SELARL GARBYTE Valèrie Audika ADP Hôtel Ventôme Dolly	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48-50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 16 8 9 11 45 390 390 588 3 8 9 12 12 12 12 15	avenuo Gérard Y- avenuo Gerard Y- avenuo Ronsard boulevard de Fran boulevard de Tre boulevard de Tre boulevard Frankl- faubourg chartrai	yon	Vendôme
PAM Loir et Cher Ci Luir-Bretagne Developpement ANTONY Christophe Ci La Folie r BEAUVALLET NCF E. EX. TOURS CI ROOSEVELT Ci du Crédit Mutuel	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintee CPAM Loir et Cher Pains et Macaron SARL. MACIF Boucherie Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAVENA SARL ALDI SARL DI ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Roites SARL SARL Capricorne SNCF E. EX. TOURS SNCF EVEN LIONE GRANDE VITESSE ATLANTIQUE S.C. M ROOSYELT Société STIEF Laboratoire Le Senechal Société Coopérative Caisse d'Epargne Crédit Mutuel Caisse d'Epargne Loire Centro SELARL GAREVTE Valérie Andika Centre S.A.R. Alhminitum Bois Pve Menuiscrie Dunoise Dovalys SARL Mune GULLIANI C. R. A. M. A. Loire Bourgogna	Bpi Service MAAF Assurances Eternail SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL- ORLM FOOD LA POSTE DAVRNA SARL. ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE 41 Cyclotech Equip'Auto Café des Rottes Chasse Péche Vallée du Loir Animarket Hôtel Capricome SNCF - gare Vendôme Villa - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet d'infirmiers Le Senechal Caisse d'Epargne Crédit Mutuel Caise d'Epargne Loire Centre SBLARL, GAREYTE Valérie Audika ABP Hôtel Vendôme Dolly Groupania	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48-50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 16 8 9 11 45 390 390 588 3 8 9 12 12 15 16 19	avenuo Gérard Y- avenuo Gerard A- avenuo Ronsard avenuo R	yon	Vendôme
PAM Loir et Cher Ci Luir-Bretagne Developpement i ANTONY Christophe Ci La Folie r BEAUVALLET NCF E. EX. TOURS CI ROOSEVELT Ci du Crédii Mutuel me GiULIANi RAMA Laire Bourgagne	Mme LAROUSSI S.A. MAAF Assurances Etermal SPA Vintee CPAMI Joir et Cher Pains et Macaron SARL. MACIP Boucheric Nicolas OUVRARD TASS SARL- OKLM FOOD LA POSTE DAYENA SARL ALDI SAKL Dr ANTONY DISTRI PRO 41 SARL PRO PECHE 41 GUIDERA Equip'Auto Café des Rottes SARL. SARL- Chasse Péche Vallée du Loir Animarket SARL- Capriconne SNCF E. EX. TOURS SNCF EVEN LIGNE GRANDE VITESSE ATLANTIQUB S. C.M ROOSVELT Société STUP Laboratoire Le Senechal Société Coopérative Cnisse d'Epargne Crédit Muntel Crédit Audika Centre S.A. L. Aluminium Bois A.R. Aluminium Bois A.R. Mine GIULIANI	Bpi Servico MAAF Assurances Eternaii SPA Viatec CPAM Loir et Cher Feuillette MACIF Boucherie OUVRARD TASS SARL - ORLM FOOD LA POSTE DAVRNA SARL ALDI ANTONY Vétérinaire Promocash PRO PECHE 41 Cyclotech Equip'Auto Café des Roites Chasse Péche Vallée du Loir Animatket Hôtel Capricorne SNCF - gare Vendôme Ville - Brigade SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud Cabinet Médical Cabinet d'infirmiers Le Senechal Caisse d'Epargne Crédit Mutuel Calse d'Epargne Crédit Mutuel Calse Gare Vendôme Critre SELARL GARBYTE Valèrie Audika ADP Hôtel Ventôme Dolly	40 43 56 58 60 15 bis 29 bis 48-50 27 42 T 23 24 62 69 71 71 79 4 6 16 8 9 11 45 390 390 588 3 8 9 12 12 12 12 15	avenuo Gérard Y- avenuo Gerard Y- avenuo Ronsard boulevard de Fran boulevard de Tre boulevard de Tre boulevard Frankl- faubourg chartrai	yon	Vendôme

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	No		Reçu en préfecture le 19/10/2020	Perpendit
dutuelle de Poitiera Assurancea	Mutuello de Politiera Assorances	Mutuello de Poitiers Assurances	31	faubourg char	Affiché le	revisate
Ame FLOCHET	SPEC GRIMAL/PERRIN	AXA Assurances	34	faubourg char	ID: 041-254102023-20201008-39	2020_02-DE
allie r r.o.c mo r	PORRER Victoire	Pédicure Podologue	38	fauboury char	tenin	Vendome
Ar DE SOUSA Abilio	Mr DE SOUSA Abilio	Cordonnerio	43	faubourg cha		Vendôme Vendôme
21 LIPI 10 A	La Grande Muraille Repid'permis	La Grando Muralile Rapid'pennis	49	faubourg char faubourg char		Vendôme
CI MELISA	YSAR BURL	Syzo coiMira	56	faubourg char		Vendôme
	Harmony Mutualité	Harmonie Touraine	62	faubourg char		Vendôme
	DARDR Ludovic SARL	Dougheria DARDE	68 70	faubourg char faubourg char		Vendôme Vendôme
	SMC Pleurs Bar-le Balzae - ALBG SAS	Rapid Plore Bar-le-Balzae - L'Adresse	80	faubourg char		Vendôme
	Boulangerie DUBREUIL PERRY	Boulangerie DUBREUIL PERRY	84	faubourg char		vendôme
	IPS Atlantique Groupe Creyf's Interim	Start People	91	fauboury chai		vendôme
	Constructeurs du Centre	Constructeum du Centre	102	fluboury char		Vendôme Vendôme
	Aurore et Lena Photographes SA PICARD Surgelés	Aurora et Lena Photographes PICARD	110	faubourg char faubourg char		Vendôme
	Optical Center	Optical Center	133	faubourg char		Vendôme
	FLPIT SARL	L'Orange Dieue	133	fhuboury cha		Vendôme
	Mr BAYRAKCI Ahmet	Le Maylana	196	faultourg cha- faultourg cha-		Vendôme Vendôme
	SCI M3 Mr BUSSON Dominique	SCI M3 Le Crescendo	5	faubourg Sair		Vendôme
	Le Pournil du Château	Boulangerio	58	faubourg Sair	ıt Lubin	Vendômo
	ASA SARI.	Le Gandhara	66	faubourg Sais		Vendôme
	Dimagelo SAIU	Colff & Co	-		nerciale la Pierre Levée - route de Blois nerciale la Pierre Levée - route de Blois	Vendôme Vendôme
	Ambiances de Pleurs	Ambiances de Pleurs SATIVA Paysage	16	Impasso Gué	ON THE PROPERTY OF THE PROPERT	Vendôme
	SATIVA Paysago Notaires Portin-Joly et Robert	Notaires Portin-Joly et Robert	2	Mail Maréols		Vendôma
VENDAIX	PERURA Coiffure	Celine Colffure	25	Mail Maréch		Vendôme
	GLCPC	GLOBAL INTRIUM	33	Mail Maréch	000000000000000000000000000000000000000	Vendôme Vendôme
	BERGEON Cyril AXA	DERGEON Cyril AXA DE SOUZA Ophélie	1 bis	Mail Maréch Mail Maréch		Vendôme
SCI des Decteurs MOUZON - MOURGUES - BELHIBA -	DE SOUZA Ophélie SCM DU 38 MAIL LECLERC ET 40	IMAGERIE ST MARTIN	38-40	Mail Maréch		Vendòme
PROUST - DORDAIN	BURL ACROPOLE	Acropole	1	place de la R	dpublique	Vendôme
	Mr DEMIRDOGEN Ali	Restaurant Le Boxphore	5	place de la R		Vendôme
	EP Accompagnement	EP Accompagnement	6 bis	pince de la 1		Vendôme
	SNC Gasteau Jolly	Le Chiquito	10	place de la R place de la R		Vendôme Vendômo
	Jeff de Bruges Le Dépanneur de Vendôme	Jeff de Bruges Le Dépanneur de Vendême	14 bis	place de la R		Vendôme
	APPILIATION CHECY SARL	Célio	16	place de la R		Vendômo
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	LOLUREDOM SARL	La Comédie	19	place de la R		Vendôme
Mr et Mme GELIN	SARL GELIN A GOR	Bijouterie GELIN	21	place de la R		Vendôme Vendôma
.DB	Pharmacie SEGURA Central Bar	Pharmacie SEGURA Central Bar	27	place de la R		Vendôme
Mme DUFOUR DELATIRE	SARL CABINET THILY	Cabinet Thily	29	place de la R		Vendômo
SCI MOULIN MASSE	DND SARL	Alain Afflelou	33	place de la R		Vendôme
	SARL Le Point Ber	L'ASCOT	15	place de la R	épublique épublique 7 Place Gracchus Babeuf	Vendôme Vendôme
	QP G SARL. SOPREM MILO SARL	Restaurant Pertica Bar Le Parision	3		rché Couvert	Vendôme
Mr VILLARD	Mr PRENANT Pascal	Boulangerie Patisserie L'Epi d'Oc	8		rché Couvert	Vendôme
MANAGEMENT OF THE PROPERTY OF	SELAS L'Abo+	Laboratoiro des Bords du Loir	10		relié Couvert	Vendôme
Banque Régionale de l'Ouest	Banque Régionale de l'Ouest	Bonque Régionale de l'Ouest Pharmacie GERBHER	2	place Saint F	rché Couvert = 1 rue Guesnault	Vendôme Vendôms
Minie GERBIER Pascale	EURL Pascale GERBIER	Doulangerio	9	place Saint A		Vendôme
	Optique St Martin	Optique St Martin	11	place Saint N	dartin	Vendôme
	Tout un Fromago	Tout un Fromage	17	place Saint ?		Vendôme vendôme
CHARLES CONTROL CONTRO	Des Gâteaux et du Pain SARL	Des Gâteaux et du Pain ADN Beauté	21	place Saint ?		Vendôme
Mr ORNTY	SARL Y COSMETIQUE Mr DIJON Jerome	Au Bruzza	22	place Saint		Vendôme
	SARL Indicateur Vendomois	Indicateur Vendomois	23	place Saint I		Vendôme
	ATTITUDE SAS	Dar le Saint Martin	24	place Saint I		Vendôme
O LO LOW PALMACION	SARL OILLOUL	La Mie Caline Garago du Tempte	26 52	place Saint &		Vendôme Vendôme
GARAGE DU TEMPLE Mr LOUVENCOURT André	Bacle SARL SARL Vendômoise de motoculture	Vendomoise de motaculture	46	route de Vil	W	Vendômo
III AND FERRINGS AND A CHINES	Mc CARPENTIER Martial	Inter Caves	46	route de Vil	liera	Vendôme
BROSSET IMMOBILIER	SARL LT	les 4 tillouls	39	route du ma		Vendôme Vendôme
SCI LES CHARMES	SAIU. contrôle technique du Val de Loire	Securitest Point 5	1	rue Albert E	A ALLO COST	Vendôme
	Auto Service Rapide Agence RICHARD Patrick Vendôme	Garage RICHARD Patrick	3	rue Albert I		Vendômo
SCI La Bretonnerie	Maltre Philippe ROUILLAC	Hotel des Ventex Maître ROUILLAC	3	rue Albert B	NO. OF THE PARTY O	Vendôme Vendôme
Me DAT ANT Inc. Inc.	LALLEMAND PNEUS Mr PALANT Jean-Jacques	Profil + GARAGE PALANT MERCEDES	5	rue Albert E		Vendôme
Mr PALANT Jean-Jacques	Laboratoires PDL	Laboratoires PDL	6	rue Albert P		Vendômo
	SA GPS	GPS	- 8	rue Albert F		Vendôme
	Bobinngs du Loir	Dobinage du Loir Joué Club	11	Rue Albert I		Vendôme Vendôme
	Vendôme Jouets SELARL DEBALLON-MILLET	SELARU DEBALLON-MILLET	0	Rue Albert	31007541074911	Vendôme
	EURL SELF WASH	Carwash	22	rue Albert T	homs	Vendôme
	SARL MATHIEU SPORTS	Intemport	24	rue Albert T	10010/10/17	Vendôme
	SAS AGRALYS Distribution	GAMM VERT	26	rue Albert T	40007/3000	Vendôme Vendôme
	Vendobio SAS	Opticien Lissac Le Bio proche de yous		rue Albert 7		Vandôma
	Doctour Jean-Mario MOTHERON	Doctour Jean-Marie MOTHERON	- 4	rue Danse	9/////	Vendôme
SCI La Dama Verte	S.A. Fiducial Expertise	Piducial Expertise	2	rue Bernard	Palissy	Vendôme
	SCI Honoré de Balzas	Clinique du Saint Cœur	35-37-3	9 rue Bretonn	erie	Vendôme
	10.000	Centre Dentaire	1	rue Charles		Vendôme
	Mutualité Prançaise Centre Val de Loir LA POSTE	LA POSTE	12	rue Chevrie		Vendôme
	SCHUS	SCM Médicale du Trente	30	rue Courtin		Vendôme
	Mr LIGOT Jean-Marg	Paris Cirill	1 1	me Darreau		Vendôme Vendôme
	SARL CINEMA LE RONSARD Mile LOYAU Severine	CINE VENDOME Atelier Coiffure	3	rue Darreau		Vendôme

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 202

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	Nº.	Reçu en préfecture le 19/10/2020	British and
	SELARL Pharmacie Courtins Le Punch E.U.R.L.	Pharmacio de Courtires La Toque Vendomoise	101 bis	rue de Courtiras Affiché le	CCYTADE
	La Pinten II. (XXI.12	La Tuque Yendomoise	74 bis -76	rue de Courtina ID : 041-254102023-20201008-39	_2020_02-DE
	SCM DUFFOUR-BONVALET-BAUDIN-HASLE	Cabinet de Sages Pennnes	25	rue de la Gréve – Le Hameau des Termeurs	Vendôme
	LB FITNESS	Hapace Forms	13	Ruo de la Perchaio	Vendôme
dutualité Prançaise Centre Val de oir	Mutualité Française Centre Val de Loir	Opticions Mutualistes	lbis	nie de l'Abbaye	Vendôme
	SCI Magenta	SCI Magonta		rue de Mons - Parc Technologique Gare TGV	Vendôme
	IDENTEC SARL COSBIONAT	IDENTEC COSBIONAT	-	rue de Mons - ZAC Bois Oratoire	Vendôme
RT MICROCERAMIQUE	SRT Microceramique	SRT Microceramique	+	rue de Mons ZAC TGV	Vendôme Vendôme
or and the state of the state o	SCI DES RIVES DU LOIR	SCI DES RIVES DU LOIR	60	ruo des 4 Huyes	Vendûme
dr EDDE Andró	MR HOMET Alexandre La Ch'tite Vendomoise	Allianz Le Bouflard	8	run des Déguines	Vendôme
or news About	Boyal Cuisines SARL	MOBALPA	41	rue du 20ême Chasseur rue du Bellay	Vendôme Vendôme
	SERGENT MAJOR SAS	Sergent Major	- 4	rue du Change	Vendôme
	Vendôma Liaisons Radio SARL ZELE	Espaco SFR Restaurant ZELE	7 0	ruo du Change	Vendômo
	A l'Abri Immobilier	A l'Abri Immobilier	13	rue du Change rue du Change	Vendôme Vendômo
	Imaginez SARI.	Imaginez	16	rue du Change	Vendôme
	SARL COLHOM	Jules Comment Min	17	rue du Change	Vendôme
	O' Bar à Vin Mutualité Française Centre Val de Loir	O' Bar à Vin Centre d'Audition	25 28	rue du Change rue du Chango	Vendômo Vendôme
NAME OF THE PARTY	Z Retail	Magazin Z	29	rue du Change	Vendôme
CLSIMOB	SARL Simples Voyages	Simplon Voyages	32	rue du Change	Vendônie
fr MOREAU Jean	SARL FREMER TOURISME Mme-MAGRE Délice Vendôme	Selectour Mercorie - Traiteur	34	rue du Change	Vendôme Vendôme
	DUBIN Christian	Tout pour la Chasse	38	rue du Change	Vendôme
2777 C/V (07V C) C (07V C)	RENAUD S.A.S.	Eram	39	rue du Change	Vendôme
Ame PAILLET Renée Ar CHEVALIER	ORC SARL SARL CJ	Yvet Rocher CJ BIJOUTIER	40	rus du Change	Vendôme Vendôme
II. ALLO LYMPHON	Mutuelle Familiale de Loir et Cher	mutuelle familiale de Loir et Cher	43	rue du Change rue du Change	Vendôme Vendôme
	Okaidi	Okaidi	45	rue du Change	Vendôma
	LA POSTE LACK SARL	LA POSTE Bijouterie Recoco	47 50	ruo du Chango	Vendôme
	ASCADEL.	Salon Carpy	56	rue du Change rue du Change	Vendôma Vendôme
CI de la rue du Change	S.A. DESPERT	Pantaskop	58	rue du Change	Vendôme
L-RIL POLITIC	Ann'Nat S.A.R.L.	Carré Blanc	64	ruo du change	Vendôme
Ar SIMONIN	Mr Simonin DRICTON Magalie	SCARLETT Décoration Salon Thématif	65	rue du Change rue du Change	Vendôme Vendôme
	ORPI Loir Immobilier	OILPI Immobilier	72	rue du Change	Vendôme
	L'Orette SARL	Bijouterie PSCHEIDT	75	ruo du Chango	Vendôme
	AUGUSTE SARL SANAH Enzo et Kelly	MORIS DARA Chaussures	77 1 bis	rue du Change rus du Change	Vendôme Vendôme
8 : Mr et Mme GRENOUILLET	SAMUSANAM Elles et Kerly	DATOR CHIMISTORY	1 015	rue du Change	Ventiome
Michel 10 : SCI AAMRR	EURL BH OPTIC	Optic 2000	18-20	rue du Change	Vendôma
	Mr DIAS Joso	Restaurant Moulin du Loir	21-23	rue du Change	Vendôme
	EURL REALIS Marbreria Houdebert	Camalcu Marbreris Houdebert	52-54	rus du Change rus du Cimetière	Vendôme Vendôme
	Tacos Food	Tacos Food	20	rue du Docteur Faton	Vendôme
	XIN XIN SARL	WOKASIB	26	rue du Docteur Paton	Vendôme
Mme DELOBELLE Line	LEFEVRE Lactitia SARL Line Coiffure (Harmony Coiffure)	Divinépil Line Coiffure (harmonie Coiffure)	1 4	rue du Docteur Gabriel Chevallier rue du Général de Gaulle	Vendôme Vendôme
MR LALLAULT Pierre - SCI la				Annual Parketting Control of Cont	
Barbiere	Danque Populaire Val de France	Banque Populaire	,	rue du Général de Gaulle	Vendôme
	Optique Péricat S.A.R.L. AGORASSUR	Optique Péricat AGORASSUR	14	rue du Général de Gaulle rue du Général de Gaulle	Vendôme Vendôme
	ARTUS INTERIM	ARTUS INTERIM	11 bis	rue du Général de Gaulle	Vendôme
	Le Nouveau Chapitre	Maison de la Presse	15-17-19-	rue du Général de Gaulle	Vendôme
	SARL F.A.P.	SARL P.A.P.	2)		1 11 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	Ambulances et Taxis Porcher	JUSSIEU Secours Vendôme	33	ruo du Maréchal Rochambeau ruo du Maréchal Rochambeau	Vendôme Vendôme
	Malsons du Bon Secours	Maisons du Bon Secours	10	Rue du Saint-Cœur	Vendôme
	ABACCA	ABACCA	3	nie Frincambault	Vendôme
	Mr GROISIL Sébastien SARL Patrick MOREAU Architecte	Cabinet d'Assurance Aviva Patrick MOREAU Architecte	11	rue Frincambault rue Geoffroy Martel	Vendôme Vendômo
CI 13 et 15 nie Geoffroy Martel	SCP GAYOUT LECOMPTE ROCHEREAU	Office Notavial	15		
	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	Action to the control of the control	- 100	rus Geoffroy Martel	Vendômo
Commune de VENDOME	SARL RC PHOTOS Mme BONDON Stephanie	Sprint Lab Floralia	15	rue Guesnault	Vendôme Vendôme
CLIC -	SARL Vendôme diffusion	Vendôme diffusion	3	nie Gustave Hiffel	Vendôme
	Master Crystal SAS	Master Crystal	5	rue Gustave Biffel	Vendômo
Ar FOUCHER Jean Pierre	S A. PROJECT SANITRA Fourrier	PROJECT Sanitra Fourier	24 bis	rue Gustave Eiffel rue Gustave Eiffel	Vendôme Vendôme
A TANK A CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE PART	Clinique du Saint Cœur S.A.	Clinique du Saint Cœur	10 bis	nie Honoré de Balzac	Vendôme
2. 4.40.1.2. 4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.	SELARL CAC SANTE DENTAIRE	CAC Santé Dentoire	4	ruo Jean Jaurès -BP50	Vendôme
Mr NEIL Z Jacques	8,N.C. NEILZ	NEILZ	14	rue Lemyre de Villers rue Lemyre de Villers	Vendôme
	Collège Lycée St Joseph	Collège Lycée St Joseph	24	nio de Listette	Vendôme
CISIMOB	SA Société d'exploitation des cara Simplon SELF WASH EURL	CARS SIMPLON Rapid Pare-Brise	5 6	rue léon Jouliaux rue léon Jouhaux	Vendôme Vendôme
futuella Pamiliale du Loir et Cher		Centre Mutualiste de Santé Dentaire	22	rue Marcel Proust	Vendôme
de VIRON Paul	Mme PAILLARD Christine	Café du Midi	1	rue Marie de Luxembourg augle 7 placo du marché couvert	Vendôme
	Auto contrôle BLONDEAU BURL	Auto contrôle BLONDEAU EURL	11	rue Maurico ravel	Vendôme
	E.S.P.R.I.T. ESAT LES COURTIS	E.S.P.R.I.T. ESAT LES COURTIS	1 3	rue Nicephore Niepee rue Nicephore Niepea	Vendôme Vendôme
CANDO DE PORTO DE LA COMPANSIONE DEL COMPANSIONE DE LA COMPANSIONE	APAHAV ESAT DES COURTIS	APAHAY ESAT DES COURTIS	8	rue Nicephore Nicpce	Vendôme
aisse Régionale de Crédit	Crédit Agricole	Crédit Agricole Agence des Rottes	2	ruo Pascal	Vendôme
Agricole Val de France	SARL Le Saint Georges	restaurant Le Saint Georges	14	rue Poterie	Vendôme
	SAS DOUGLAS HANNA	AGENCE PLAZA	16	rue l'otorie	Vendôme

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 20 Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 PROPRIETAIRE ENSEIGNE SOCIETE Mme SERREAU La Art et Coiff\uri rue Poterie La Nouvelle République rue Poterie MLLRHURT S.A. La Nouvelle République Centre Ouest ID: 041-254102023-20201008-39_2020_02-DE 53 Le Petit Vendom ruo Poterie Le Petit Vendomois Pompes Funébres Générales 71 rue Poterie M. LANGLAIS Pabrice Tabac 90 rus Poteris Vendôme rue Poterie SAS CIRAD CIRAD Camille Courcelle Architecte 8 bis rue Poterle Vendôme Camillo Courcelle Architecto SARL DB Multimédia 12 rue Renarderie Vendôme SARL DB Multimédia Mr et Mme EDDE/DESNARD Vendôme Man'S Darber ros Renarderie Man'S Darbar GOURT Philipps - Kinésithémpeute 9 bis rue Robert Barillet Vendôme GOUET Philippe Vendôme SCIBARILLET Cabinet Médical 9b rus Robert Barillet Vendôme Mr ON Paul SARL KAWA Restaurant Kawa rue Saint Bié Vendôme San Martino 21 rue Saint Bié VABRD SARL SCP DELORMES SALLES FOLTZER Vendáme 3 rue Saint Deals DELORMES SALLES POLTZER SCP HUISSIERS Vendôms Le Pastronomique rue Saint Denia 27 Le Pastrono rue Saint Pierre Lamothe Vendônie ADRCCO S.A. ADECCO Ambulances Breteau 58 bis rue Sanitas Vendôme SARL Ambulances BRETEAU SARL Ambulances BRETEAU Vendôme rue Sautnerie Pergolese Finances SARI. Boucherie du Marché Vendôme 4% Immobilier rue Saulnerie SARL Actimo Conseil Belle et Zen Zone Commerciale la Pierre Levée-route de Bloix Vendôme Belle et Zen Vendôme Zone Commerciale la Pierre Levée-route de Blois Wahou Santé Sport Dentaire Wahou Santé Sport Dentaire Zone Commerciale la Pierre Levée-route de Blois AUDILAB M. GRANGER Daniel AUDILAB Golf de la Bosse La Guignardière Višvy le Rayé Terrain de Golf : Mr Mme GRANGER Daniel Viévy le Royé La Guigaantière SARL GOLF DE LA BOSSE Club : SCI Ferme de la Guignardière Villerable Madame Sana Gene La fosse aux 3 sous SARL Nicolause Show ARVALIS Institut du Végétal ARVALIS Institut du Végétal Société Mixte de Tir de Vendôme Pouline Villerable Villerable Société Mixte de Tir de Vendôme route de Tours LE MALU SARL route de Tours Villemble Poyers Radiants Debriel gunde rue Villeromain Foyers Radiants Debriel grande rue Villeromain Mr HUCHON Francka Auberge de Villeromain 13 av des Cités Unies d'Europa Villiers sur Loir La Marmite Express M. COLLET Mickael av du 11 Novembre Villiers sur Loir Boucherie charcuterie Boucherie REVERSE Villiers sur Loir LA POSTE LA POSTE 18 av du 11 Novembre Cave Coopérative du Vendomois avenue du Petit Thouars Vittiers sur Loir Cave Coopérative du Vendomois Cavo Coopérative du Vendomois Villiers sur Loir Doulangerie Villiersoise place Fortier Boulangerie Villiersoise Villiers sur Loir place Fortier Bar Tabae les Coteaux du Loir SNC HAMON AUBRY 6 Villiers sur Loir SAILL PROVENCE VENDOMOIS PROVENCE VENDOMOIS rue Croix Nourry 5002 Villiers sur Loir rue de la ratelerie Mr SANDRE Guy Carage Sandré route de Thoré Villiershux Axerent

Axereat

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR I Envoyé en préfecture le 19/10/2020 ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNI Reçu en préfecture le 19/10/2020

10000000		1 2000	Affiché le
Nom Nom	Num	Voie	ID: 041-254102023-20201008-39_2020_02-D
Mairie	32	route de la Vallée du Loir	AREINES
Cantine	32	rue de l'Ecole	AREINES
Ecole Primaire	35	rue de l'Ecole	AREINES
Syndicat Intercommunal d'AEP de Prunay-Authon-		Rue Creuse	AUTHON
Villechauve et Saint-Amand		The state of the s	the second contract of
Ecole Maternelle – Cantine		rue de l'Eglise	AUTHON
Ecole Primaire	36	rue de Touraine	AUTHON
Atelier Communal	41	rue de Touraine	AUTHON
Salle des Fêtes		rue du Tennis	AUTHON
Cimetière		rue du Tennis - D71	AUTHON
Terrain Gens du Voyage	0	Rou Danzé	AZE
Mairie	9	rou Galette	AZE
Atelier Communal	0	rue de la varenne	AZE
Cimetière	0	rue des Vergers	AZE
Salle Polyvalente	0	rue des Vergers	AZE
Ecole de la Source	0	rue de Galette	AZE
Stade Vestiaires	0	rue Zone de Loisirs	AZE
Tennis Vestiaires	0	rue Zone de Loisirs	AZE
Mairie		rue Principale	BEAUVILLIERS
Ecole de Busloup	2	Rue BRIQUETERIE	BUSLOUP
Mairie	1	rue Jacques Pasquier	BUSLOUP
Salle des Fêtes - Cantine	0	place du 8 mai 1945	COULOMMIERS LA TOUR
Mairie	10	place du 8 mai 1945	COULOMMIERS LA TOUR
Stade - Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Educative		rue du Stade	COULOMMIERS LA TOUR
Cimetière	0	rue Vendômoise	COULOMMIERS LA TOUR
Ecole Maternelle	11	rue Vendômoise	COULOMMIERS LA TOUR
Plan d'Eau	0	Rul des Douves	COULOMMIERS LA TOUR
Cimetière	0	rue de la résistance	CRUCHERAY
Cantine Scolaire	14	rue Point du Jour	CRUCHERAY
VAL DEM - Déchetterie		Les Poulinières	DANZE
Mairie	12	place de l'église	DANZE
Foyer Communal	14	route de Vendôme	DANZE
Cantine	9	route du Mans	DANZE
Ecole du Haut	9	route du Mans	DANZE
Cimetière	19	route du Mans	DANZE
Stade	0	rue du Stade	DANZE
Mairie	3	rue de Châteaudun	ECOMAN
Mairie	0	rue des Bleuets	EPUISAY
Salle des Fêtes	0	rue des Bleuets	EPUISAY
Remise Communale	4	rue des Lys	EPUISAY
Ecole des Filles	15	rue des Mimosas	EPUISAY
Salle Communale	0	Rue Chateau	FAYE
Cantine	0	Pla Eglise (de l')	FORTAN
Mairie	0	place de l'Eglise	FORTAN
Cimetière	0	Rou de Mazangé	FORTAN
Centre d'exploitation -DDE		avenue des Acacias	FRETEVAL
Communauté de Commune du Haut Vendômois		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Médiatheque		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Aire d'Accueil des Gens du Voyage		route des Closeaux	FRETEVAL
Stade	0	rue Auguste Moreau	FRETEVAL
Ecole Primaire	9	rue de la Gare	FRETEVAL
Camping Municipal	5.00	rue de l'Etang	FRETEVAL
Salle des Fêtes	8	rue du Pont	FRETEVAL
Ecole Maternelle	1	rue Mail	FRETEVAL
Mairie	16	rue Liberté	GOMBERGEAN
Salle Communale	Gulden	allée loisirs	HUISSEAU EN BEAUCE
Mairie	4	avenue haute savoie	HUISSEAU EN BEAUCE
Mairie	2	grande rue	LA BOSSE
Salle des Fêtes	2	grande rue	LA BOSSE

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR Envoyé en préfécture le 19/10/2020 ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONN Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

REW SE

	I Name	Voie	ID : 041-254102023-20201008-39_2020_02-DE		
Cimetière	Trong I		LA BOSSE		
Agirie - Salle des Fêtes	13	rue Marie Luce	LA CHAPELLE ENCHERIE		
Viairie - Salie des retes Cimetière	0	rue Rochambeau	LA CHAPELLE ENCHERIE		
ANAIS - Maison de Retraite La Grande Borne		La Grande Borne	LA VILLE AUX CLERCS		
V30.1007/10		place de la Mairie	LA VILLE AUX CLERCS		
Mairie		place de la Mairie	LA VILLE AUX CLERCS		
Salle des Fêtes		rue de la Fleuriette	LA VILLE AUX CLERCS		
Maison de retraite Les Cedres	_	rue de la Tutiniere	LA VILLE AUX CLERCS		
Stade	15	rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS		
Halte Garderie	19	rue des Ecoles			
Local Periscolaire - Musique	5005	rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS		
\telier		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS		
Scole Maternelle		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS		
Scole Primaire		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS		
3 ibliotheque		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS		
Cimetière			LA VILLE AUX CLERCS		
Mairie - Ecole - Cantine	17	rue Saint-Martin	LANCE		
Syndicat VALDEM		Chemin de Courcelles	LIGNIERE		
Cimetière	0	route du Vendomois	LIGNIERES		
Maison des Associations	5	rue du Bourg	LIGNIERES		
Salle des Fêtes	7	rue du Bourg	LIGNIERES		
Mairie	11	rue du Bourg	LIGNIERES		
Mairie	0	route Nationale	LISLE		
Espace Culturel et Sportif	o	La Montelière - route des Vallées	LUNAY		
Sanitaire public		Le Bourg	LUNAY		
Mairie	7	place de l'Eglise	LUNAY		
Bilbliotheque		rue Berger	LUNAY		
Ecole Cantine	0	rue du Progrès	LUNAY		
	6	rue du Progrès	LUNAY		
Local Technique		rue du Progrès	LUNAY		
Salle des Fêtes		voie Camping	LUNAY		
Camping Municipal	_	voie camping	LUNAY		
Cimetière	0	rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE		
Cimetière	- 0	rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE		
Mairie		rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE		
Salle des Fêtes		The state of the s	MAZANGE		
Ecole Publique Mixte	1	Lot BIGNON	MAZANGE		
Mairie	5	Rou Fortan	MAZANGE		
Cimetière	0	Rou Fortan	The State of the House Warning State of the		
Foyer Communal	0	Rou FORTAN	MAZANGE		
Ecole et Cantine	3	Rou Fortan	MAZANGE		
Salle de Réunion	5	Rue de la Fontaine	MAZANGE		
Ecole Elémentaire	1	rue de la Manufacture	MESLAY		
Salle Communale	7	rue de la Manufacture	MESLAY		
Atelier communal		allée des Muriers	MESLAY		
Cimetière		route d'Orme Guignard	MOISY		
Ecole Cantine	8	route de Blois	MOISY		
Mairie	8	route de Blois	MOISY		
Salle des Fêtes	9	route de Blois	MOISY		
Salle des Fêtes	0	Allée des Erables	MOREE		
Ecole Maternelle		Allée des Erables	MOREE		
Base de Loisirs	0	chemin de la Coraie	MOREE		
Camping Municipal		chemin de la Coraie	MOREE		
Syndicat VALDEM		Devant la Carrière	MOREE		
Stade	0	ldt stade Municipal	MOREE		
Atelier communal	0	route de Saint Hilaire	MOREE		
Maison de Retraite	30	rue des près	MOREE		
Trésorerie	2	rue Georges Domengie	MOREE		
Collège Louis Pasteur + cantine	357	rue Louis Pasteur	MOREE		
Complexe Sportif		rue Louis Pasteur	MOREE		

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR | Envoyé en préfecture le 19/10/2020 ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNI Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

Nom	Num	Voie	ID : 041-254102023-20201008-39_2020_02-DE
Ecole Maternelle	0	place Louis Leygues	NAVEIL
Mairie	0	place Louis Leygues	NAVEIL
AND THE STATE OF T		rue Clos Bas de la	100 100 100 100
Syndicat VALDEM		Bouchardiere	NAVEIL
Atelier Municipal	0	rue de la Condita	NAVEIL
Cantine	0	rue de la Condita	NAVEIL
Tennis Club Naveil	Ö	rue de la Condita	NAVEIL
Communauté du Vendômois Rural	15	rue de la Condita	NAVEIL
Externat Médico Pédagogique - CCAS	0	rue de la Vallée - Prepatour	S. S. Andrews S.
Station d'épuration		rue de Villepoupin	NAVEIL
Cimetière	0	rue des Venages	NAVEIL
IME - Les Sables de Naveil	14	rue du Gris d'Aunis	NAVEIL
Salle des fêtes Condita	0	rue du Stade	NAVEIL
Stade	0	rue du Stade	NAVEIL
Cimetière	0	route de Fontenail	NOURRAY
Mairie – Cantine	0	rue Polissoir	NOURRAY
Ecole - Mairie	3	rue Coudray	PERIGNY
Salle des Fêtes	0	place de l'Eglise	PEZOU
Camping Municipal	- "	route de Renay	PEZOU
Cantine Scolaire	34	rue de Paris	PEZOU
Ecole Primaire	34	rue de Paris	PEZOU
Mairie	T I	rue Perche	PEZOU
Cimetière	29	rue Perche	PEZOU
Cimetière	0	rue Pierre de Ronsard	Charles (All Charles and All C
Mairie	5	rue Pierre de Ronsard	PRAY
Cimetière	0	route de Rouillis	PRAY
Salle Communale	3	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	RAHART
Mairie	2	Rue des Chataigniers	RAHART
Salle Communale	2	rue de la Mairie rue de la Mairie	RENAY
Mairie	1		RENAY
Cimetière		rue Presbytère route de Villetrun	ROCE
Cimetière	-	The second secon	ROCE
		route de la Ville aux Clercs	ROMILLY DU PERCHE
Mairie	0	rue du Commerce	ROMILLY DU PERCHE
Eglise	0	Ldt VILLETHIOU	SAINT AMAND LONGPRE
Syndicat VALDEM		Les Gains	SAINT AMAND LONGPRE
Salle de la Cité	0	rue Anatole France	SAINT AMAND LONGPRE
Salle des Associations	0	rue Anatole France	SAINT AMAND LONGPRE
Stade de Foot	0	rue Blaise Pascal	SAINT AMAND LONGPRE
Gymnase	0	rue des Ecoles	SAINT AMAND LONGPRE
Centre d'exploitation -DDE	6	rue François Mauriac	SAINT AMAND LONGPRE
Ecole Primaire	0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Mairie	. 0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Salle des Fêtes	0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Atelier		rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Collège honoré de Balzac	9	rue René Descartes	SAINT AMAND LONGPRE
Cantine	24	rue rené Descartes	SAINT AMAND LONGPRE
Centre de Secours		rue ronsard	SAINT AMAND LONGPRE
Ecole Publique	9	route de la Mouline	SAINT FIRMIN DES PRES
Stade	0	route du stade	SAINT FIRMIN DES PRES
Mairie – Salle des Fêtes	0	Ldt Le Bourg	SAINT GOURGON
Cimetière	0	rue de la gare	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Ecole	5	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Cantine	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Mairie	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Ecole	8	ave de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Mairie	3	avenue de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Salle des Fêtes	3	avenue de la gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Ancien Cimetiere		Place Louis Courteaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Nouveau Cimetiere		rue des Bordeaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL
		A CONTRACT OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T	THE PERSON OF THE PROPERTY OF THE PERSON OF

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR Envoyé en préfecture le 19/10/2020 ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONN

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

Nom	Num	Voie	D: 041-254102023-20201008-39_2020_02-DE
Cimetière	0	ave Saint-Exupery	SAINT OUEN
Crèche	11	rue Butte Catherinee	SAINT OUEN
Base de Loisirs	0	rue Clément Ader	SAINT OUEN
Restaurant Scolaire	0	rue des Ecoles	SAINT OUEN
Mairie	4	rue des Ecoles	SAINT OUEN
Salle des Associations	36	rue Georges Carré	SAINT OUEN
Salle des Sports	0	rue Maryse Bastić	SAINT OUEN
Stade	0	rue Maryse Bastié	SAINT OUEN
Salle des Sports	0	rue Pierre de Coubertin	SAINT OUEN
Syndicat VALDEM		rue Roger Salengro	SAINT OUEN
DIRNO		rue Roger Salengro	SAINT OUEN
Mairie - Salle Associative	14	rue du Bourg	SAINTE ANNE
Cimetière		Advision states and explanation to the control of t	SAINTE ANNE
Cantine Scolaire	4	ave de la Gare	SELOMMES
Ecole Maternelle	4	ave de la Gare	SELOMMES
Syndicat VALDEM		Le pave du chemin de	SELOMMES
Syndical VALDBM		vendome	
Ecole Primaire	11	place de la mairie	SELOMMES
Cantine Scolaire	9	place de la mairie	SELOMMES
Ecole Marie Curie	9	place de la mairie	SELOMMES
Parc de Loisirs	0	rue des prasles	SELOMMES
Plan d'Eau	0	rue des prasies	SELOMMES
Salle des Fêtes	0	rue du bout des haies	SELOMMES
Stade	0	rue du bout des haies	SELOMMES
Foyer Communal	5	rue du Bout des Haies	SELOMMES
Médiatheque	17	rue du Bout des Haies	SELOMMES
Maison de retraite « Les Tourtraits »	2	rue Pierre Haute	SELOMMES
Maison Garde Barriere	(A)14	Bois Quatrevault	THORE LA ROCHETTE
Château d'Eau		Chadeu	THORE LA ROCHETTE
Camping Municipal	2	route de Cunaille	THORE LA ROCHETTE
Station d'épuration		route de la Cunaille	THORE LA ROCHETTE
Stade	0	rue Breuil	THORE LA ROCHETTE
Accueil de Loisirs	7	rue de la Cave aux Caux	THORE LA ROCHETTE
Maison Motheron	7	rue de la Cave aux Chats	THORE LA ROCHETTE
Mairie	0	rue des Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Ecole du Haut Bourg	28	rue des Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Cantine	0	rue Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Salle Polyvalente	0	rue Marechal Rochambeau	THORE LA ROCHETTE
Cimetiere	0	rue Murats	THORE LA ROCHETTE
Mairie	5	rue Lamon	TOURAILLES
Cimetière	7	rue Lamon	TOURAILLES
Cuisine Centrale	0	All Ernest Nouel	VENDOME
Salle Courtiras	0	allée de la Vineterie	VENDOME
Syndicat VALDEM	-	Allee Louis Renault	VENDOME
Gymnase J. Emond	0	av Aristide Briand	VENDOME
Communauté de Commune du Pays du Vendômois	2	av des Cités Unies d'Europ	III III AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA
C.M.S.P CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS	103 H	av. Jean Moulin	VENDOME
Centre d'Action Sociale et de Santé	17bis	The state of the s	VENDOME
Gymnase Clémenceau	0	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Elémentaire Jules Ferry	9	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Maternelle Jules Ferry	11	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Cantine Louis Pasteur	22	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Centre Culturel	32	ave Georges Clémenceau	VENDOME
CCAS - EHPAD la Clairière des Coutis	37	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Maternelle Victor Hugo	4	ave Georges Guimond	VENDOME
Pôle Association Santé - CIAS	62	ave Gérard Yvon	VENDOME
Collège Gérard Yvon	64	ave Gérard Yvon	VENDOME
Crèche Municipale	34	ave Jean Moulin	VENDOME
Croche Municipate	1000	Tara a name a sacretion	American de Companyon de Co

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR I ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNI Reçu en préfecture le 19/10/2020

terrior. Affiché le

E SKYNING.		1	Affiché le
Nom	Num	Vole	ID: 041-254102023-20201008-39_2020_02-DE
Annexe de la Mairie	42	ave Jean Moulin	VENDOME
Centre des Impôts	120	bd Kennedy	VENDOME
Direction Départementale des Territoires de Loir et	9	faubourg Chartrain	VENDOME
Commissariat	27	faubourg Chartrain	VENDOME
Centre d'accueil à temps partiel - Hôpital Vendome	91	Faubourg Chartrain	VENDOME
Ecole Elémentaire de la Cormegeaie	3	imp de la Cormegeaie	VENDOME
Pétanque	0	Les Grands Près	VENDOME
Camping Municipal		Les Grands Près	VENDOME
Direction Enfance et Jeunesse	31	mail Général Leclerc	VENDOME
Syndicat Intercommunal pour la gestion de la trésorerie	31	Mail Leclerc	VENDOME
Bibliothèque	0	parc Ronsard	VENDOME
Mairie	0	parc Ronsard	VENDOME
Restaurant Municipal	0	parc Ronsard	VENDOME
Police Municipale	0	pas de l'Imprimerie	VENDOME
Propreté Urbaine	0	place du Marché Couvert	VENDOME
Sous-préfecture	0	Place Saint Martin	VENDOME
Parking	0	Près aux chats	VENDOME
Musée	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
Ecole de Musique	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
Clio - Wish	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
VAL DEM - Bureaux - Hangar - Usine Compostage		route de la Fôret	VENDOME
Gymnase Gérard Yvon	13	rue Albert 1er	VENDOME
Pôle Emploi	17 bis	rue Albert 1er	VENDOME
Stade Léo Lagrange	0	rue Ampère	VENDOME
Gymnase		rue Ampère	VENDOME
Lycée Ampère	2	rue Ampère	VENDOME
Stade Guy Boniface	0	rue Aristide Briand	VENDOME
Minotaure	2	rue César de Vendôme	VENDOME
DDE – Vendome Sud	2	rue Cheval Blanc	VENDOME
Atelier Pédagogique Personnalisé	2	rue Colonel Lebel	VENDOME
Epicerie Sociale - CCAS	2B	rue d'Angleterre	VENDOME
Ecole Notre Dame	13	rue d' Angleterre	VENDOME
Cantine Anatole France	4	rue d'Alsace-Lorraine	VENDOME
Ecole Elémentaire Anatole France	4	rue d'Alsace-Lorraine	VENDOME
Bourse du Travail		rue de la Grève	VENDOME
Collège Lycée Saint-Joseph	25	rue de l'Islette	VENDOME
Ecole Maternelle Anatole France	1	rue de Normandie	VENDOME
Gymnase et Piscine des Maillettes	0	rue des Maillettes	VENDOME
Stade des Maillettes	0	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Elémentaire Louis Pasteur + réfectoire	38	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Maternelle Louis Pasteur	38	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Elémentaire Louis Pergaud	0	rue des Ruelles	VENDOME
Ecole Maternelle Louis Pergaud	0	rue des Ruelles	VENDOME
Direction Enfance et Jeunesse	86 bis	rue du 20ème Chasseur	VENDOME
Ecole Matenelle Jean Zay	2	rue du Bellay	VENDOME
Ecole Elémentaire Jean Zay	37	rue du Bellay	VENDOME
Château	0	rue du château	VENDOME
Caisse d'Allocation Familiale	0	rue du colonel Fabien	VENDOME
Pôle Petite Enfance	5	rue du colonel Fabien	VENDOME
Services Techniques	5	rue du Dr Faton	VENDOME
parc Horticole de Vendôme	40	rue du Gripperay	TO THE PROPERTY OF THE PROPERT
Symnase Robert Lasneau	60	rue Dumon d'Urville	VENDOME VENDOME
Centre de Secours	00	rue du tertre	THE ACCUSAGE AND A
Symnase des grands près	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME VENDOME
Maison de la Petite Enfance	0	rue Geoffroy Martel	TOTAL CONTRACTOR CONTR
Piscine Municipale	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Salle des Arts Martiaux	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME VENDOME
Collège Lycée Saint-Joseph		rue Honoré de Balzac	VENDOME

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR Envoyé en préfecture le 19/10/2020 ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONN Regu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

Nom	Num	Voie	ID: 041-254102023-20201008-39_2020_02-DE
Salle du Temple	0	rue Jacqueline Auriol	VENDOME
Lycée Ronsard	i	rue Joliot Curie	VENDOME
Centre Hospitalier de Vendome		rue Poterie	VENDOME
Boutique Habitat - Communauté de Commune du Pays du Vendômois	15	rue renarderie	VENDOME
Hőpital de jour Hőpital Vendome	21	rue Saint Denis	VENDOME
Boole Yvonne CHOLLET	56	rue Saint-Denis	VENDOME
Ecole Maternelle Saint-Pierre lamothe	3	rue Saint-Pierre Lamothe	VENDOME
Symnase Sanitas	0	rue Sanitas	VENDOME
Fennis Salle Couverte	0	rue Sanitas	VENDOME
2.I.O.	17 bis	rue Sanitas	VENDOME
Centre Médico Scolaire	17B	rue Sanitas	VENDOME
PIJ Point Information Jeunesse	0	rue Yvon Villarceau	VENDOME
VAL DEM		ZAC des Hauts des Clos - Allée Camille Vallaux	
Ecole Cantine	11	rue du Château	VIEVY-LE-RAYE
Salle des Fêtes	11	rue du Château	VIEVY-LE-RAYE
Cantine Scolaire	7	rue des Péziers	VILLEMARDY
Mairie	7	rue des Péziers	VILLEMARDY
Salle Polyvalente		rue des Péziers	VILLEMARDY
Salle Communale	0	Ldt Le Bourg	VILLEPORCHER
Beole Primaire et Cantine	0	place de l'Eglise	VILLERABLE
Mairie	0	place de la Mairie	VILLERABLE
Bcole Primaire	1	rue de la Mairie	VILLEROMAIN
Mairie	3	rue de la Mairie	VILLEROMAIN
Salle des Fêtes	2	Rue de Touraine	VILLETRUN
Cimetiere	0	Rue du parc	VILLETRUN
Ecole Louis Gastien	26	av Petit Thouars	VILLIERS SUR LOIR
Salle Polyvalente	0	ldt Rondaize	VILLIERS SUR LOIR
Mairie	0	place Fortier	VILLIERS SUR LOIR
Centre de Loisirs Mairie de Stains 93	22	rue Couture	VILLIERS SUR LOIR
Stade Municipal	0	rue des Loges	VILLIERS SUR LOIR
Atelier Communal	0	rue du Chemin vert	VILLIERS SUR LOIR
Cimetière	0	rue du Lavoir	VILLIERS SUR LOIR
Club de Voile	0	Les Rocheuses	VILLIERS SUR LOIR
Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Villiers		Les Rocheuses	VILLIERS SUR LOIR
Club House	0	rue des Loges	VILLIERS SUR LOIR
Mairie	1	rue basse cour	VILLIERSFAUX
Cimetière	0	rue basse cour	VILLIERSFAUX
Ecole Maternelle	15	rue Ecole	VILLIERSFAUX



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 40-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16140 12020



ID: 041-254102023-20201008-40_2020-DE

et

spéciale

Redevance

en exercice: 63 présents: 49

des administrations

Catégorie : Finances

Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

votants:53

Nouvelle tarification

Objet:

professionnel

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline M BESSON-SOUBOU Dominique **Mme BONNET Sylvie** M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël **Mme FEDELE Chantal**

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis **Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine** Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M LIMOUZIN Joseph M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme TRICOT Sandrine Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir:

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté:

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

COLLECTE DE TRAITEAN Certifié exécutoire Président

Thierry BOULA ON DES DECHETS MENAGERS ON VE

EXPOSE:

Le syndicat Valdem assure la collecte et le traitement de déchets assimilables aux déchets des ménages (des entreprises ou des administrations) « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.» [article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales]. Ces producteurs de déchets s'acquittent de la redevance spéciale qui correspond à la rémunération du service public rendu par la collectivité.

La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Le Bureau, dans sa séance du 28 septembre 2020 a examiné le coût réel du service et vous propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les nouvelles conventions et aux futurs renouvellements des conventions en cours, comme suit :

2 ramas	sages par sem	1 ramas	sage par sem
Litres	Euros/an	Litres	Euros/an
80	275,81	80	137,90
120	413,71	120	206,86
180	620,57	180	310,28
240	827,42	240	413,71
340	1 172,18	340	586,09
500	1 723,80	500	861,90
660	2 275,42	660	1 137,71
770	2 654,65	770	1 327,33

1 ram	assage par sem	1 ramas	sage par quinzaine
Litres	Euros/an	Litres	Euros/an
80	66,39	80	33,20
120	99,59	120	49,80
180	149,39	180	74,69
240	199,18	240	99,55
340	298,77	340	149,39
660	547,75	660	273,87
770	639,04	770	319,52

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

PERMIN

ID: 041-254102023-20201008-40_2020-DE

Frais forfaitaire annuel de gestion : 62,00 Euros.

Cette redevance sera recouvrée dans le cadre d'une convention établie avec le producteur.

Les prix de service seront révisés chaque année pour prendre effet au 1er janvier suivant.

PROPOSITION:

Le Président vous demande de valider ces nouveaux tarifs au titre de l'année 2021.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, valide ces nouveaux tarifs au titre de l'année 2021.

Pour extrait conforme

Le Président Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours sulvants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020

Severalt .

ID: 041-254102023-20201008-40_2020-DE

100



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 41-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ESCHILLE

ID: 041-254102023-20201008-41_2020-DE

Objet: Redevance spéciale des professionnel et administrations Nouvelle tarification modification des termes de la convention

<u>Catégorie</u> : Finances

Date du comité : 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63
présents : 50
votants : 53

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0
Pour : 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane
M BARBEREAU Jean
M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BONNET Sylvie
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRETON Patrice
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël

M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DUBRAY Jean-Luc
M DUQUERROY Raphaël
Mme FEDELE Chantal

M GARDRAT Benoit
M GAUTHIER Jean-Claude
M GAUTHIER Laurent
M GOUSSEAU Francis
Mme HARANG Brigitte
Mr HASLE Nicolas
Mme HUET Karine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean Yves
M PIGOREAU Albert
M RIOTTEAU Eric
M ROUSSEAU Jacky
M SALES Jean-Pierre
Mme TRICOT Sandrine
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine

M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté:

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossler Séance

1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

DE HAR

THIETHY BOULAY

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020 ID : 041-254102023-20201008-41_2020-DE

EXPOSE:

Afin de correspondre avec la délibération précédente, proposant une augmentation des tarifs proposés aux professionnels, il convient de modifier les conventions de service pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

PROPOSITION:

Le Président vous demande d'approuver les conventions de service modifiées pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1er janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1er juillet 2021.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve les conventions de service modifiées pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1er janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1er juillet 2021.

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 Llo 12020



ID: 041-254102023-20201008-41_2020-DE



Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois

CONVENTION DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS AUTRES QUE CEUX DES MENAGES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC REDEVANCE SPECIALE

e-mail: secretariat@valdem.fr - site internet: www.valdem.fr

Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-41_2020-DE

VAL DEM

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des déchets Ménagers du

Le Syndicat VAL DEM agissant en cette qualité	représenté par Monsieur Thier désignée pour ce qui suit par V	y BOULAY, Président de Val I al Dem,	Dem, d'une part
ET			- 18:
La société :		E-mall :	
Représentée par :	- 3//	Add 16-16-16	
Téléphone :	Fax :	B-mail :	<u></u>
Ayant son siège social a	1.1		
	hets de :		
Inscrite au Registre du	Commerce, :		
Immatriculée SIRET, se	ous le numéro :		
Désigné pour ce qui sui	t par le terme de producteur,		
- Andrews - Andr			d'autre part
IL A ETE CONVENU CE Q	UI SUIT :		
assimilables aux déchets des r	ur objet l'exécution pour le pr	e en centre d'enfouissement tec	1 prestation de service de collecte des déchets hnique) ou à diriger, en tant que recyclables,
	ARTICLE 2	. – Définition des déchets	
Sont inclus dans cette collecte quantités produites, être collec	; tous les déchets assimilables tés et traités sans sujétions tech	aux déchets des ménages, qui pe niques particulières.	uvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux
Sont exclus de cette collecte déchets médicaux et assimilés assimilables aux déchets ména	s, les gravats, les déchets de ja	pris les piles, batteries et accun dins, les cartons d'emballages,	nulateurs), les solvants, les médicaments, les les palettes et tout autre type de déchets non
	ARTICLE 3 -	Fréquence des enlèvemen	ats

ARTICLE 3 - Frequence des entevements

L'enlèvement de ces déchets sera effectué dans les conditions identiques à celles appliquées pour les déchets des ménages, à savoir :

pour les déchets non recyclables en sacs ; ____ fois par semaine,

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

pour les déchets recyclables : Bacs Emballages/Journaux : 1 fois par semaine /quinzaine

Lundi		Mi	ardi	Mei	Mercredi		Jeudi		dredi
Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B

à l'exception d'intempéries rendant les chaussées impraticables pour le passage des bennes de collecte.

ARTICLE 4 - Mode de collecte

Les déchets seront exclusivement conditionnés dans des bacs, mis à disposition par Val Dem et identifiés « Val Dem », déposés sur la voie publique, en limite de propriété, la veille de la collecte.

ARTICLE 5 – Détermination des volumes

La présente convention est conclue sur la base des volumes indiqués ci-après et arrêtée à la date de signature de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

MECRES IN

		Bacs Do	échets Non	Recyclabl	es		13	acs Jaune	es - 1 ID:	041-2541020	23-2020100	8-41 2020-	DE
80	120	180	240	360	660	770	80	120	180	240	360	660	770
-0.000	2777-291-	-1000000		1	9000000)	0.000					- VSR1097/43	

La détermination des besoins en matériel de pré-collecte, basée sur les rejets actuels, pourra être révisée d'un commun accord, pour tenir compte de l'évolution des volumes et de la composition des déchets. Les modifications de dotation seront effectuées au début du semestre suivant la demande (1^{er} janvier ou 1^{er} juillet). La demande devra parvenir au Syndicat au moins un mois avant la fin du semestre.

Dans le cas où la détermination des volumes des déchets recyclables et non recyclables variera d'un pourcentage qui remettra en cause l'économie du marché, une nouvelle convention devra être signée.

En cas d'impossibilité de fournir le bac prévu sur la convention de service (ex : conteneur plus fabriqué) un avenant au contrat sera établi pour entériner la modification de contenance, et la tarification.

ARTICLE 6 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente Convention débute au 1er janvier 2021 et prend fin au 31 décembre 2021. Ensuite une convention devra être signée chaque année. Tout mois commencé sera dû.

ARTICLE 7 - Tarification

Les sociétés industrielles, commerciales, artisanales ou de services ayant signée la présente convention avant le 15 octobre de chaque année bénéficieront d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères sur la partie professionnelle du foncier bâti à l'année n+1. Cas particuliers de la première année :

- Si les locaux font déjà l'objet d'une exonération de la T.E.O.M. les prestations de la présente convention seront facturées selon les modalités indiquées ci-dessous.
- Si les locaux ne font pas l'objet d'une exonération de la T.EO.M. une déduction forfaitaire de 103 Euros sera accordée sur la présente convention quelque que soit le montant de la T.E.O.M. payée par l'entreprise.

Les prestations de service effectuées, en application de la présente Convention, seront décomptées de la façon suivante (coûts Net de Taxe)

Tarif 2021 :

Déchets Non Recyclables 2 ramassages/semaine							Déchets Non Recyclables 1 ramassage/semaine										
Litres	80	120	180	240	360	500	660	770	Litres	80	120	180	240	360	500	660	770
€/an	275,81	413,71	620,57	827,42	1 172,18	1 723,80	2 275,42	2 654,65	€/an	137,90	206,86	310,28	413,74	586,09	861,90	1 137,71	1 327,33

	10		Multi	1 rama	issages/	semaine	,						Multi	1 rama	88
Litres	32	60	80	120	180	240	360	660	770	Litres	32	60	80	120	1
€/an	26,56	49,80	66,39	99,59	149,39	199,18	298,77	547,75	639,04	€/an	13,28	24,90	33,20	49,80	7

			Multi	1 rama	ssage/	quinza	ine	i 1	V.
Litres	32	60	80	120	180	240	360	660	770
€/an	13,28	24,90	33,20	49,80	74,69	99,59	149,39	273,87	319,52

Coût de gestion du service annuel : 62.00 Euros,

Soit un coût total annuel (à titre indicatif) pour	de	Euros
soit un soût habdomadaire da	EST A	January Lawrence

ARTICLE 8 - Révision des prix

La révision des prix est effectuée annuellement au 1er janvier de l'année.

ARTICLE 9 - Facturation

La facturation sera établie par semestre à terme échu, par application des prix unitaires ci-dessus,

ARTICLE 10 - Paiement

Le producteur se libérera des sommes dues, en exécution de la présente Convention sur présentation d'un titre de recettes pour règlement à la Trésorerie de Vendôme, au compte de Val Dem.

Le délai de paiement est de 30 jours. Passé ce délai, le Syndicat Val Dem pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires à hauteur du taux d'intérêt légal.

Lorsque le comité constatera un retard du paiement de la prestation de 2 semestres, le producteur ne sera plus exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le service sera suspendu.

ARTICLE 11 - Prestations annexes

Le dépôt des cartons en déchetterie est gratuit. Les producteurs ont accès aux colonnes à verre implantées sur le territoire du syndicat, cette prestation est gratuite.

ARTICLE 12 - Conditions d'application de la Convention

- Le producteur s'engage à respecter les consignes de tri et de collecte, en référence à l'obligation légale d'élimination, de valorisation et de recyclage de ses déchets.
- 2. Val Dem s'engage à :
 - mettre à disposition les équipements adaptés aux besoins de la société,
 - fournir le guide pratique de tri et le calendrier de collecte,
 - réaliser la collecte hebdomadaire dans les conditions mentionnées à l'Article 3 de la présente Convention, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 13 - Litiges

Pour tout contentieux, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 14 - Résiliation

		Stellander - Arthritiska katalogisk
	producteur peut résilier sa convention avec pensions de contrats ne sont pas autorisées d	o un préavis de 3 mois. La résiliation sera effective au 1er janvier de l'année e même que les prestations saisonnières.
Fait à	, le	
	La Société	Pour le Président et par délégation,

Alexandra BERNARD Responsable déchetteries et Redevance Spéciale



syndicat mixte de traitement et valorisation des dèchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Objet: Décision modificative n°2020-03

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 42-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-42 2020 01-DE

Affiché le 16 1/0 12020

Catégorie : **Finances**

Date du comité : 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice: 63 présents: 50 votants: 53

Résultat du vote : Contre: 0

Abstentions: 0

Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno

Mme BESNARD Caroline M BESSON-SOUBOU Dominique

Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice **M CAPELLE Yves** M CASROUGE Mickaël

Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul

M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël M GARDRAT Benok M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas **Mme HUET Karine**

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal

M LIMOUZIN Joseph Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric

M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Plerre Mme TRICOT Sandrine Mme VAILLANT Jeannine Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alaln Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FEDELE Chantal

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique **M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Ont assisté:

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire son maires

Le Présiden

Thierry BOULAY

DES DECHETS MENNOCKS OUVE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 6/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-42 2020_01-DE

EXPOSE:

En date du 05 mars 2020, le comité syndical a statué sur l'affectation du résultat de l'année 2019. Suite à une erreur administrative, le montant de l'affectation du résultat est erroné et a été modifié dans la décision modificative n°1, présentée le 18 juin 2020 en comité. Suite à une erreur d'arrondis, le montant de l'affectation du résultat est erroné.

PROPOSITION:

Afin d'être en conformité avec les écritures de la trésorerie, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/6114 Incinération des déchets non recyclables : - 0.14 €
C/002 Résultat de fonctionnement : - 0.14 €

DECISION:

À l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical vote la décision modification $n^{\circ}2020\text{-}03$:

C/6114 Incinération des déchets non recyclables : - 0.14 € C/002 Résultat de fonctionnement : - 0.14 €





yndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 43-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 61-10/2020

ID: 041-254102023-20201008-43_2020-DE

Objet: Décision modificative n°2020-04

Catégorie : **Finances**

Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice: 63 présents : 50 * votants:53

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0

Pour: 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline

M BESSON-SOUBOU Dominique

Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thlerry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien

M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël **Mme FEDELE Chantal**

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas **Mme HUET Karine**

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph

Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine**

Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain

Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté:

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice **Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

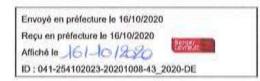
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOUL

MON DES DECHETS MENNOGRES DU VE



EXPOSE:

La Trésorerie de Vendôme demande d'apporter des corrections sur les amortissements.

PROPOSITION:

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre une décision modificative sur les écritures suivantes :

En fonctionnement:	
D/6064 (fournitures administratives)	- 4 500 €
D/68111 (Dotations aux amortissements)	+4 500 €
En investissement:	
C/2183 (matériel informatique)	+ 4 500 €
C/040 (amortissements)	+ 4 500 €

DECISION:

À l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical vote la décision modification n°2020-04 :

En fonctionnement :	
D/6064 (fournitures administratives)	- 4 500 €
D/68111 (Dotations aux amortissements)	+ 4 500 €
En investissement :	
C/2183 (matériel informatique)	+ 4 500 €
C/040 (amortissements)	+ 4 500 €





syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 44-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 110/2020



ID: 041-254102023-20201008-44_2020-DE

Objet: Admission en non valeur

Nombre de membres au moment du vote : en exercice: 63 présents: 50 . votants: 53

Catégorie : Finances

Date du comité : 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline** M BESSON-SOUBOU Dominique **Mme BONNET Sylvie** M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul

M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël Mme FEDELE Chantal

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte Mr HASLE Nicolas **Mme HUET Karine** Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph **Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra**

M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine** Mme VAILLANT Jeannine

M MOUZDALIFA Rashidi

M MERCIER Alan

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain

Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté:

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique **M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël **M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifié expeditoire

te Président

Thierry BOULAY

CTE DE TRAITEMEN

YON DES DECHETS MENRIGERS OUVER

EXPOSE:

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2011 et 2019, qu'elle n'a pas pu recouvrer.

PROPOSITION:

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève 634,24 € pour les admissions en non-valeur et 3 751,23 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2020

ercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2011	Calyste Sarl	8.85 €	Clôture insuffisance actif
2011	Calyste Sarl	14.16 €	Clôture insuffisance actif
2011	Calyste Sarl	42.40 €	Clôture insuffisance actif
2012	Calyste Sarl	79.06 €	Clôture insuffisance actif
2012	Calyste Sarl	79.06 €	Clôture insuffisance actif
2012	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2013	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2013	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2014	Autour de la Piscine	91.47 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif
2016	Maconnerie Générale A	45.74 €	Clôture insuffisance actif
2016	Thomas Thierry	55.26 €	Clôture insuffisance actif
2016	Ha Ki Tous Nettoyage	121.96 €	Clôture insuffisance actif
2016	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif
2016	Le petit Bilboquet Sa	410.17 €	Clôture insuffisance actif
2017	Le Fournil du Talemel	466.70 €	Clôture insuffisance actif
2017	Ha Ki Tous Nettoyage	60.98 €	Clôture insuffisance actif
2017	Calyste Sarl	83.34 €	Clôture insuffisance actif
2017	Val Saint Andre Sarl	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2017	Val Saint Andre Sarl	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2018	Le Fournil du Talemel	599.18 €	Clôture insuffisance actif
2018	Val Saint Andre Sarl	149.79 €	Clôture insuffisance actif
2018	Calyste Sarl	83.79 €	Clôture insuffisance actif
2019	Val Saint Andre Sarl	152.00 €	Clôture insuffisance actif
Total		3 751.23 €	

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020



ID: 041-254102023-20201008-44_2020-DE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif	
2015	Vallée du loir Sarl	94.51 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2016	Egc Sarl	82.97 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2017	Egc Sarl	83.34 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2017	Egc Sarl	83.34 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2018	Self Wash Eurl	0.04 €	Rar inférieur seuil poursuite	
2018	Egc Sarl	30.49 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2019	Mth Concept	259.55 €	Combinaison infructueuse d'actes	
Total		634.24 €		

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève 634,24 € pour les admissions en non-valeur et 3 751,23 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAYTED

ON DES DECHETS MENNOERS ON VENS

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 140 12020

estable:

ID: 041-254102023-20201008-44_2020-DE

17)



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 45-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 L10/2020

PESTALIE

ID: 041-254102023-20201008-45_2020-DE

Objet: Convention de mise à diposition entre valdem et la commune de Villerable - rédacteur principal de 1^{ère} classe

<u>Catégorie</u>: Ressources Humaines Fonction publique Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63

présents: 50votants: 53

Résultat du vote :

Contre : 0Abstentions : 0

Pour : 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline

M BESSON-SOUBOU Dominique

Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël

Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc

M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric

M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël Mme FEDELE Chantal M GARDRAT Benoit
M GAUTHIER Jean-Claude
M GAUTHIER Laurent
M GOUSSEAU Francis
Mme HARANG Brightte
MM HASTE Nicolar

Mr HASLE Nicolas Mme HUET Karine

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph

Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric

M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme TRICOT Sandrine Mme VAILLANT Jeannine Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M MINIER Benoît

Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance

1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoine

te Président

Thierry BOULAY

There BOULAY

This is the president of t

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 161-10/2020 ID: 041-254102023-20201008-45_2020-DE

EXPOSE:

Monsieur le Président indique que l'agent chargée de la gestion des Ressources Humaines a sollicité de travailler à temps partiel (80 %) du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 et que celle-ci dispose d'une cinquantaine de jours sur son Compte Epargne Temps qu'elle va consommer en 2021. Cela lui fera 2 jours non travaillés par semaine.

Dans l'attente de la mutualisation envisagée avec les services de RH de VALECO, Monsieur le Président précise qu'il est prévu de recourir à un agent qu'une collectivité voisine peut mettre à la disposition du Syndicat pour 8.5 heures par semaine. Cet agent aura aussi un contrat de travail pour 5.5 heures de travail par semaine.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition rédigé en application de la réglementation, notamment du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

PROPOSITION:

Il demande au Comité Syndical l'autorisation de signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Pour extrait conforme

Thierry BOULAY

Le Présidentuecre De 1800

ON DES DECHETS INCHRIGERS DU

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ID: 041-254102023-20201008-45_2020-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE Mme Christelle LEGROUX

GRADE: REDACTEUR PRINCIPAL 1679 CLASSE

Entre:

La Commune de VILLERABLE représentée par son Maire, Jean-Claude GAUTHIER,

Et

Le Syndicat VALDEM représenté par son Président, Thierry BOULAY

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au règime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de VILLERABLE, met Mme Christelle LEGROUX, Rédacteur principal 1ère classe, à disposition du Syndicat VALDEM, pour exercer les fonctions de gestionnaire des Ressources Humaines à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Christelle LEGROUX est organisé par le Syndicat VALDEM dans les conditions suivantes : Le lundi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30, soit 8 heures 1/2 travaillées par semaine.

L'organisation des congés payés sera mise en place par la commune de Villerable en accord avec le Syndicat VALDEM.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Christelle LEGROUX est gérée par la Commune de VILLERABLE.

ARTICLE 3: Rémunération

Versement : la Commune de VILLERABLE versera à Mme Christelle LEGROUX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, NBI, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

ARTICLE 4: Remboursement

Remboursement : le Syndicat VALDEM remboursera à la Commune de VILLERABLE le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Christelle LEGROUX.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité d'accueil.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui pourra y a Commune de VILLERABLE.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de VILLERABLE est saisie par le Syndicat VALDEM.

ARTICLE 6: Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Christelle LEGROUX peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin de sa mise à disposition, Mme Christelle LEGROUX ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 8: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : Accord de Mme Christelle LEGROUX

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition. Elle est transmise à la fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifiée à Mme Christelle LEGROUX
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).

Ampliation sera faite au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Vendôme, le
En double exemplaire

Le Maire de la commune de VILLERABLE, Jean-Claude GAUTHIER (Collectivité d'origine) Le Président du Syndicat VALDEM, Thierry BOULAY (Collectivité d'accueil)



Syndical mixte de traltement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 46-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10 12020

ID: 041-254102023-20201008-46 2020-DE

destruit.

Objet: Convention de mise à disposition entre Valdem et VALECO Adjoint technique principal de 1ère classe <u>Catégorie</u> : Ressources Humaines Fonction publique Date du comité : 8 octobre 2020 Date convocation : 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63
présents : 50
votants : 53

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions: 0
Pour: 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane
M BARBEREAU Jean
M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BONNET Sylvie
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRETON Patrice
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique

Mme CHOUTEAU Moniq M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël Mme FEDELE Chantal M GARDRAT Benoit
M GAUTHIER Jean-Claude
M GAUTHIER Laurent
M GOUSSEAU Francis
Mme HARANG Brigitte
Mr HASLE Nicolas
Mme HUET Karine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme TRICOT Sandrine

Mme VAILLANT Jeannine

M MERCIER Alan

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

M SAMSON Jean-Pierre

Ont donné pouvoir :

Mrne GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Ont assisté:

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique
M DUBOIS Patrice
Mme FLAMENT Nadia
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M MINIER Benoît
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations Certifié exécutoire

Le President

Thierry BOULAY

STATION DES DECHETS MENRIGERS ST

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16 10 12020 ID : 041-254102023-20201008-46_2020-DE

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire, à raison de 45% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

PROPOSITION:

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire à raison de 45%.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire à raison de 45%.

Pour extrait conforme

Le Président

CORSONON DES DECHETS MENACERS ON VE

Thierry BOULAYECTE DE THE

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ANNEXE 8





5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL De M. Sébastien GATELLET

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers ValDem, représenté par son Président,

ET

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets VAL-ECO, représenté par son Président,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet et durée de la mise à disposition

ValDem met Monsieur Sébastien GATELLET, adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire, à disposition de VAL-ECO, à raison de 45 % de son temps, pour exercer les fonctions de Responsable tri, traitement, valorisation, à compter du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2: Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Sébastien GATELLET est organisé par ValDem dans les conditions suivantes : Assistance et conseil techniques auprès de la direction et des élus ; le pilotage de la gestion des déchets ; l'optimisation du tri, de l'élimination et de la valorisation des déchets ; la participation à la stratégie de communication et mise en œuvre d'actions de sensibilisation. Le travail s'effectue pour une durée hebdomadaire de travail de 35H et en application de l'organisation des congés annuels en vigueur dans la structure d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur Sébastien GATELLET est gérée par ValDem,

ARTICLE 3: Rémunération

Versement : ValDem versera à Monsieur Sébastien GATELLET, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais seront versées par l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de

ANNEXE 8

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 6 /-6/2020



ID: 041-254102023-20201008-46_2020-DE

rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévu la loi n° 84-53.

Remboursement : VAL-ECO remboursera à ValDem le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Sébastien GATELLET, à raison de 45 %.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité d'accueil pour l'activité correspondante aux 45 % de son temps de travail. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à l'établissement d'origine.

En cas de faute disciplinaire ValDem est saisi par VAL-ECO.

ARTICLE 5: Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Sébastien GATELLET peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Sébastien GATELLET ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 8 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'État.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire, à Vendôme, le 30 janvier 2020.

Le Président de VALDEM, Thierry BOULAY Le Président de VAL-ECO, Christian MARY



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 47-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/1-10/2020

Person

ID: 041-254102023-20201008-47_2020-DE

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition entre Valdem et VALECO Adjoint technique principal de 2ème classe <u>Catégorie</u>: Ressources Humaines Fonction publique Date du comité : 8 octobre 2020 Date convocation : 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63présents : 50votants : 53

Résultat du vote :

M GARDRAT Benoit

Contre: 0Abstentions: 0Pour: 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane

M BARBEREAU Jean

M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline** M BESSON-SOUBOU Dominique **Mme BONNET Sylvie** M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc

M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis **Mme HARANG Brigitte** Mr HASLE Nicolas Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine**

Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FEDELE Chantal

M DUQUERROY Raphaël

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Ont assisté:

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice Mme FLAMENT Nadia M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifie executoire

Le Président

THIERTY BOULAY

Bem

STECTE DE TRAITEMEN

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 6/3/28 ID : 041-254102023-20201008-47_2020-DE

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, à raison de 10% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

PROPOSITION:

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, à raison de 10%.

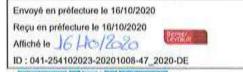
DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve la mise à disposition auprès de VALECO un Adjoint technique territorial principal de 2ème classe titulaire, à raison de 10%.



ANNEXE 9







5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL De M. David FRANÇOIS

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers ValDem, représenté par son Président,

ET

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets VAL-ECO, représenté par son Président,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: Objet et durée de la mise à disposition

ValDem met Monsieur David FRANÇOIS, adjoint technique territorial principal de 2ème classe titulaire, à disposition de VAL-ECO, à raison de 10 % de son temps, pour exercer les fonctions de Responsable technique de la gestion des déchets, à compter du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur David FRANÇOIS est organisé par ValDem dans les conditions suivantes : Assistance et conseil techniques auprès de la direction et des élus; le pilotage de la gestion des déchets; l'optimisation de l'élimination et de la valorisation des déchets; la participation à la stratégie de communication et mise en œuvre d'actions de sensibilisation; le management/encadrement de la direction, du service ou de l'équipe. Le travail s'effectue pour une durée hebdomadaire de travail de 35H et en application de l'organisation des congés annuels en vigueur dans la structure d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur David FRANÇOIS est gérée par ValDem,

ARTICLE 3: Rémunération

Versement : ValDem versera à Monsieur David FRANÇOIS, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais seront versées par l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/16/2020

ID: 041-254102023-20201008-47_2020-DE

ANNEXE 9

rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévul la loi n° 84-53.

Remboursement : VAL-ECO remboursera à ValDem le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur David FRANÇOIS, à raison de 10 %.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité d'accueil pour l'activité correspondante aux 10 % de son temps de travail. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à l'établissement d'origine.

En cas de faute disciplinaire ValDem est saisi par VAL-ECO.

ARTICLE 5: Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur David FRANÇOIS peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur David FRANÇOIS ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 8 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire, à Vendôme, le 30 janvier 2020.

Le Président de VALDEM,

Thierry BOULAY

Le Président de VAL-ECO, Christian MARY



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 48-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/1-10/200

ID: 041-254102023-20201008-48_2020-DE

Objet: Convention de mise à disposition entre Valdem et VALECO Agent de maitrise

Catégorie: Ressources Humaines Fonction publique

Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice: 63 présents : 50 votants: 53

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0

Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline

M BESSON-SOUBOU Dominique

Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean-Luc

M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric

M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël **Mme FEDELE Chantal**

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis

Mme HARANG Brigitte Mr HASLE Nicolas

Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph

Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky

M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine** Mme VAILLANT Jeannine Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté:

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice **Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire LECTE DE TRAIN

De Président

Thierry BOULAY

TION DES DECHEIS MENTOEN

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020 ID : 041-254102023-20201008-48_2020-DE

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Agent de maîtrise territorial titulaire, à raison de 5% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

PROPOSITION:

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la mise à disposition auprès de VALECO d'un Agent de maîtrise titulaire à raison de 5%.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve la mise à disposition auprès de VALECO d'un Agent de maîtrise titulaire à raison de 5%.

Pour extrait conforme

Le Présidente

ECHTANION DES DECHETS MENRGERS ON VE

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Oriéans.

ANNEXE 10





5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL De M. David MARAIS

Agent de maîtrise

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers ValDem, représenté par son Président,

ET

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets VAL-ECO, représenté par son Président,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet et durée de la mise à disposition

ValDem met Monsieur David MARAIS, agent de maîtrise titulaire, à disposition de VAL-ECO, à raison de 5 % de son temps, pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil et de déchetterie, à compter du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur David MARAIS est organisé par ValDem dans les conditions suivantes : Gestion d'une déchetterie. Le travail s'effectue pour une durée hebdomadaire de travail de 35H et en application de l'organisation des congés annuels en vigueur dans la structure d'origine.

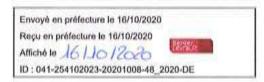
La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur David MARAIS est gérée par ValDem,

ARTICLE 3: Rémunération

Versement : ValDem versera à Monsieur David MARAIS, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais seront versées par l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Remboursement : VAL-ECO remboursera à ValDem le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur David MARAIS, à raison de 5 %.

ANNEXE 10



ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité d'accueil pour l'activité correspondante aux 5 % de son temps de travail. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à l'établissement d'origine.

En cas de faute disciplinaire ValDem est saisi par VAL-ECO.

ARTICLE 5: Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur David MARAIS peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur David MARAIS ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 8 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire, à Vendôme, le 30 janvier 2020.

Le Président de VALDEM, Thierry BOULAY Le Président de VAL-ECO, Christian MARY



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 49-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 Llo / 2020



ID: 041-254102023-20201008-49_2020-DE

Objet: Convention de mise à disposition entre Valdem et VALECO d'un Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Catégorie: Ressources Humaine Fonction publique

Date du comité : 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice: 63 présents: 50
- votants:53

Résultat du vote :

- Contre: 0 Abstentions: 0
- Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline** M BESSON-SOUBOU Dominique

Mme BONNET Sylvie M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul

M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël **Mme FEDELE Chantal**

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis **Mme HARANG Brigitte** Mr HASLE Nicolas **Mme HUET Karine** Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi

M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine Mme VAILLANT Jeannine** Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain

Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté:

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice **Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M MINIER Benoît **Mme ROUSSEAU Fleur** Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

OLLECTE DE TRAITEA Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

S DECHETS MENACHERS CHUYES

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-49_2020-DE

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret nº2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe titulaire, à raison de 5% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

PROPOSITION:

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 5%.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe titulaire, à raison de 5%.

Le Président

CHISTINGN DES DECHETS MENNGERS DU

ANNEXE 11





5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL De M. Nadège VERDONCK

Adjoint administratif principal de 1ère classe

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers ValDem, représenté par son Président,

ET

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets VAL-ECO, représenté par son Président,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet et durée de la mise à disposition

ValDem met Madame Nadège VERDONCK, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, à disposition de VAL-ECO, à raison de 5 % de son temps, pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil, à compter du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Nadège VERDONCK est organisé par ValDem dans les conditions suivantes : Gestion des composteurs. Le travail s'effectue pour une durée hebdomadaire de travail de 35H et en application de l'organisation des congés annuels en vigueur dans la structure d'origine.

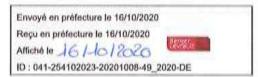
La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame Nadège VERDONCK est gérée par ValDem,

ARTICLE 3: Rémunération

Versement: ValDem versera à Madame Nadège VERDONCK, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais seront versées par l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Remboursement : VAL-ECO remboursera à ValDem le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Nadège VERDONCK, à raison de 5 %.

ANNEXE 11



ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité d'accueil pour l'activité correspondante aux 5 % de son temps de travail. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à l'établissement d'origine.

En cas de faute disciplinaire ValDem est saisi par VAL-ECO.

ARTICLE 5: Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Nadège VERDONCK peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Nadège VERDONCK ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 8 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire, à Vendôme, le 30 janvier 2020.

Le Président de VALDEM, Thierry BOULAY Le Président de VAL-ECO, Christian MARY



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 50-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-50_2020-DE

Objet: Rapport annuel 2019

en exercice: 63 présents: 50

Catégorie : Domaine de

compétences

Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

votants:53

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour:53

Président de séance: Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline** M BESSON-SOUBOU Dominique **Mme BONNET Sylvie** M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte Mr HASLE Nicolas **Mme HUET Karine** M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves

Mme VAILLANT Jeannine

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine**

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FEDELE Chantal

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Ont assisté:

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice **Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Président

Thierry BOULAY DECITETS MENINGERS DUVE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-50_2020-DE

EXPOSE:

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

PROPOSITION:

Le Président demande aux membres du comité syndical d'adopter le rapport annuel 2019.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, adopte le rapport annuel 2019.

Pour extrait conforme

OBSTROW DES DECHE

ÿ

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 110 12020



ID: 041-254102023-20201008-50_2020-DE

ANNEXE 12



SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU VENDÔMOIS

RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS

(Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets)

RAPPORT PRESENTÉ LE 8 octobre 2020



Rapport à la disposition du public au siège de ValDem et des collectivités membres.

SYNDICAT VALDEM - ALLEE CAMILLE VALLAUX - 41100 VENDÔME TEL: 02 54 89 41 17 -- <u>secretariat@valdem.fr</u> - www.valdem.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION

1 - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

- 1.1 TERRITOIRE COMPÉTENCES HISTORIQUE
- 1.2 ORGANISATION DU SYNDICAT
- 1.3 LE PERSONNEL
- 1.4 MOYENS ET MATÉRIEL

2 - INDICATEURS TECHNIQUES

- 2.1 COLLECTE
 - 2.1.1 Collecte sélective en porte à porte
 - 2.1.2 Conteneurisation
 - 2.1.3 Déchetteries
 - 2.1.4 Recyclerie
 - 2.1.5 Plateforme déchets verts
 - 2.1.6 Tonnage total collecté
- 2-2 LE CENTRE DE TRANSFERT- LE TRANSPORT
- 2-3 LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS
 - 2.3.1 Tonnages triés
 - 2.3.2 Localisation des unités de valorisation
 - 2.3.3 Compostage
 - 2.3.4 Mise à disposition de broyeurs

3- COMMUNICATION

4- INDICATEURS FINANCIERS

- 4-1 MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE
- **4-2 FONCTIONNEMENT**
 - 4-2-1 Dépenses de fonctionnement
 - 4-2-2 Recettes de fonctionnement
- 4-3 INVESTISSEMENT
 - 4-3-1 Dépenses d'investissement
 - 4-3-2 Recettes d'investissement
- 4-4 EMPRUNTS

CONCLUSION

FAITS MARQUANTS 2019

1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 TERRITOIRE - COMPÉTENCES - HISTORIQUE

TERRITOIRE

Créé en 1975, le Syndicat de Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois est aujourd'hui en charge de la collecte des déchets ménagers produits par les habitants de 54 communes. A la suite de la collecte, ValDem achemine les déchets vers des installations de traitement adaptées, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation, conformément à la règlementation.



La population collectée DGF du syndicat s'élève à 52 622 habitants au 31 décembre 2019. La commune de Landes le Gaulois est collectée dans le cadre d'une convention avec AGGLOPOLYS et VALECO.

ID: 041-254102023-20201008-50_2020-DE

COMPÉTENCES



LA COLLECTE SÉLECTIVE

 Mise en place en 1999, la collecte sélective est aujourd'hui effective sur l'ensemble du territoire.



LA GESTION DU CENTRE DE TRANSFERT

 Afin de limiter le nombre de camions-bennes sur les routes, le centre de transfert, situé à proximité des locaux du syndicat, accueille les déchets collectés au sein des différentes communes.



LES DÉCHIETTIERLES

 ValDem met à disposition des usagers 7 déchetteries et une plateforme d'apport de déchets verts. Accessibles à tous, ces équipements permettent de récupérer et de traiter les déchets non collectés au porte à porte en apport volontaire.



LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

Le syndicat ValDem achemine les déchets recyclables vers le centre de tri, où les entreprises chargées de les transformer et de fabriquer de nouveaux produits viennent les chercher. Quant aux déchets non recyclables, ils sont envoyés vers l'usine d'incinération Arcante de Blois, et sont réutilisés dans la production de chaleur, d'électricité, ou encore pour les souscouches routières.



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

 Afin de réduire de manière significative la quantité de déchets verts produits, et de réduire la quantité de déchets incinérés, le syndical met à disposition des usagers des composteurs individuels. Les particuliers peuvent alors réaliser eux-mêmes leur compost et profiter d'un engrals naturel pour leur jardin.



LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION

*Pour une prise de conscience collective de l'importance du tri et de la réduction des décliets, ValDenn dispose d'outils de communication grand public et s'est engagé dans une démarche d'éducation à l'environmement, à destination des jeunes.

HISTORIQUE - Dates clés



Crée en 1975 sous le nom du SIEOM (Syndicat Intercommunal d'Enlevement et d'Elimination des Ordure Ménagères du Vendomois), le syndicat devient Val Dem. Mise en place de la COLLECTE SELECTIVE.



Implantation de 7 déchetterles sur le territoire



Construction d'un centre de transfert, entièrement automatisé afin de limiter les transports. Les déchets non recyclables sont valorisés à l'usine d'incinération ARCANTE (valorisation chaleur et matière).



Les journaux papier-magazines sont désormais collectés dans le même contenant.



Reprise en régie de la gestion du gardiennage en déchetterie.



Obtention et remise du Label Qualitri.



Reprise en régie de la prestation de collecte. Changement de fréquence de collecte des EMBALLAGES en mélange (C 0,5 Collecte en Apport Volontaire du VERRE



Réhabilitation de l'ancienne décharge de Lignières



TEOM

Fin du dispositif dérogatoire, application d'un taux lissé coefficienté, instauration de zones de perception

Ouverture de la plateforme d'apport de déchets verts



Construction du bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque recevant les activités de La Recyclerie.

1.2 ORGANISATION DU SYNDICAT en 2019

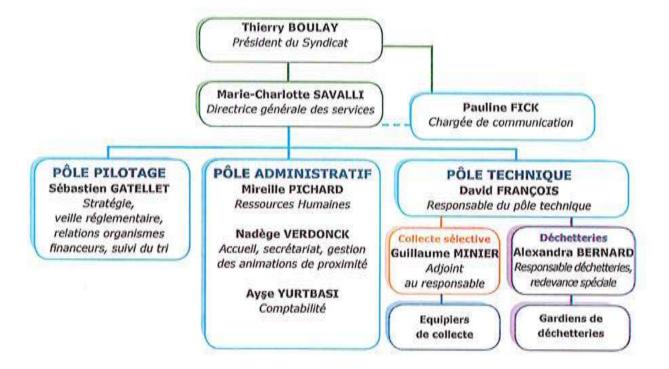


Les 63 délégués élus pour une durée de 6 ans au sein des conseils municipaux ou communautaires, décident des affaires du syndicat, des modes de gestion et votent le budget lors des comités syndicaux. Ils se réunissent avec une moyenne de 4 fois par an.



1.3 LE PERSONNEL

Organigramme 2019:



Les gardiens de déchetteries

Ils sont au service des usagers au sein des 7 déchetteries du territoire. Accueillir, informer, sensibiliser et répondre aux interrogations des habitants sont leurs principales missions. Interlocuteurs privilégiés des administrés, les gardiens sont là pour guider chaque usager lors de ses apports en déchetterie.

Les agents de collecte

Ils effectuent la collecte sélective des déchets sur le territoire du Syndicat. Ils sont chargés de vérifier le bon usage du matériel de collecte et du tri.

Les ambassadeurs du tri

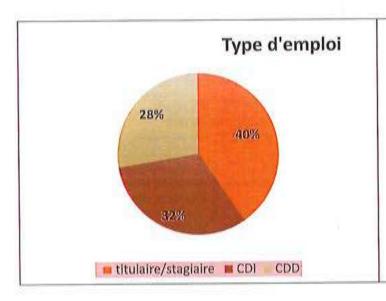
Ils ont pour mission d'informer les administrés sur les bons gestes à adopter pour améliorer la qualité du tri. Ils suivent les collectes, notent les erreurs de tri et rencontrent les administrés pour répondre à leurs interrogations en matière de tri.

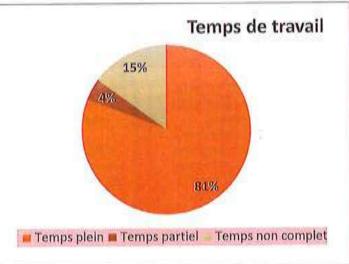


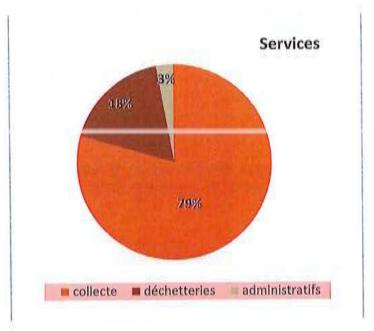
Ressources Humaines

Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif du syndicat s'élève à 47 agents :







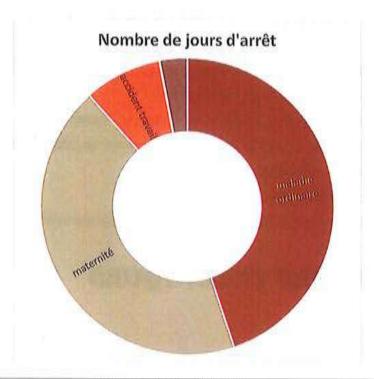
Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 6/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-50_2020-DE

Absentéisme



Accident travail : 93 jours Maladie ordinaire : 485 jours Maternité : 472 jours Paternité : 33 jours

Formation

En 2019, les dépenses brutes (hors frais de déplacement, de restauration...) pour les formations payantes se sont élevées à 4 975 euros.

Avantages sociaux

La collectivité a participé au financement de la protection sociale (complémentaire santé et prévoyance) à hauteur de 15 580 €.

Le personnel bénéficie des prestations du Comité des Œuvres Sociales du Vendômois (et par conséquent des prestations du CNAS) ; la contribution de VALDEM au COS s'est élevée en 2019 à 16 546 €, soit pour 47 agents actifs et 8 retraités.



1.4 MOYENS ET MATÉRIEL

- ✓ Locaux administratifs et techniques situés allée Camille Vallaux à Vendôme.
- √ 7 déchetteries implantées sur le territoire.
- ✓ Un parc de 11 bennes, dédiées au service de collecte.
- ✓ Un camion grue, et une remorque pour assurer la collecte du verre.
- ✓ Des véhicules utilitaires.
- ✓ Un chariot télescopique.
- ✓ 140 colonnes à verre implantées sur l'ensemble du territoire.

2. INDICATEURS TECHNIQUES

2-1 LA COLLECTE

2-1-1 Collecte sélective en porte à porte

La collecte des Déchets Non Recyclables (DNR) est assurée 1 fois par semaine pour toutes les communes sauf pour le secteur dit « hyper centre » de Vendôme et les habitats spécifiques déterminés par Val Dem (exemple : collectifs de plus de 10 logements ...) qui sont collectés 2 fois par semaine.

La collecte des Emballages Ménagers et les papiers graphiques en mélange (DEM/JRM) est assurée 1 fois tous les 15 jours pour toutes les communes sauf le secteur dit « hyper centre » de Vendôme, qui est collecté toutes les semaines.

Pour des raisons d'accessibilité pour les camions bennes ou des raisons techniques, il a été mis en place :

- des points de regroupement (PR) : les conteneurs collectifs et les bacs restent en place en permanence.

- des points de présentation (PP) : les usagers conservent leurs bacs et les apportent sur cet espace uniquement le jour de la collecte (à sortir la veille au soir).

Sauf exception en cas de jour férié tombant un jour de collecte, la collecte du jour férié est reportée au lendemain et les autres jours de collecte qui suivent le sont également.

La collecte des déchets ménagers s'effectue à partir de 6h30 et jusqu'à la fin des services.

La collecte du verre est réalisée sur les 140 colonnes d'apport volontaire implantées sur l'ensemble de son territoire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-50_2020-DE

Compte tenu de leur typologie, certains habitats, déterminés par Val Dem, sont collectés en porte à porte une fois tous les 15 jours, les bacs roulants dédiés au verre sont sortis par les gardiens d'immeuble ou sociétés de nettoyage.

Tonnage collecté en 2019

DNR	Multi	Verre
8937t	2551.8t	1801.6t
(-1.38%)	(-1.52%)	(+2.2%)
soit	soit	solt
169.8	48.5	34.2
kg/an/hbts	kg/an/hbts	kg/an/hbts
Moyenne	Moyenne	Moyenne
nationale	nationale	nationale
261 kg/an/hbts	47 kg/an/hbts	29 kg/an/ hbts

Rappel des tonnages passés



Quelques Chiffres en plus





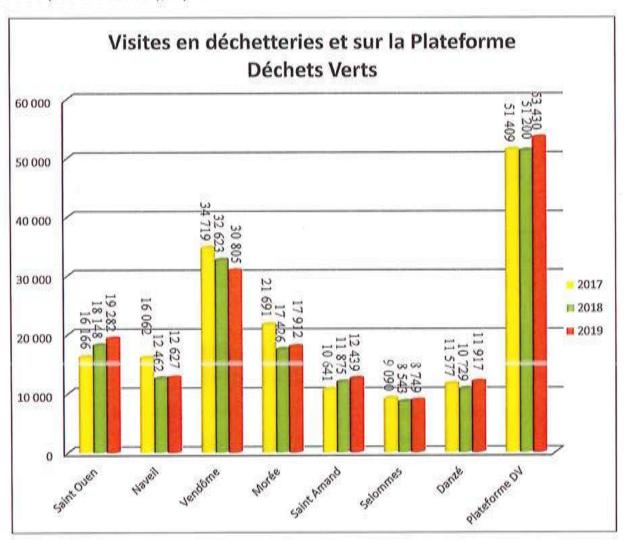


2-1-2 Conteneurisation

En 2019, **1 483 interventions** ont été réalisées sur le territoire (234 réparations, 961 mouvements et 288 remplacements)

2-1-3 Déchetteries

En 2019, le nombre de visites sur les 7 déchetteries et la Plateforme déchets verts s'est élevé à 113 731 (111 806 en 2018), réparties comme suit :



Soit 60 301 visites sur l'ensemble des déchetteries et 53 430 visites sur la plateforme déchets verts.

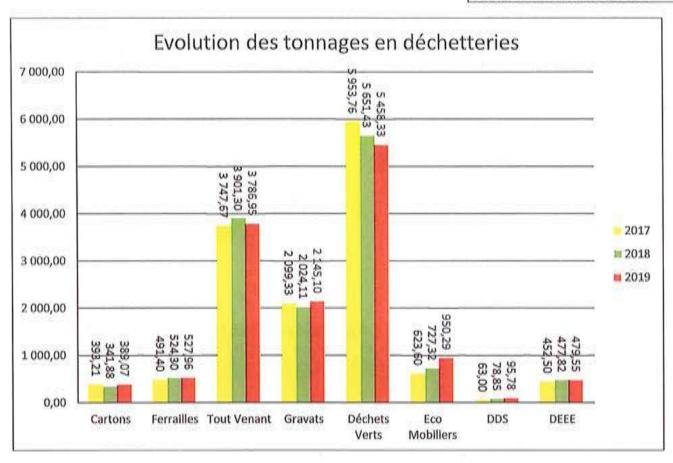
Au cours de l'année 2019, le tonnage des déchets collectés dans les 7 déchetteries s'élève à 13 878.16t (13 245,11t en 2018) soit une hausse de 4,78 % par rapport à 2018.

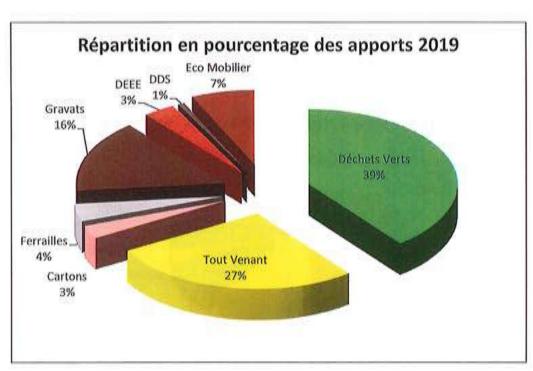
Envoyé en préfecture le 16/10/2020

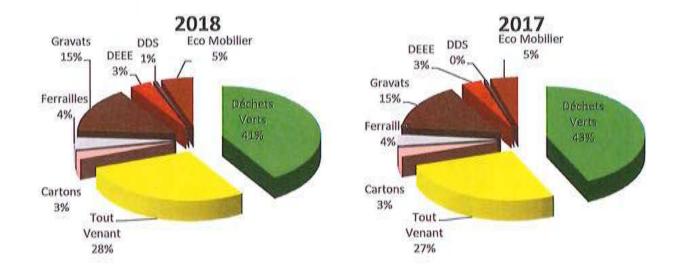
Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16 110 12020

ID : 041-254102023-20201008-50_2020-DE







SYNTHÈSE PAR DÉCHET ET PAR DÉCHETTERIE (en tonnes) SELOMMES ST AMAND VENDOME **PLATEFORME** 2019 DANZE MOREE NAVEIL ST OUEN Total Déchets Verts 313,64 0,00 212,05 299,04 0,00 0,00 4 047,46 5 458,33 586,14 17,68 21,58 79,90 146,73 389,07 26,30 45,94 50,94 193,38 314,62 274,06 139,16 161,58 376,06 686,24

cartons

TOTAL

2 145,10 gravats 3 786,95 **Encombrants** 359,44 520,26 467,18 231,06 277,66 666,42 1 264,93 Ferrailles 45,16 91,26 66,58 30,08 53,60 83,46 157,82 527,96 479,55 DEEE 36,75 71,09 65,52 22,94 34,22 96,16 152,87 95,78 DDS 8,93 18,63 13,61 4,61 7,80 15,86 26,34 **Eco DDS** 3,86 7,06 6,55 2,60 3,84 7,81 13,42 45,13 180,22 950,29 **Eco Mobilier**

Répartition des tonnages par déchetteries en %

923,54

1 505,89

2 736,42

4 047,46

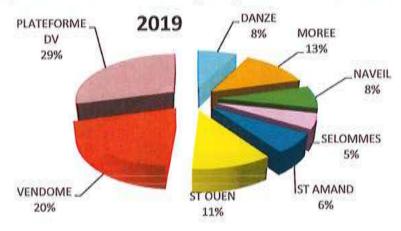
13 878,16

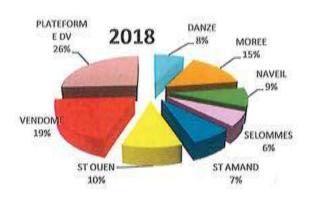
718,50

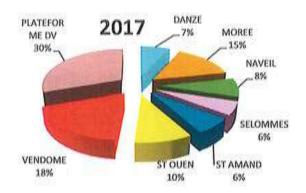
1 805,85

1 066,00

1 074,51







COLLECTE DES DEEE

VOTRE BILAN 2019

Votre contribution à la collecte en 2019

Votre 1610 collecte date du : 26/09/2007

	2016 (tonnes)	2019 (tonnes)	Pregression des flux 2018/2019	Dombra Pobleta 2019
GEM HE	145,2	146,6	+1,0%	2 094
GEM F	78,1	67,0	-10,0%	1 201
ÉCRANS	64,4	60,7	-5,7%	3 072
PAM	194,6	207,3	+6,5%	85 679
LAMPES	-	-	**	24
TOTAL	479,2	481,6	+0,5%	93 326



apparells

Pour connaître les tonnages collectés dans chacune de vos déchetteries, connectez-vous sur votre portail sur le site d'ecosystem; https://pro.ecosystem.eco/

Votre performance de collecte d'appareils 2019

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : 46 547 La performance de votre collecte est basée uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Performance fillère en (kg/liab/en*)	Collectivités territorioles	Distributeurs**	Autres consux***	TOTAL	
Voire département affiche une performance de :	8,3	1,0	1,7	11,1	
Votre région affiche une performance de :	7,9	1,8	2,8	12,6	La performance ⁽¹⁾ de votre collectivité est :
Au niveau national, la performance est de ;	6,6	1,8	2,9	11,4	10,3 kg d'apparells/

Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Performance 2018	Perfermence 2019
9,9 kg/ha/an	10,23 kg/ha/an
7.0 kg/ha/an	7,31 kg/hg/en
2.9 kg/ha/an	2.9 kg/ha/an
	2018 9,9 kg/ha/an 7,0 kg/ha/an



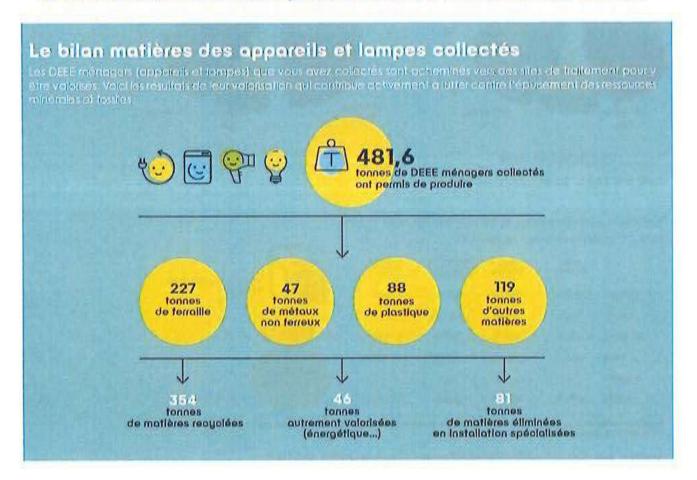


SYMPICAT MISTE DE COLLÈCTE, DE TRAIDMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MUNACERS DU , VENDOMOIS (VALORIA) (41)

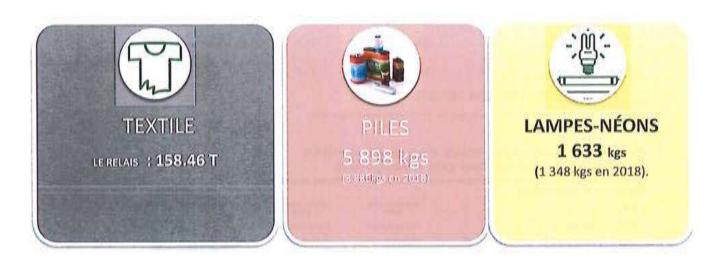
fornage de l'arnée 2019/population contracteure OEAD3E, tient compte des évantues changements de papulation et promise tempole.



C La valorisation effectuée à partir de vos DEEE vous permet de valoriser



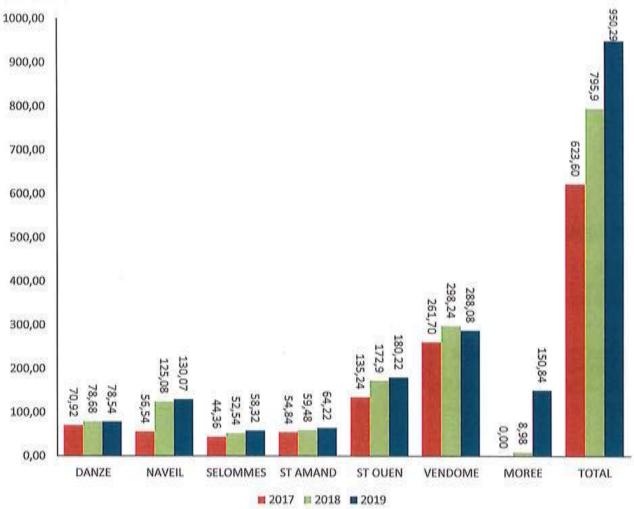
AUTRES DECHETS





MEUBLES

Afin de collecter et de valoriser le mobilier usager, des bennes ECO MOBILIER sont installées dans 7 déchetteries.



2-1-4 Recyclerie

Les Ateliers de La Recyclerie sont accueillis dans les locaux mis à disposition par ValDem (bâtiment d'environ 1000m2 avec une toiture photovoltaïque).

Grace à l'activité de La Recyclerie, 82 tonnes ont ainsi été détournées de la benne encombrant, 20t des activités de débarras et 62t en apports volontaires sur le site de vente. Pour des questions de logistique, La Recyclerie a souhaité arrêter le prélèvement en déchetterie. Les objets sont revendus en l'état ou relookés.

La Recyclerie a développé des activités de fabrication de mobilier urbain, ainsi que de meubles fabriqués avec des palettes de type industrielle.



2-1-5 Plateforme déchets verts

Ouverte en 2015 la plateforme déchets verts gérée par notre prestataire privé dans le cadre du marché, accueille les administrés.

2019

Nombre de visites	53 430
Tonnages Déchets verts	4 047.46



2-1-6 Tonnage total collecté (Collecte Sélective et Déchetteries)

En 2019, Le syndicat a collecté **27 334.6t** de déchets (Collecte sélective, Déchetteries, DEEE, Piles, Vêtements...), soit *519.45 kg* par habitant par an (508.95 kg en 2018). Sur le plan national, le tonnage s'élève à 568 kg/habitant/an de DMA (source ADEME).

Tonnages en Collecte Sélective : 13 290.4 t
Tonnages en déchetteries : 13 885.782 t
Textiles, Linges et Chaussures (Le Relais) : 158.46 t

2.2 LE CENTRE DE TRANSFERT - LE TRANSPORT

Le centre de transfert permet de regrouper les déchets non recyclables et recyclables collectés chaque jour, avant leur envoi vers le centre de traitement approprié. Il permet de rationaliser les transports, limitant ainsi des vidages sur plusieurs lieux de stockage différents, et le nombre de bennes sur la route. Cette installation, totalement automatisée, est gérée par un logiciel spécifiquement créé pour notre service de collecte.

Chaque benne de collecte se fait identifier par un badge, lui autorisant l'accès au site et lui précisant les procédures de vidage adaptées. Chaque produit apporté est déversé dans la semi-remorque correspondante.

Chaque sortie de véhicule déclenche l'envoi à chaque prestataire d'un courriel informant du taux de remplissage en temps réel. Lorsqu'une semi-remorque est pleine, un ordre d'enlèvement est alors envoyé automatiquement au transporteur concerné.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-50_2020-DE

Le transport des semi-remorques remplis de déchets vers les unités de traitement correspondantes a été confié à l'entreprise CHAVIGNY (41).

En 2019, il y a eu 370 (= 2018) rotations pour les Non-recyclables et 304 (- 4) rotations de DEM / JRM.



58 442 kms parcourus (-1088 kms / 2017)

8.39 t de DEM/JRM en moyenne par semi-remorque.

24.15 t de DNR en moyenne par semi- remorque.

65 rotations de verre (28.0 t par chargement en moyenne)

2.3 LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Les Déchets Non-Recyclables sont acheminés vers l'usine d'incinération ARCANTE à Blois pour être incinérés et valorisés sous forme énergétique.

Les Déchets Recyclables sont triés au centre de tri Veolia Propreté à Mur de Sologne, pour être ensuite transférés vers les unités de valorisations dédiées. Ce centre de tri est parfaitement adapté pour notre flux en mélange grâce à des nouvelles technologies (capteur optique, crible à étoile...).

2.3.1 Tonnages triés

Pour les Recyclables, nous pouvons identifier les quantités par nature de matériaux triés au centre de tri

Matériaux issus de la collecte sélective	Tonnages 2019	Tonnages 2018	écart
Carton/cartonnette	536.426	448.065	+88.361
Brique alimentaire	32.236	40.686	-8.45
Plastiques (Flaconnages)	196.096	206.642	-10.546
Acler	79.156	87.907	-8.751
Aluminum	4.543	7.242	-2.699
JRM	77.812	1062.748	-287.936
Gros de magasin	155.46	76.621	+78.839
Refus de tri	484.422	600.621	-115.788
Total trié	2263.151	2529.947	-266.796

2.3.2 Localisation des unités de valorisation

Matériaux	Destination	Type de Valorisation
Déchets Non Recyclables	Usine d'incinération ARCANTE (Blois, 41)	Energétique Matière
Acier	VEOLIA (Mur de sologne ; 41)	Recyclage
Aluminium	VEOLIA (Mur de sologne ; 41)	Recyclage
Carton	VEOLIA (Mur de sologne ; 41)	Recyclage
Plastique	VALORPLAST	Recyclage
Briques alimentaires	REVIPAC	Recyclage
Verres	VERALIA (Chateaubernard, 16)	Recyclage
Journaux/ magazines	NORSK SKOG (golbey)	Recyclage
Gravats	SITA CENTRE OUEST	Recyclage
Ferrallles	MENUT	Recyclage
Encombrants	VEOLIA (41)	Enfouissement
Déchets verts	DERICHEBOURG (41)	Compostage
Hulles	BS ENVIRONNEMENT (41) et VEOLIA (41)	Traitement
Batteries	DERICHEBOURG (41)	Traitement
Déchets Toxiques	BS ENVIRONNEMENT (41)	Traitement
AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	A CONTROL OF THE PROPERTY OF T	

2.3.3 Le compostage

Le compostage individuel permet de recycler chez soi certains déchets organiques (de jardin, de cuisine) et d'obtenir ainsi son propre engrais naturel. Val Dem propose depuis 2000, des composteurs avec leur bioseau accompagné de leur guide.

En 2019, ont été distribués :

- 176 composteurs moyennant un paiement de 20 €,
- 5 composteurs dans des structures publiques (école primaire, collège, associations).



2.3.4 Mise à disposition de broyeurs



Le syndicat met à disposition des administrés des broyeurs. En 2019 ce sont 56 administrés qui ont bénéficlé de ce service. (38 prêts de broyeurs électriques et 18 prêts de broyeurs thermiques.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-50 2020-DE

3. COMMUNICATION

Comme chaque année, de nombreuses actions de communication ont été engagées en 2019 :

MEDIAS

Page Facebook (facebook.com/valdem41)

Site internet (www.valdem.fr)

Encarts presse : 7 Nouvelle République – 6 Le Petit Vendômois Articles presse : 15 Nouvelle République – 2 Le Petit Vendômois

EDITIONS

ValDem Info n°39 - Juillet 2019 - Dossier : « La collecte des ordures ménagères »

ValDem Info n°38 – Décembre 2019 – Dossier : « Quelles alternatives pour les objets en plastique à usage unique »

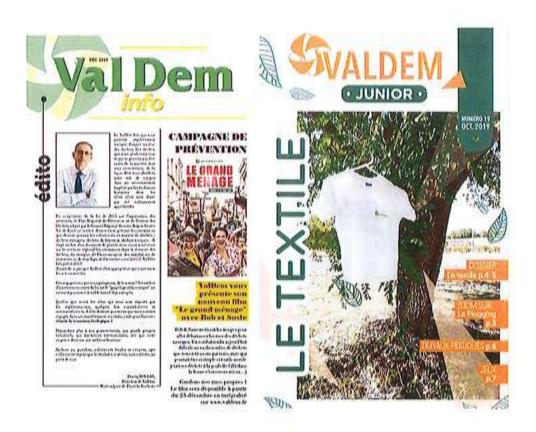
Calendrier de collecte pour les bulletins municipaux des communes du territoire

Newsletter mensuelle

Impression 2000 mémo du tri

Jeunes/scolaires:

ValDem Junior n°18 –Avril 2019 – « Les déchetteries » ValDem Junior n°19 – Octobre 2019 – « Le textile »





SENSIBILISATION / EVENEMENTIEL

Eco-ateliers: 9 ateliers dans l'année animés par l'association Athéna

- Février : Cuisine antigaspi

Mars : Salle de bain zéro-déchet

- Avril : Jardinage au naturel

- Mai : Produits ménagers maison

- Juin: Fabrication de savon

- Septembre : Produits ménagers maison

Octobre : Bien être bébés et enfants

Novembre : Visite de l'usine d'incinération Arcante de Blois à nos administrés

- Décembre : Cadeaux à faire soi-même

Organisation de « Tous à la déchetterie » : évènement grand public avec des animations dans chacune de nos 7 déchetteries. Organisé le 7 juin, puis annulé en cours de journée à cause d'une tempête. Réorganisé le 14 septembre.

Campagnes de prévention :

Avril 2019 - Joyeuses Pâques quand même

Décembre 2019 - Le Grand ménage

- Affichage Abribus dans le centre de Vendôme
- Affichage sur le réseau Loire Vision, sur les vitrines des commerçants
- Insertion Presse : La Nouvelle République et Le Petit Vendômois
- Spot 40sec diffusé au cinéma de Vendôme pendant 2 semaines
- Diffusion sur le site www.valdem.fr
- Diffusion sur facebook.com/valdem41

Jeunes / Scolaires :

57 animations réalisées auprès des scolaires, par l'Association Perche Nature

4 Visites de l'usine Arcante



4. INDICATEURS FINANCIERS

4-1 MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Sont réalisés en régie :

La collecte : depuis le 1^{er} janvier 2012

Le gardiennage des déchetteries : depuis le 1^{er} janvier 1997

Sont assurés par des prestataires :

Le tri des déchets recyclables

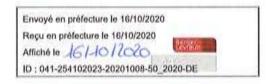
· L'incinération des déchets non recyclables

· Le transport et le traitement des déchets des déchetteries

Les prestations font l'objet de marchés publics dont la facturation pour 2019 est la suivante :

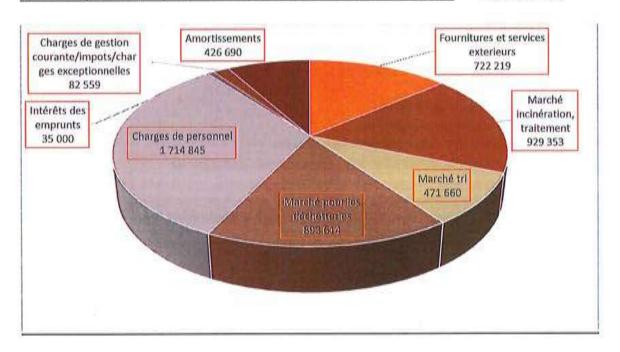
Objet du marché	Entreprise prestataire	Fin du marché (*)	Montant annuel du marché	Montant facturé en 2018
Fournitures de conteneurs	Plastic Omnium	31/10/2019	200 000,00 €	107 452,30 €
Transport - Tri	Véolia Soccolm	31/12/2021	515 625,00 €	471 180,22 €
Incinération	Arcante	30/06/2020	926 654,00 €	806 981,52 €
Déchetteries : enlèvement / traitement encombrants	Véolia Soccoim	31/12/2019	613 395,55 €	488 837,73 €
Déchetteries : enlèvement / traitement déchets verts-cartons	Derichebourg	31/12/2019	286 449,70 €	257 378,03 €
Déchetteries : enlèvement / traitement gravats	Suez RV	31/12/2019	52 644,00 €	41 242,27 €
Déchetteries : enlèvement / traitement déchets spéciaux	BS environnement	31/12/2019	90 631,25 €	60 835,26 €

^{(*) :} Date de fin de validité de la période en cours, avec pour certains marchés possibilité de reconduction avec périodes fixées dans le marché.

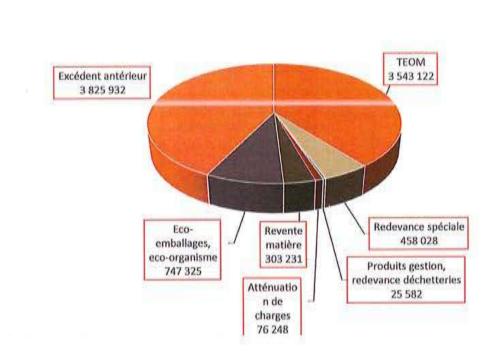


4-2 FONCTIONNEMENT

4-2-1 Dépenses de fonctionnement par secteurs d'activités Source : CA 2019



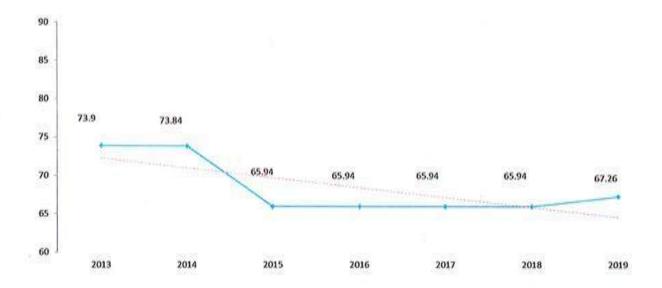
4-2-2 Recettes de fonctionnement Source : CA 2019



Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères basée sur le foncier bâti.

Elle est calculée à partir du coût du service par habitant sur la base de : 67,26 € par habitant

Coût par habitant (en €)



Les autres recettes pour l'année 2019 sont :

- Les apports payants en déchetteries qui s'élèvent à 11 286.20 €.
- La redevance spéciale encaissée auprès des professionnels pour les prestations payantes :
 - ✓ Commerces: 287 438.62 €
 - ✓ Mairies: 71 540.88 €
 - ✓ Administrations : 88 166.82 €
- Les soutiens des éco organismes au titre de l'année 2019 ;
 - ✓ Eco DDS: 6 872 €
 - ✓ Eco-mobilier : 17 779.55 €



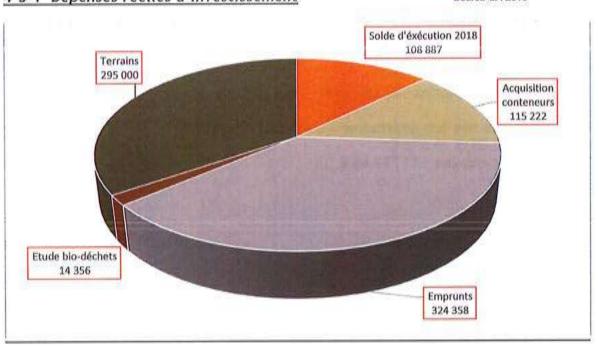
Les produits de la vente des matériaux collectés :

		2019	2018	2017	2016	
VERRE	VERALLIA	43 922 €	42 255 €	42 437 €	41 222 €	
ACIER	VEOLIA	4 500 €	8 133 €	7 217 €	16 913 €	-
ALU	VEOLIA	4 476 €	1 826 €	1 520 €	4 576 €	
JOURNA	UX NORSKE SKOG	83 165 €	109 242 €	106 080 €	99 255 €	
FERRAILI	LE - BAT MENUT	54 723 €	77 713 €	68 966 €	40 076 €	
3 PLASTI	QUES VALORPLAST	49 485 €	54 578 €	27 683 €	55 194 €	
CARTON	s VEOLIA	52 027 €	55 182 €	155 685 €	103 991 €	
- 1º	total	292 298 €	361 227 €	409 588 €	361 227 €	
		- 1		4		
And the second	er S					5

4-3 INVESTISSEMENT

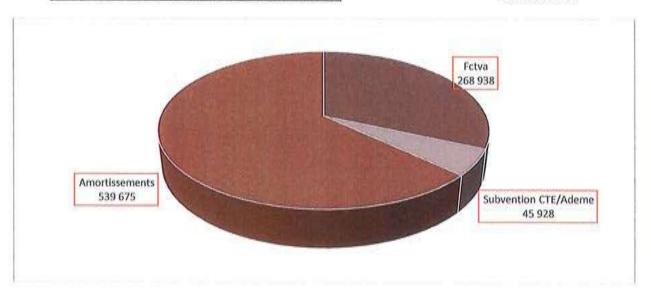
4-3-1 Dépenses réelles d'investissement





4-3-2 Recettes réelles d'investissement

Source CA 2019



4-4 LES EMPRUNTS

L'encours de la dette est de 1 540 803,04 € au 31 décembre 2019 (soit 29.28 € par habitant). L'annuité des emprunts en 2019 s'élève à : 367 557.18 €.

CONCLUSION

Faits marquants en 2019 :

- Création de la SPL
- Remplacement de deux véhicules de service diesel par un véhicule de service hybride
- Sécurisation des déchetterie (vidéosurveillance)
- Poursuite des échanges avec le SMICTOM d'Amboise et VALECO pour le transfert effectif de la compétence « traitement » au 1^{er} janvier 2020.
- Equipement de la totalité des bennes ECOMOBILIER du parc des Déchetteries (MOREE)

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-50_2020-DE

11 (230)



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

des

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 51-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/2020



ID: 041-254102023-20201008-51_2020-DE

Désignation

Nombre de membres au moment du vote : en exercice: 63 présents: 50 . votants:53

Catégorie : Institution et vie politique

Date du comité: 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Résultat du vote :

délégués

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour:53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Objet:

AMORCE

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline M BESSON-SOUBOU Dominique **Mme BONNET Sylvie** M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis **Mme HARANG Brigitte** Mr HASLE Nicolas **Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEPISSIER Pascal

M LIMOUZIN Joseph

Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine** Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M DUQUERROY Raphaël

Mme FEDELE Chantal

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Ont assisté:

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice **Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît **Mme ROUSSEAU Fleur**

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

MON DES DECH

Thierry BOULAY

EXPOSE:

Le syndicat VALDEM est adhérant à l'association AMORCE. Dans le cadre du renouvellement des assemblées, il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter le syndicat au sein de cette structure.

PROPOSITION:

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry BOULAY en qualité de délégué titulaire, et Madame Brigitte HARANG, en qualité de déléguée suppléante.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, désigne Monsieur Thierry BOULAY en qualité de délégué titulaire, et Madame Brigitte HARANG, en qualité de déléguée suppléante.

Pour extrait conforme

WHITEPTY BOULAYOU

Le Président

CHISATION DES DECHES MENAGERS ON



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 52-2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID: 041-254102023-20201008-52_2020-DE

Objet : Désignation des représentants

Catégorie : Institution et vie

politique

Date du comité : 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice: 63 présents : 50 votants: 53

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno **Mme BESNARD Caroline Mme BONNET Sylvie** M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul

M BESSON-SOUBOU Dominique M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël **Mme FEDELE Chantal**

M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Jean-Claude M GAUTHIER Laurent M GOUSSEAU Francis Mme HARANG Brigitte Mr HASLE Nicolas **Mme HUET Karine** Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves

M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre **Mme TRICOT Sandrine** Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique M DUBOIS Patrice **Mme FLAMENT Nadia** M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis **Mme HERTZ Sandrine** M MINIER Benoît Mme ROUSSEAU Fleur Ont assisté:

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossler Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

ES DECHETS MENNIGERS DU VER

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le 16/10/2020 ID : 041-254102023-20201008-52_2020-DE

EXPOSE:

Le syndicat VALDEM est adhérant au CNAS. Il est représenté dans cette instance par un délégué des élus et un délégué des agents. Dans le cadre du renouvellement des assemblées il convient de désigner les nouveaux délégués.

PROPOSITION:

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry BOULAY, Président en charge de la politique ressources humaines en qualité de déléguée du collège des élus, et Madame Mireille PICHARD, en qualité de déléguée du collège des agents.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, désigne Monsieur Thierry BOULAY, Président en charge de la politique ressources humaines en qualité de déléguée du collège des élus, et Madame Mireille PICHARD, en qualité de déléguée du collège des agents.

Pour extrait conforme

Le Présidente de Devinire



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 53-2020

Envoyê en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

Petter

ID: 041-254102023-20201008-53_2020-DE

Objet : Etude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets - demande de subvention

n <u>Catégorie</u> : Finances Locales -- Subventions Date du comité : 8 octobre 2020

Date convocation: 30 septembre 2020

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63présents : 50votants : 53

Résultat du vote :

Contre : 0Abstentions : 0

Pour: 53

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARANGER Stéphane M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mrne BESNARD Caroline M BESSON-SOUBOU Dominique

Mme BONNET Sylvie
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRETON Patrice
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc

M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DUBRAY Jean-Luc M DUQUERROY Raphaël Mme FEDELE Chantal M GARDRAT Benoit
M GAUTHIER Jean-Claude
M GAUTHIER Laurent
M GOUSSEAU Francis
Mme HARANG Brigitte
Mr HASLE Nicolas
Mme HUET Karine
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph

Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra

M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre

Mme TRICOT Sandrine

Mme VAILLANT Jeannine

M MERCIER Alan

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle

M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Ont assisté:

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M DHUIT Dominique
M DUBOIS Patrice
Mme FLAMENT Nadia
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M MINIER Benoît
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance

1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

COLLECTE DE TRAIN

WORST DECHETS MENNIGERS ON VE

Thierry BOULAY

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 041-254102023-20201008-53_2020-DE

EXPOSE:

La loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Cette obligation, dont l'entrée en vigueur a été avancée au 1er janvier 2024 au niveau européen dans le cadre du nouveau « Paquet Déchets », va se traduire par la mise en œuvre de solutions de compostage de proximité (compostage individuel et partagé) et/ou de collecte séparée des biodéchets (en porte-à-porte et en apport volontaire) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux. De plus, le récent PRPGD de la région renforce cette loi en l'inscrivant clairement dans son plan.

C'est la raison pour laquelle, ValDem souhaite lancer une étude pour étudier la faisabilité technique et financière afin proposer une solution, d'abord aux gros producteurs de biodéchets, entités facilement identifiables et produisant sur un petit périmètre les biodéchets assimilables à ceux de l'ensemble de son territoire.

D'abord sous forme d'expérimentations auprès de quelques gros producteurs pour appréhender la densité, l'évolution dans le temps et l'organisation d'une telle collecte, pour ensuite la généraliser à l'ensemble des gros producteurs. Une fois cette expérimentation analysée par le bureau étude, celui-ci devra proposer des scénarii d'organisation de collecte (en apport volontaire ou domiciliataire) sur une possible mise en place de tri à la source pour l'ensemble des foyers du syndicat.

Un élément reste essentiel, et l'étude devra le mettre en exergue, s'agissant de la localisation de l'exutoire et les moyens financiers qui s'y attachent en fonction des contraintes réglementaires pour satisfaire à l'ensemble des SPA à collecter.

L'objectif est de détourner les biodéchets du traitement par incinération.

La production de bio méthane qui pourrait être une source d'énergie pour les BOM de ValDem, doit être une préoccupation de l'étude et souligner le caractère circulaire de la collecte et du traitement des déchets du territoire

Ce projet peut bénéficier d'une subvention auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER).

PROPOSITION:

Il est proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président, à signer tous les documents nécessaires, à solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER) pour réaliser cette étude.

DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président :

- à signer tous les documents nécessaires,
- à solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER) pour réaliser cette étude.

Pour extrait conforme

Le Président douccie de denne de la language de la languag